

Cadre de gestion environnementale et sociale - PNDSE II

**Programme de développement du secteur de
l'éducation (PNDSE II)**

Document final

19/06/2012

Dr. Abdelkader MOHAMED SALECK

Consultant Indépendant - Environnement & Développement Durable

Sommaire

Liste des abréviations.....	4
Résumé	5
I- Le contexte général.....	12
II- Méthodologie.....	16
III- Objectifs du PNDSE II.....	18
3.1- Description de la composante A : Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'éducation.....	18
3.2- Description de la composante B : Développer un accès élargi au niveau de la base du système et régulé dans ses niveaux supérieurs.....	19
3.3- Description de la composante C : Amélioration de la gestion et de la gouvernance du secteur de l'éducation.....	19
IV- Objectifs et principes d'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale - CGES.....	21
V- Description du milieu naturel et humain.....	23
5.1- Le milieu naturel.....	23
5.1.1- La géographie et les principaux milieux physiques.....	23
5.1.2- Le climat et les subdivisions bioclimatiques.....	25
Subdivisons bioclimatiques et agro-écologiques.....	26
5.2- L'environnement humain.....	29
VI- Le cadre de gouvernance environnementale et sociale.....	32
6.1- Le cadre politique.....	32
6.1.1- La stratégie nationale de développement durable, SNDD.....	32
6.1.2- Le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté.....	36
6.1.3- Politique et orientations stratégiques du développement rural.....	37
6.1.4- Politique et orientations stratégiques du secteur de l'eau.....	38
6.1.5- Politique de décentralisation.....	39
6.2- Le cadre juridique.....	39
6.2.1- Le code de l'environnement.....	39
6.2.2- Réglementation spécifiques dans le domaine de l'environnement.....	41
6.2.3- Les procédures nationales d'évaluation environnementale.....	42
6.2.4- Analyse de cohérence des instruments de gouvernance environnementale avec les conventions internationales et les accords communautaires.....	43
6.2.5- Politique de sauvegarde de la Banque mondiale.....	46
6.2.6- Analyse de cohérence entre la législation nationale et les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale.....	48
6.3- Le cadre institutionnel.....	49
6.3.1- Le Ministère en charge de l'Environnement.....	49

6.3.2-	Le pilotage institutionnel du PNDSE II.....	51
VII-	Principaux impacts environnementaux et sociaux du PNDSE II.....	56
7.1-	Impacts environnementaux	57
7.1.1-	Impacts environnementaux positifs.....	57
7.1.2-	Impacts environnementaux négatifs.....	58
7.2-	Impacts sociaux.....	61
7.2.1-	Impacts sociaux positifs.....	61
7.2.1.1-	Phase de préparation.....	62
7.2.1.2-	Phase de construction	62
7.2.1.3-	Phase d'exploitation.....	63
7.2.2-	Impacts sociaux négatifs.....	64
7.2.2.1-	Phase de préparation.....	64
7.2.2.2-	Phase de construction	65
7.2.2.3-	Phase d'exploitation.....	65
VIII-	LE PROCESSUS DE SELECTION	67
8.1-	Le screening.....	67
8.1.1-	Etape 1: Screening environnemental et social du projet - identification	68
8.1.2-	Etape 2: Validation du screening et classification du projet.....	68
8.1.3-	Etape 3: Exécution du travail environnemental.....	69
8.1.4-	Etape 4: Examen et approbation.....	70
8.1.5-	Etape 5: Consultations publiques et diffusion.....	71
8.1.6-	Etape 6: Suivi environnemental.....	71
8.1.7-	Etape 7: Indicateurs de suivi	72
8.2-	Responsabilités pour la mise en œuvre du screening.....	73
IX-	Plan de gestion environnementale et sociale.....	74
9.1-	Gestion environnementale des activités du PNDSE II.....	74
9.1.1-	Mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu biophysique	74
9.1.2-	Mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu humain	75
9.2-	Renforcement institutionnel pour la mise en œuvre du PNDSE II.....	76
9.3-	Renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale du projet.....	77
9.3.1-	Formation des acteurs environnementaux du PNDSE II.....	77
9.3.2-	Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation.....	80
9.3.3-	Autres mesures de renforcement	81
9.4-	Estimation globale des coûts du PGES	82
X-	La Consultation publique.....	88
XI-	Conclusion.....	91
XII-	Annexes	92
12.1-	Annexe 1. Formulaire de sélection environnementale et sociale.....	92

12.2-	Annexe 2. Liste de contrôle environnemental et social.....	97
12.3-	Annexe 3. Termes de référence type de l'EIE.....	98
12.4-	Annexe 4. Résumé des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.....	101
12.5-	Annexe 5. Directives Environnementales pour les Contractants.....	108
12.6-	Annexe 6. Liste des mesures d'atténuation.....	110
11.6.1-	Mesures additives de consolidation des impacts positifs.....	110
11.6.2-	Mesures d'atténuation des impacts négatifs.....	110
12.7-	Annexe 7. Termes de référence de l'étude.....	113
12.8-	Annexe 8. Rapport de synthèse de l'atelier de restitution du CGES.....	120
12.9-	Annexe 9. Liste des personnes rencontrées.....	125
12.10-	Annexe 10. Références bibliographiques.....	126

Liste des abréviations

APE	:	Association nationale des Parents d'Elèves
CNED	:	Conseil National Environnement et Développement
CRED	:	Conseil Régional Environnement et Développement
CTED	:	Conseil Technique Environnement et Développement
CES	:	Clauses Environnementales et Sociales
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
DHD	:	Développement Humain Durable
CTED	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
DCE	:	Direction du Contrôle Environnemental
DPCS	:	Direction de la Planification, de la Coopération et du Suivi
DPEF	:	Direction des Projets Education et Formation
DREN	:	Direction Régionale de l'Education Nationale
DREN	:	Direction Régionale de l'Education Nationale
IEC	:	Information Education Communication
IDEN	:	Inspection Départementale de l'Education Nationale
MAED	:	Ministère des Affaires Economiques et du Développement
MEDD	:	Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Résumé

Introduction

Le Gouvernement de la Mauritanie envisage de déposer à la fin de l'année 2010 une requête de financement auprès du Fonds Catalytique de l'Initiative de Mise en Œuvre Accélérée de l'Education Pour Tous (IMOA-EPT ou « *Fast Track* ») pour financer les activités relatives à la mise en œuvre de son Programme National de Développement du Secteur de l'Education II (PNDSE II). Le PNDSE II constitue l'une des orientations clés du prochain CSLP 3 (2011 – 2015) et vient répondre au souci du gouvernement mauritanien d'accélérer l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement. Il est sous-tendu par une vision sectorielle ambitieuse à l'horizon 2020 qui visera à favoriser un développement équilibré et harmonieux du secteur éducatif dans toutes ses composantes.

C'est dans ce contexte précis que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé, conformément aux termes de référence (annexe 6) dans le but de prendre en compte de façon durable les aspects environnementaux et sociaux des activités de construction et de réhabilitation des infrastructures scolaires du PNDSE II.

Le PNDSE II a pour objectif d'accélérer l'atteinte d'une scolarisation primaire universelle de qualité et d'améliorer la qualité et la pertinence du système éducatif. Pour y parvenir, le PNDSE II soutient la mise en œuvre des trois composantes suivantes :

- **Composante A.** Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'éducation
- **Composante B.** Développer un accès élargi au niveau de la base du système et régulé dans ses niveaux supérieurs
- **Composante C.** Amélioration de la gestion et de la gouvernance du secteur de l'éducation

Objectifs du CGES

L'objectif de ce CGES est d'établir un processus de sélection environnemental et social devant permettre aux structures chargées de la mise en œuvre du PNDSE II de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités planifiées. La procédure de revue environnementale et sociale du CGES est intégrée à la procédure d'approbation et de financement générale des différentes sous-composantes. Elle est conforme aux lois de la République Islamique de Mauritanie. Sa mise en œuvre prendra aussi en compte les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ainsi que le manuel de procédures du PNDSE II. Le CGES détermine aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme, y compris celles relatives au renforcement des capacités.

L'élaboration de ce cadre de gestion environnementale et sociale permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités à réaliser. A cette fin, le CGES identifiera les risques associés aux différentes interventions du projet et définira les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le processus de sélection fait ressortir les éléments suivants : (i) les étapes requises depuis l'identification jusqu'à l'approbation des travaux de construction et/ou de réhabilitation des écoles et autres structures de formation ; (ii) des mesures simples d'atténuation qui peuvent être appliquées et adaptées par un personnel qualifié ; (iii) un projet de termes de référence de l'EIE au cas où une EIE séparée est requise ; et , (iv) un résumé des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale pour s'assurer que ces dernières soient respectées durant la mise en œuvre du projet.

Le CGES détermine aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme, y compris celles relatives au renforcement des capacités. Le plan de gestion environnemental et social (PGES) qui en est issu devra être inclus dans le Manuel de Procédures du projet PNDSE II afin d'assurer une mise en œuvre efficace des activités de réhabilitation et de création d'infrastructures éducatives conformément à la réglementation nationale et internationale.

Impacts environnementaux négatifs

Les impacts environnementaux négatifs tels que l'érosion du sol, la pollution du sol et de l'eau, la perte de végétation, et les impacts dus à l'augmentation des déchets solides et liquides peuvent provenir des activités de construction et de réhabilitation, des opérations qui suivent la mise en place de ces infrastructures et l'utilisation des carrières d'extraction des matériaux de construction. L'abattage d'arbres pour dégager de nouveaux terrains pour la construction et la génération de déchets de chantier sont aussi les impacts attendus de la phase de préparation des sites de construction. En effet, l'exploitation de carrières pour matériaux de construction pourrait causer des impacts négatifs sur le milieu naturel. Ces impacts dépendent essentiellement de l'ampleur des travaux, mais aussi de l'importance du matériel roulant à mettre à contribution, des besoins en emprise, de la disponibilité de cette emprise, et de l'importance des besoins en intrants.

D'autres impacts négatifs peuvent survenir lors de la phase d'exploitation des écoles, notamment par la génération de quantités plus ou moins importantes d'ordures ménagères (résidus des ventes d'aliments, papiers, autres déchets), ce qui peut contribuer à polluer l'environnement.

Impacts sociaux négatifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du PNDSE II, les travaux de construction et/ou de réhabilitation d'écoles peuvent induire les risques suivants :

Risques sur la santé des populations : Les différentes pollutions et nuisances liées aux travaux de réalisation pourraient induire des effets sur la santé des populations environnantes, notamment en milieu urbain (la poussière, le bruit, les accidents de circulation, etc. mais aussi des risques pour la population scolaire).

Problématique de l'acquisition de terres : la création de nouvelles écoles pourrait impliquer l'acquisition de terres, lesquelles peuvent être déjà utilisées par d'autres activités menées par les populations (habitations, production agricole, pâturage, etc.).

Occupation de terrains privés : le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés ou l'ouverture de carrière pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation.

Problématique de l'emploi local : la main d'œuvre résidente non utilisée lors de la construction/réfection des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local où le chômage est très présent. Le mauvais fonctionnement des toilettes (latrines pleines et nauséabondes) tout comme un système d'alimentation en eau mal entretenu peut causer des nuisances et des maladies au sein de la population scolaire.

Politique environnementale et sociale

La politique environnementale de la Mauritanie s'articule autour de : (i) une stratégie nationale de développement durable (SNDD) et un plan d'actions environnemental (PANE) ; (ii) une stratégie de conservation de la biodiversité ; (iii) un plan d'action national de lutte contre la désertification ; et (iv) plusieurs plans et stratégies thématiques et sectorielles. Sur le plan économique et social, le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) définit les grandes orientations et s'appuie sur des stratégies sectorielles interdépendantes, décentralisées et intégrant l'ensemble des acteurs de l'économie nationale qui visent à assurer une croissance économique soutenue, partagée et durable, à même de réduire l'incidence de la pauvreté de moitié d'ici 2015. En matière de politique de décentralisation, les autorités mauritaniennes ont entrepris un important processus de décentralisation et de désengagement de l'Etat au profit des collectivités locales ; le processus de décentralisation concerne la création de 13 wilayas, 53 moughataâs, 216 communes dont 163 communes rurales.

Législation environnementale nationale

Plusieurs textes réglementaires permettent aujourd'hui la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques nationales. Il s'agit principalement du :

- Code de l'Environnement (loi 2000/045 du 26 Juillet 2000) et de ses décrets d'application
- Code Forestier (Loi n° 2007-55 du 18/9/2007)
- Code de la Chasse et de Protection de la Nature (Loi 97/007 du 20 Janvier 1997)

- Code Minier et ses textes d'application (Loi 99/013 du 27 Juin 1997)
- Code Pastoral (Loi 2000/044)
- Code de l'eau (la loi n° 2005.030 du 02 février 2005).
- Loi sur la réorganisation foncière et domaniale de 2002.

Le décret relatif aux EIE (105-2005) permet une classification des EIE en deux catégories A et B. Le décret précise toute la procédure d'EIE, y compris la consultation publique et le processus d'approbation.

Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Du fait des impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter des futures activités de réhabilitation et de construction des postes de santé, le PNDSE I a déclenché deux des politiques de protection de la Banque Mondiale, précisément, l'OP 4.01 « Evaluation Environnementale » et l'OP 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Les autres politiques opérationnelles de la Banque mondiale ne sont pas applicables au présent projet. Un résumé des politiques de sauvegarde de la Banque est présenté en annexe à ce document.

Le processus de Screening des projets

L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du PNDSE II dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer quelles actions du PNDSE II sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIE séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIE séparés; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la construction et de la réhabilitation des infrastructures et équipements scolaires ainsi que de leur fonctionnement et maintenance subséquents; et (vi) indiquer les activités du PNDSE II qui sont susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres.

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour le screening et préparation, de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Etapes	Responsabilités
1. Screening environnemental et social du projet (comprenant le processus de consultation)	Services régionaux spécialisés (travaux publics, Urbanisme...) DREN / IDEN Point focal Environnement du PNDSE II

2. Détermination des catégories environnementales appropriées	
2.1 Validation de la sélection	Point focal Environnement du PNDSE II Comités régionaux de concertation
2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIE)	CRED Point focal Environnement du PNDSE II Comités régionaux de concertation
3. Examen et approbation	CRED / DCE / MEDD
4. Exécution des Etudes d'impact Environnemental et Social	
3.1 Préparation de termes de référence	Point focal Environnement du PNDSE II / IDEN / DREN
3.2 Choix et commission du consultant	DPEF / DPCS / DREN / IDEN
3.3 Réalisation de l'étude d'impact, intégration du plan de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offres	Bureaux d'études Consultants Nationaux et Internationaux
5. Approbation / Diffusion	CRED / CTED / MEDD CGP / DPEF / DPCS / IDEN / APE
6. Suivi	Services déconcentrés et décentralisés / DPEF / DPCS / APE
7. Développement d'Indicateurs	Consultants Nationaux et Internationaux

Le Plan de Gestion Environnementale (PGE) du projet

Le Plan Gestion Environnemental (PGE) pour le projet PNDSE II décrit les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du PNDSE II; (ii) la liste des mesures d'atténuation proposées; (iii) les responsables institutionnels de la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (iv) les responsables institutionnels du suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (v) le calendrier de mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (vi) les besoins en renforcement de capacités; (vii) et les estimations des coûts des différentes mesures proposées. Le PGE sera inclus dans le Manuel de Procédures du projet PNDSE II. Une liste des mesures d'atténuation est proposée en annexe 6.

Le Renforcement des capacités institutionnelles pour la gestion environnementale du PNDSE II

La prise en compte de la dimension environnementale n'ayant pas été prise en compte lors de la première phase du PNDSE, il convient de renforcer les dispositions institutionnelles prévues dans le cadre de la mise en œuvre du PNDSE II. A cette fin, il est proposé d'inclure les mesures suivantes :

- Le renforcement des dispositions institutionnelles en environnement au niveau du PNDSE II et des zones d'intervention ;
- La formation en matière d'environnement des principaux acteurs impliqués et l'exécution de programmes d'information, d'éducation et de sensibilisation.

Au niveau institutionnel, il faut souligner l'absence d'environnementaliste, spécialisé en évaluation environnementale et sociale, au niveau de la coordination du PNDSE II mais aussi au niveau du maître d'ouvrage délégué chargé de la supervision et du suivi des travaux. Cette absence d'expertise est aussi constatée auprès de tous les acteurs locaux (DREN, IDEN, collectivités locales, APE).

Pour pallier ces insuffisances, il est suggéré de renforcer les capacités de tous les acteurs identifiés afin d'assurer une meilleure prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les projets de construction et de réhabilitation d'infrastructures scolaires. Ce renforcement de capacités concernera aussi bien le niveau national que le niveau local. Dans ce cadre, il est recommandé :

- le recrutement d'un environnementaliste au niveau de la DPEF, chargé de la supervision au niveau national ;
- l'affectation à l'échelle de la wilaya, mais aussi de la moughataâ d'agents techniques spécialisés, formés sur le suivi environnemental et social des projets, capables d'assurer la supervision des projets de construction et de réhabilitation ;
- la formation des organes de coordination et de gestion du PNDSE II, nationaux et locaux, sur les enjeux environnementaux liés aux projets.

La mise en œuvre des mesures environnementales sera réalisée par :

- Des consultants individuels et/ou des bureaux d'études privés seront responsables aussi bien de la réalisation des EIE que de l'élaboration du manuel d'entretien des infrastructures scolaires ;
- Les Entreprises privées contractantes sont responsables de l'exécution des mesures d'atténuation telles qu'indiquées dans le plan de gestion environnemental et social ;
- Les services régionaux des travaux publics et de l'urbanisme, les services techniques municipaux, en concertation avec les inspections régionales du MEDD, sont responsables, dans leurs localités respectives, du suivi de proximité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Le tableau ci-dessous, présente les principales actions identifiées, détermine les responsabilités et estime les coûts des différentes mesures proposées.

Mesures	Actions à réaliser	Responsabilité	Coûts (USD)
	Elaboration de manuels de bonnes	Point Focal	10 000

Mesures techniques	pratiques environnementales	Environnement / PNDSE II	
	Réaliser le suivi et l'évaluation du CGES du PNDSE II	· Bureaux de contrôle / services techniques régionaux / CTED / DPCS / APE	150 000
	Réaliser des Etudes Environnementales (EIE)	Bureaux d'études Point focal Environnement Consultants / Experts	100 000
	Réhabilitation des carrières	Entrepreneurs	50 000
	Aménagement paysager des écoles	Entreprises locales	100 000
Formation des acteurs impliqués dans le PNDSE II	- Formation en Evaluation Environnementale et Sociale (EES) (screening et classification des activités; conduite, identification des impacts, élaboration des mesures d'atténuation, élaboration et suivi des indicateurs, etc.) - Normes d'hygiène et de sécurité des travaux de réhabilitation - Suivi environnemental des travaux	MEDD / DCE	50 000
Information et Sensibilisation des populations, des Comités de gestion des écoles	- IEC et sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les enjeux environnementaux et sociaux liés aux travaux, les bonnes pratiques environnementales, lors de l'exécution des travaux de réhabilitation/construction et pendant l'exploitation des infrastructures	DPCS / DPEF / APE	40 000
Coût global			500.000 Soit 137.500.000 UM

I- Le contexte général

Dans un contexte mondial marqué par une forte récession économique et une concurrence de plus en plus rude entre les pays sur la promotion des vecteurs de développement, la Mauritanie a choisi de relever ce défi majeur par la promotion de la formation et de l'éducation en vue de développer un capital humain compétitif. C'est dans ce cadre qu'elle

a entamé depuis quelques années une réforme profonde de son système éducatif grâce à la mise en œuvre du programme national de développement du secteur de l'éducation (PNDSE) dont la première phase (2002-2010) est en cours d'achèvement. Programme qui s'exécute conformément aux objectifs de développement économique et social définis par le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP).

La seconde phase de ce programme, PNDSE II, actuellement en préparation (stade final), constitue l'une des orientations clés du prochain CSLP 3 (2011 - 2015). Les objectifs de cette seconde phase du PNDSE répondront aussi au souci du gouvernement d'accélérer l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement. Le PNDSE II est sous-tendu par une vision sectorielle ambitieuse à l'horizon 2020 qui visera à favoriser un développement équilibré et harmonieux du secteur éducatif dans toutes ses composantes.

De plus, la lutte contre la pauvreté par l'éducation est au cœur de la stratégie de développement économique, social et politique de la Mauritanie. Consciente de ces enjeux, la Mauritanie s'est fixé, à travers le PNDSE II, les objectifs suivants :

- Dans le domaine de l'enseignement fondamental : (i) porter le taux d'encadrement élève/maitre de 42 en 2008, à 39 en 2015 et à 38 en 2020 ; (ii) améliorer le taux d'acquisition des programmes pour atteindre 60% en 2015 et 80% en 2020 et (iii) augmenter le taux réussite en CEP à 57% à l'horizon 2015 et 65% en 2020 ; (iv) ramener le taux de redoublement de 7,5% en 2008 à 4,6% en 2015 et à 2,5% en 2020 ; (v) porter le nombre de manuels par élève de 2,3 en 2009 à 6 dès la rentrée 2015/2016.
- Dans le domaine de l'enseignement secondaire : (i) porter le taux d'encadrement élève/enseignant au premier cycle de 25,8 en 2008, à 29,6 en 2015 et à 32,2 en 2020 et au second cycle de 23,1 en 2008 à 21,4 en 2015 et à 19,4 en 2020 ; (ii) augmenter le taux réussite au bac à 60% à l'horizon 2020 ; (iv) porter le nombre de manuels par élève de 4 en 2009 à 9 en dès la rentrée 2020 ;(v) amener la proportion des élèves du second cycle inscrits dans des filières scientifiques à 75% en 2020.
- Dans le domaine de l'éducation préscolaire : (i) porter le taux de couverture de 6,3% en 2009, à 12% en 2015 et à 16% en 2020 ; (ii) porter la proportion les jardins publics, à 22%, celle des jardins privés à 18% et celle des garderies communautaires à 60% y compris l'enseignement coranique.
- Dans le domaine de la formation technique et professionnelle : (i) porter le nombre d'apprenants dans l'offre de formation initiale classique (CAP, BEP, BT

et BAC T) de 4 903 en 2008 à 7 910 en 2015 et à 10 000 en 2020 ; (ii) faire passer la part du privé de 20 en 2008 à 22,9% en 2015 et à 25% en 2020 ; (iii) porter la proportion des jeunes bénéficiant de la formation professionnelle d'insertion à 5% en 2011, 25% en 2015 et à 50% en 2020 ;

- Dans le domaine de l'enseignement supérieur : (i) porter les effectifs de l'enseignement supérieur de 18769 étudiants en 2008, à 19025 en 2015 et à 14949 en 2020 ; (ii) restructurer l'offre de formation en faisant passer la proportion des filières scientifiques de 11% en 2008, à 22,1% en 2015 et à 30% à l'horizon 2020 ainsi que celle des filières professionnelles de 7% à 11,7% et 15% respectivement sur la même période ; (iii) soutenir le développement d'un enseignement privé de qualité afin qu'il accueille au moins 7% des étudiants.
- Enfin, dans le domaine de l'enseignement originel : (i) porter le taux d'analphabétisme des adultes de plus de 15 ans de 38% en 2009, à 27% en 2015 et 20% en 2020 ; (ii) porter le nombre d'apprenants en alphabétisation à 22 227 en 2015 et à 30 000 en 2020 ; (iii) porter la proportion d'alphabétisés par approche multimédia de 1,6% en 2009 à 11,7% en 2015 et à 20% en 2020 ; (iv) augmenter l'offre d'alphabétisation en impliquant les acteurs de la société civile et du secteur privé dans le cadre de la politique du faire-faire ; (v) faire bénéficier environ 50% des néo alphabètes de programmes de post alphabétisation, notamment des formations qualifiantes d'insertion ; (vi) renforcer la contribution de l'enseignement originel dans l'atteinte des objectifs en matière d'éducation pour tous, à travers une subvention annuelle au profit 500 mahadras.

Le programme national de développement du secteur de l'éducation a été développé dans le cadre de la coopération entre la Mauritanie et ses partenaires techniques et financiers, notamment la Banque Mondiale. Il vise à soutenir les efforts entrepris par le gouvernement mauritanien en matière de réforme du système éducatif pour les sous-systèmes préscolaire, fondamental, secondaire, supérieur, originel, technique et professionnel. Il implique ainsi les différents départements ministériels suivants :

- Le ministère de l'enseignement fondamental (MEF) chargé de l'enseignement fondamental
- Le ministère de l'enseignement secondaire et supérieur (MESS) chargé des enseignements secondaire et supérieur ainsi que de la recherche scientifique
- Le ministère de l'emploi, de la formation professionnelle et des Nouvelles technologies (MEFPNT), Chargé de la formation technique et professionnelle

- Le Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel (MAIEO) qui a en charge l'alphabétisation et l'enseignement originel ainsi que la tutelle de l'ISERI et du CFPM de Nouakchott ;
- Le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille (MASEF) qui pilote l'enseignement préscolaire et les centres de promotion féminine ;

L'élaboration du PNDSE II a suivi un processus de réflexion stratégique, mené de façon participative, à l'occasion de la revue et capitalisation du PNDSE I. Il a fait l'objet d'une large consultation à travers l'organisation de nombreux ateliers et fora destinés à mobiliser tous les intervenants et les acteurs concernés par la définition et la mise en œuvre de la réforme éducative.

C'est donc dans ce contexte précis que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour faire en sorte que les aspects environnementaux et sociaux des futures activités du PNDSE, dont certaines sont relatives à la réalisation des infrastructures et des équipements scolaires, soient bien pris en compte de manière écologiquement durable. Pour se faire, le PNDSE II prendra en compte les directives environnementales et sociales en vigueur en Mauritanie ainsi que celles de la Banque mondiale.

II- Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude vise principalement la prise en compte des dimensions environnementale et sociale dans les activités de construction et de réhabilitation des infrastructures et des équipements scolaires prévues par le PNDSE II.

L'approche développée s'articule autour des volets suivants :

- (i) Concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés du PNDSE, notamment les services concernés des différents départements ministériels partenaires et bénéficiaires cités plus haut, mais aussi le Ministère chargé de l'Environnement ainsi que les ONGs actives dans les secteurs de l'éducation et de l'environnement ;
- (ii) Collecte et analyse des documents relatifs au projet et aux thèmes ciblés ;
- (iii) Visites et rencontres institutionnelles avec des acteurs du niveau central comme décentralisé.

L'étude a été conduite de façon participative sur la base de consultations menées auprès des différents partenaires afin de favoriser une compréhension commune de la problématique et des enjeux, de rediscuter les avantages et les inconvénients des options retenues sur le plan environnemental et social. A l'issue de ce processus, un certain nombre d'enseignements ont pu être tirés quant à l'évaluation de la participation des acteurs, leur appréciation du déroulement des activités passées du PNDSE I, en termes de construction et de réhabilitation scolaires (processus de suivi, durabilité des infrastructures, etc.) et d'évaluation de l'état actuel de ces infrastructures.

Les avis, arguments et suggestions des différents acteurs ont permis une meilleure prise en charge de la problématique environnementale et des dimensions sociales du PNDSE II, une meilleure définition et programmation des mesures à réaliser ainsi qu'une meilleure détermination de l'organisation de la mise en œuvre du PGES et du rôle dévolu à chaque acteur dans ce cadre.

Les informations collectées couplées aux résultats du processus de concertation et à la revue documentaire ont servi de support à l'étude environnementale et sociale qui comprend plusieurs volets : (i) l'identification des impacts positifs et négatifs ; (ii) le processus de screening / sélection des sous-projets envisagés ; (iii) le plan de gestion environnementale et sociale qui englobe les instruments de mise en œuvre, les besoins en formation, le mécanisme de suivi-évaluation et les coûts.

Enfin, les acteurs et bénéficiaires du PNDSE ont globalement apprécié le projet dans ses objectifs d'amélioration des infrastructures scolaires, particulièrement les acteurs issus des DREN / IDEN, mais aussi les membres des associations des parents d'élèves (APE). Toutefois, ces derniers ont fait part de quelques inquiétudes relatives à la qualité des travaux antérieurement effectués. La question du contrôle et du suivi des travaux a été largement évoquée et une implication de tous les acteurs dans ce processus a été souhaitée. Aussi, des suggestions ont été faites sur la nécessité à la fois : (i) d'opérer un choix qualitatif des entrepreneurs devant réaliser les travaux avec un respect scrupuleux du manuel de procédures du PNDSE et du cahier de charges auquel sont soumis ces entreprises ; et (ii) d'assurer un suivi local de proximité, avec l'appui des services municipaux et des services départementaux et de la wilaya (Equipements, urbanisme, travaux publics).

III- Objectifs du PNDSE II

Le PNDSE II a pour objectif d'accélérer l'atteinte d'une scolarisation primaire universelle de qualité et d'améliorer la qualité et la pertinence du système éducatif. Pour y parvenir le PNDSE II soutient la mise en œuvre des trois composantes suivantes. Les objectifs chiffrés de chacune de ces composantes ont été présentés dans le chapitre I, introductif à la présente étude.

3.1- Description de la composante A : Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'éducation

L'objectif global de cette composante est d'améliorer la pertinence des apprentissages, l'efficacité interne et la qualité du service éducatif pour permettre aux apprenants dans tous les cycles d'atteindre le niveau minimum requis de connaissances et de compétences. Ce qui permettra de garantir une rétention durable des apprentissages acquis, une plus grande efficacité dans la poursuite des études supérieures et une meilleure insertion dans le contexte socioéconomique.

Il s'agit plus spécifiquement : (i) d'améliorer la qualité et l'efficacité interne de l'enseignement fondamental et secondaire général ; (ii) d'améliorer la pertinence et l'efficacité externe de la formation technique et professionnelle et de l'enseignement supérieur ; et (iii) de promouvoir une bonne santé en milieu scolaire.

Une attention particulière sera accordée au développement des innovations, à la maîtrise des langues d'enseignement, à la qualification des enseignants, à la disponibilité des outils pédagogiques et supports didactiques et à l'amélioration des conditions d'apprentissage.

Cette composante A se subdivise en cinq sous-composantes :

A.1- *Sous composante (A01) : Amélioration de la qualité et de l'efficacité interne de l'enseignement fondamental ;*

A.2- *Sous composante (A02) : Amélioration de la Qualité et de l'efficacité interne de l'Enseignement Secondaire Général ;*

A.3- *Sous composante (A03) Amélioration de la qualité, de la Pertinence et de l'efficacité externe de la FTP ;*

A.4- *Sous composante (A04) : Amélioration de la Qualité, de la pertinence et de l'efficacité externe de l'enseignement supérieur ;*

A.5- *Sous composante (A05) Promotion d'une bonne santé en milieu scolaire*

3.2- Description de la composante B : Développer un accès élargi au niveau de la base du système et régulé dans ses niveaux supérieurs

Cette composante B a pour objectif principal de permettre un accès équitable et régulé au système éducatif national. Il s'agit plus spécifiquement : (i) d'accroître l'accès à l'éducation préscolaire, (ii) de réaliser une scolarisation universelle de qualité dans un enseignement fondamental de 6 ans, (iii) d'élargir progressivement l'accès au premier cycle du secondaire général pour arriver à terme à une éducation pour tous de 10 ans, et (iv) de maîtriser le développement de l'offre au niveau du second cycle du secondaire, de la formation technique et professionnelle, et de l'enseignement supérieur dans l'optique d'une meilleure adéquation avec les besoins de l'économie nationale en ressources humaines qualifiées. Une attention particulière sera accordée à la réduction des disparités en termes d'accès à l'éducation entre filles et garçons, milieu rural et urbain, enfants issus des milieux pauvres et ceux issus des milieux aisés.

La composante B se subdivise en 6 sous-composantes.

B.1- Elargir l'accès à l'éducation préscolaire

B.2- Promotion de l'Accès Universel au Fondamental

B.3- Elargir l'accès au premier cycle de l'enseignement secondaire général et maîtriser le développement du second cycle

B.4- Développer l'offre de la FTP (formation technique et professionnelle)

B.5- Restructuration et amélioration de l'offre de l'enseignement supérieur

B.6- Promotion de l'Alphabétisation et de l'Enseignement Originel

3.3- Description de la composante C : Amélioration de la gestion et de la gouvernance du secteur de l'éducation

L'objectif de cette composante est de développer et de consolider les capacités de pilotage, de gestion et d'évaluation des structures centrales et déconcentrées chargées du secteur. Il s'agit plus spécifiquement : (i) de renforcer le pilotage sectoriel, (ii) d'optimiser la gestion des ressources humaines, (iii) d'améliorer la gestion pédagogique, et (iv) de rationaliser la gestion administrative, financière et du patrimoine. En effet, la réussite du programme décennal, le dynamisme et la performance du système éducatif

qu'il soutient sont intimement liés à la qualité des dispositifs mis en place pour son pilotage, son exécution et le suivi de sa mise en œuvre, ainsi que des ressources humaines, matérielles et financières mobilisées.

Une attention particulière sera accordée à la transparence dans la gestion, à la décentralisation et à la gestion axée sur les résultats.

La composante C se subdivise en quatre sous-composantes.

C.1- Amélioration du pilotage sectoriel

C.2- Amélioration de la Gestion des Ressources Humaines

C.3- Amélioration de la Gestion Pédagogique

C.4- Amélioration de la Gestion Administrative, Financière et du patrimoine

IV- Objectifs et principes d'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale – CGES

Dans le cadre de la préparation du PNDSE II, le Gouvernement mauritanien et ses partenaires au développement se sont entendus sur la nécessité d'élaborer un cadre pour la mise en œuvre de mesures de protection environnementale et sociale dans chacune des composantes du programme et plus particulièrement dans les volets incluant les réhabilitations et les constructions scolaires.

L'objectif de ce CGES est d'établir un processus de sélection environnemental et social devant permettre aux structures chargées de la mise en œuvre du PNDSE II de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités planifiées. La procédure de revue environnementale et sociale du CGES est intégrée à la procédure d'approbation et de financement générale des différentes sous-composantes. Elle est conforme aux lois de la République Islamique de Mauritanie. Sa mise en œuvre prendra aussi en compte les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ainsi que le manuel de procédures du PNDSE II.

Le CGES détermine aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme, y compris celles relatives au renforcement des capacités. L'élaboration de ce cadre de gestion environnementale et sociale permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre. Pour cela, il s'agit d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est conçu également comme étant un instrument de tri et de priorisation des impacts environnementaux et sociaux liés aux investissements et activités du projet. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) spécifiques des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore à définir. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités devant soit atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, soit les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Les mesures à caractère environnemental contenues dans le présent document visent essentiellement la protection de la santé, la préservation de la sécurité et la promotion du bien être des élèves/étudiants et personnels, mais aussi public, appelés à fréquenter les établissements scolaires considérés. Les mesures à caractère social sont essentiellement liées à la problématique d'acquisition des terrains pour la construction d'établissements scolaires.

La démarche suivie pour l'élaboration du présent CGES est basée sur les étapes et principes suivants :

Etape 1 : Évaluation des politiques de protection environnementale et sociale en vigueur en Mauritanie y compris les lois, règlements, procédures et capacité institutionnelle existants et permettant leur mise en œuvre effective conformément aux termes des politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière de protection environnementale et sociale.

Etape 2 : Identification des impacts potentiels en matière environnementale et sociale découlant de la mise en œuvre du PNDSE II.

Etape 3 : Identification des mesures d'atténuation voire suppression des impacts négatifs identifiés précédemment, y inclus les mesures de renforcement de capacité nécessaires à la mise en œuvre efficiente desdites mesures.

Etape 4 : Développement d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) en consultation avec les principales parties-prenantes. Ce document décrit en détail les résultats essentiels obtenus à l'issue de l'analyse menée à l'étape précédente.

Etape 5 : Validation et dissémination du CGES à travers les différentes voies de concertation et de communication liées au PNDSE II.

V- Description du milieu naturel et humain

5.1- Le milieu naturel

La Mauritanie, pays saharien et sahélien d'Afrique de l'ouest, baignée sur sa façade occidentale par l'océan Atlantique ; bordée au nord-ouest par le Sahara-Occidental, au nord par l'Algérie, à l'est et au sud-est par le Mali et au sud-ouest par le Sénégal ; elle constitue un véritable pont entre l'Afrique noire et le Maghreb.

Il s'agit du pays le plus occidental de tous les pays sahélo-sahariens, celui où le désert vient à la rencontre de l'océan au point parfois de s'y noyer, où le Sahel côtoie le Sahara de manière qui porte confusion, où s'effectue le mariage des flores tropicale et méditerranéenne et le brassage des cultures arabo-berbères et négro-africaines.

Avec ses 1.030.700 km², évoluant entre les latitudes 27° et 15° Nord et les longitudes 5° et 19° Ouest, la Mauritanie recouvre un très vaste territoire, de physionomie très hétéromorphe et dont la population, estimée à un peu plus de 3 millions, est géographiquement très inégalement répartie.

Sur le territoire mauritanien, les zones hyperarides, arides, semi-arides et sahéliennes se côtoient. Avec la sécheresse persistante, les premières gagnent inexorablement du terrain et la dernière, sahélienne ne fait que s'amincir. Grâce à l'humidité océanique, la façade maritime échappe quelque peu aux méfaits de la sécheresse climatique.

5.1.1- La géographie et les principaux milieux physiques

Pays essentiellement désertique, à l'exception du sud de la vallée inondable du fleuve Sénégal, la Mauritanie est couverte par le Sahara sur les deux tiers de sa superficie. Son relief, arasé, est constitué de sédiments, de débris rocheux et de dépôts sableux d'où émergent, ça et là, comme des îles au milieu d'un océan immobile, des massifs de faible altitude, le plus souvent de forme tabulaire, témoignage d'un passé géologique plus humide.

La Mauritanie est une vaste pénéplaine désertique, traversée suivant un axe nord-sud par une série de plateaux et de falaises ou Dhars tels ceux de l'Adrar et du Tagant qui culminent de 400 à 800 mètres et qui délimitent deux zones arides parsemées d'importantes formations de dunes : une plaine maritime à l'ouest et une vaste région sédimentaire à l'est. Le point culminant en Mauritanie, la Kediet ej-Jill, atteint à peine 915 m. La géomorphologie mauritanienne se décompose globalement en sept unités :

- **Les pénéplaines sahariennes**, il s'agit d'un reg immense et plat s'étalant dans l'extrême nord du pays et renfermant d'innombrables inselbergs. C'est la région minière de la Mauritanie.
- **La Trab el-Hajra**, situé au centre du pays, est constitué de plateaux peu élevés, c'est le domaine des palmeraies et de l'élevage des camélins.
- **Le Hodh**, immense cuvette au sud-est de la Mauritanie dans laquelle se dresse un ancien massif ; il s'agit du réservoir bucolique des bovins et des petits ruminants.
- **Les Majabat el Koubra**, immense désert à l'est de la Mauritanie, s'étendant sur plus de 250 000 km² le long de la frontière avec le Mali, il est considéré parmi les déserts les plus impénétrables du monde ; son avancée menace constamment les villes et villages mauritaniens.
- **Les plaines occidentales**, régions profondément ensablées, elles s'étendent à l'ouest en une série de regs et d'ergs.
- **La cote, longue de 720 km**, est rocheuse au nord et sableuse et rectiligne au sud. C'est le domaine des ressources halieutiques et des parcs nationaux qui jouissent d'un intérêt écologique particulier.
- **La plaine alluviale du fleuve Sénégal**, au sud, appelée Chemama, qui borde le pays dans ses marges sud-ouest sur plus de 600 km ; elle renferme des terres cultivables qui représentent moins de 1% du territoire national et dont les superficies cultivées sont très variables selon la pluviométrie. Le fleuve Sénégal constitue en Mauritanie le seul domaine hydrographique d'écoulement permanent dont ses affluents ne sont que des oueds intermittents. Partout ailleurs, les écoulements sont saisonniers.

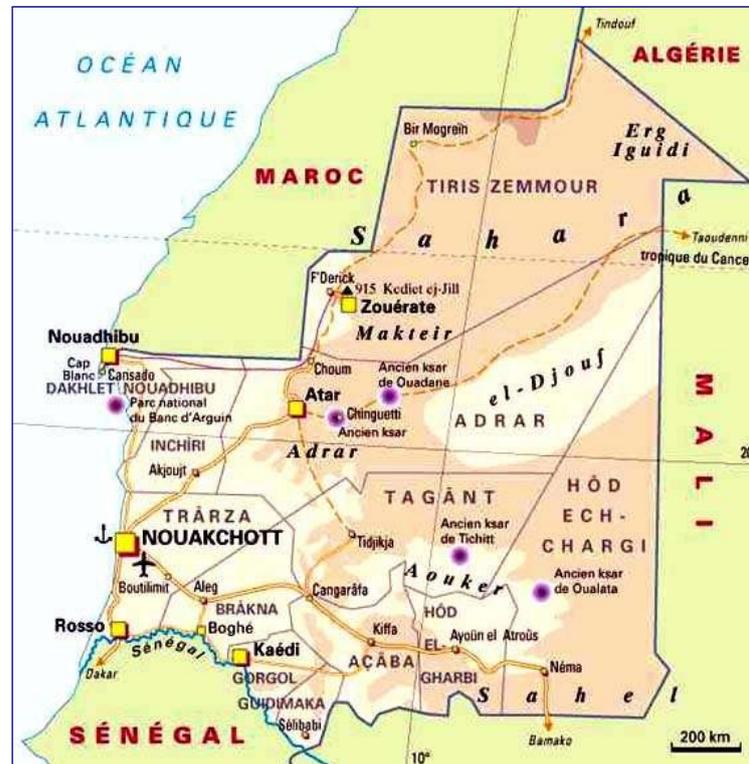


Figure 1 : Carte géomorphologique de la Mauritanie.

5.1.2- Le climat et les subdivisions bioclimatiques

D'une manière générale, le climat mauritanien est principalement désertique, la température diurne moyenne est de 37,8 °C sur plus de six mois de l'année, mais les nuits sont fraîches. La région côtière est plus tempérée. De manière plus détaillée et en tenant compte de la classification climatique, on distingue en Mauritanie trois types de climat :

- **Un climat tropical sec de type sahélo-soudanien** dans l'extrême sud du pays caractérisé par huit mois secs et une pluviométrie supérieure ou égale à 400 mm;
- **Un climat subdésertique de type sahélo-saharien** au centre caractérisé par une forte amplitude thermique et une pluviosité comprise entre 150 et 400 mm ;
- **Un climat désertique de type saharien** au nord caractérisé par une pluviosité inférieure à 150 mm/an.

Le climat de la Mauritanie est régi par trois principaux phénomènes météorologiques :

- **L'anticyclone des Açores**, centré au sud-ouest de l'archipel des Açores avec un alizé maritime correspondant, soufflant de manière permanente sur le littoral mauritanien suivant une direction nord, nord-ouest.
- **L'anticyclone de Sainte Hélène ou mousson**, centré sur l'Atlantique sud, souffle suivant une direction sud ou sud-ouest. Il est responsable des pluies estivales.

- **Les cellules anticycloniques**, installées sur le Sahara en hiver et migrant vers le nord en été, donnent naissance à une dépression saharienne. L'Harmattan issu de ces cellules anticycloniques est frais et sec pendant l'hiver et chaud et sec pendant l'été.

Cette caractérisation météorologique donne naissance au phénomène de l'hivernage, il représente la période au cours de laquelle les précipitations sont les plus importantes, voire le seul moment où elles sont présentes. Ainsi le mois d'août dans certaines régions peut représenter à lui seul la moitié des précipitations tombées au cours de l'année.

À l'inverse, durant la saison sèche, les hautes pressions tropicales matérialisées particulièrement par l'anticyclone des Açores migrent vers les basses latitudes. Ainsi, le pays se situe-t-il alors dans une période anticyclonique où les pluies sont quasi inexistantes. Cette période correspond également à l'établissement d'un flux dominant soufflant du nord-est, c'est l'Harmattan. En Mauritanie, cet alizé continental est présent de façon quasi-continue, d'octobre à juin, donnant de grands vents de sables chauds et secs qui favorisent la progression de l'ensablement. La pluviométrie annuelle est faible, généralement inférieure à 300 millimètres, avec une diminution du gradient pluviométrique du Sud au nord.

Subdivisions bioclimatiques et agro-écologiques

L'interaction entre les spécificités bioclimatiques et les modes de développement particulièrement ruraux, tels que l'agriculture et l'élevage, aboutit à un zonage qualifié d'agro-écologique. Sur cette base, la Mauritanie peut être subdivisée globalement en deux grandes zones bioclimatiques / agro-écologiques d'inégales importances : une région saharienne sur les trois quarts nord du pays et une région sahélienne (autrefois appelée saharo-soudanienne) sur le quart restant.

A cette subdivision globale, on peut ajouter deux sous domaines azonaux, à l'Ouest le secteur littoral et au Sud le secteur de la Vallée du Fleuve Sénégal, tous deux biens individualisés par leurs spécificités éco-géographiques.

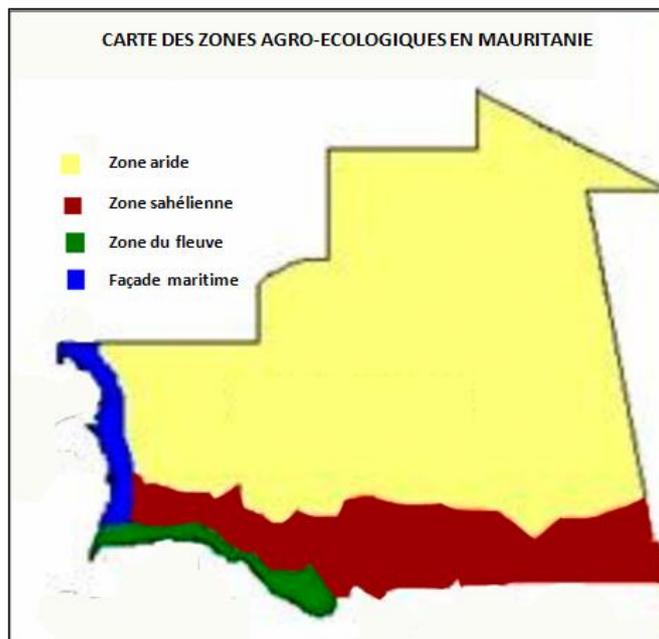


Figure 2 : Carte bioclimatique de la Mauritanie

Les spécificités de ces différentes zones se résument comme suit :

Le domaine saharien

C'est une zone aride, la plus vaste entité écologique du pays (80 % du territoire national, soit 810 000 km²), elle est comprise globalement entre la frontière nord du pays et l'isohyète 150 mm à l'exclusion de la bande littorale correspondant à la façade maritime ; elle est caractérisée par des écarts de température considérables, diurnes et annuels, par une sécheresse extrême de l'air, par une pluviométrie très faible rendue insignifiante par les températures élevées et les valeurs de l'évaporation qui en découlent.

Sur le plan végétal, ce domaine est caractérisé par une grande pauvreté en espèces, une faible couverture du sol et une monotonie végétale sur de grandes étendues.

Les activités économiques de cette zone sont orientées essentiellement vers l'agriculture du type oasien, la culture en amont des petits barrages et l'élevage camelin.

Le domaine sahélien

Ce domaine offre un climat plus contrasté avec alternance d'une saison hivernale sèche et une saison estivale pluvieuse. Les pluviométries moyennes annuelles, caractérisées par l'extrême irrégularité dans leur distribution spatio-temporelle varient entre 150 à 500 mm/an. Les températures moyennes annuelles se situent entre 26°C et 30°C, avec toutefois des écarts marqués surtout dans la dépression du Hodh, alors que l'évapotranspiration très élevée dans cette zone, 79 m³ / ha / jour à Rosso, limite l'efficacité de l'humidité.

Au plan de la végétation, ce domaine sahélien est une région de steppes composées principalement d'herbes annuelles se caractérisant par la présence d'une flore ligneuse, en

individus isolés et qui forment parfois des bosquets aérés, plus rarement des halliers difficilement pénétrables (Forêts de Mouddi, de Gani etc.).

C'est ici le domaine des *Commiphora* (Adress), celui de l'introggression des différents *Acacia*, de l'épanouissement des Combrétacées et où se retrouvent, à l'état rélictuel, des espèces appartenant à des genres soudaniens comme *Ceiba*, *Terminalia*, *Anogeisus* et *Ptérocarpus*.

La vallée du fleuve Sénégal

La zone du fleuve, est celle où l'eau et la végétation constituent des ressources favorables aux développements des activités agro- sylvo- pastorales. Avec 22 000 Km², soit 2 % de la superficie totale du pays. Les principales ressources forestières du pays en cours de destruction accélérée sous l'effet conjugué de la sécheresse, des défrichements et de la carbonisation. C'est une zone caractérisée par la monotonie de son couvert végétal fermé et comprenant essentiellement une strate herbacée dense d'où émergent de beaux arbres annonçant le domaine soudanien à dominance de Combretacées.

Dans sa partie orientale se trouve encore une brousse à Combrétacées ou dominant des genres comme *Combretum*, *Guiera* et *Bauhinia*. La strate herbacée est essentiellement composée de *Chloris prierii* Kunth. et *Schoenfeldia gracilis* Kunth.

Dans sa partie occidentale où l'influence du littoral est très remarquable une végétation variée se rencontre sur les dunes; certaines espèces comme *Commiphora africana*, *Adansonia digitata*, *Celtis integrifolia*, *Ficus gnaphalocarpa*, *Opuntia* sp. s'intègrent dans une végétation littorale, caractérisée par la dominance de *Nitraria retusa* et *Euphorbia balsamifera*.

La majeure partie de la vallée du fleuve Sénégal a été défrichée pendant des siècles par l'homme à des fins agricoles et pastorales, la sécheresse ayant accéléré le processus de déboisement, laissant des terres boisées sévèrement dégradées et de vastes superficies de steppes arbustives et arborées composées essentiellement d'*A. nilotica* (L.) Willd., d'*A. sayal* Del. et de *Balanites aegyptiaca* (L.) Del. pour la strate arborée.

Le littoral

Marqué par les Alizés maritimes, le littoral présente les principaux caractères climatiques suivants : humidité constante, fraîcheur et faibles écarts de température, mais il doit aux lignes de grains, nées dans la mousson, qui l'atteignent dans sa partie méridionale à la fin de leur parcours, des précipitations estivales au sud de Nouakchott; sa partie septentrionale bénéficie de faibles précipitations liées à la montée du front méditerranéen en automne.

Dans toute cette région de faible altitude, l'uniformité du peuplement végétal domine très largement. Elle se caractérise par une végétation halophile, dominée par des plantes buissonnantes : *Tamarix* sp. et *Nitraria retusa* (Forsk.)Asch.; mais également au niveau des dunes littorales se trouvent *Euphorbia balsamifera* Ait. et *Salvadora persica* L. Dans le delta on

peut encore remarquer la présence d'un peuplement de palétuviers représentant l'écosystème littoral adapté à l'eau saumâtre. La mangrove d'*Avicennia nitida*, se situe à Birette (Keur-Macène) dans la région du Trarza dans le delta Mauritanien à l'embouchure du N'thiallakh et au confluent du Bell et du Ndioul.

5.2- L'environnement humain

La pauvreté reste toujours un phénomène rural en Mauritanie. En 2008, près de 6 personnes sur 10 en milieu rural vivaient encore en deçà du seuil de pauvreté. L'incidence de la pauvreté dans le milieu rural est passée de 59 % en 2004 à 59,4 % en 2008, soit une légère hausse de 0,4 %. La profondeur et la sévérité de la pauvreté ont connu une hausse plus significative, passant respectivement entre 2004 et 2008 de 20,6 % à 22,3 % et de 9,6 % à 11,1 %. L'incidence de la pauvreté dans la majorité des wilayas à vocation agropastorale a connu une augmentation, notamment celles du Hodh El Chargui (8,3 %), de l'Assaba (15,1 %), de l'Adrar (11,7 %), du Hodh El Gharbi (2,5 %), du Tagant (1 %) et du Brakna (0,1 %). Concernant le milieu urbain, le pourcentage des individus vivant en dessous du seuil de pauvreté est passé de 28,9 % en 2004 à 20,8 % en 2008, soit un recul de la pauvreté de 8 points, traduisant ainsi une nette amélioration des conditions de vie dans certains grands centres urbains notamment Nouakchott, Zouerate et Akjoujt.

Éducation fondamentale : au niveau national, l'EPCV 2008 estime le taux brut de scolarisation (TBS1) au niveau de l'enseignement fondamental à 90,9 %, dépassant celui de l'EPCV 2004 (76,7 %) et de l'enquête MICS 2007 (82,3 %). En termes de genre, le TBS est de 93,5 % pour les filles et près de 88 % pour les garçons. Par rapport au milieu de résidence, des disparités apparaissent : le taux brut de scolarisation (TBS) s'établit à 79,6 % en milieu rural contre 108,5 % en milieu urbain. Ces disparités sont également constatées au niveau des wilayas. Les wilayas des Hodh El Charghi, Hodh El Gharbi, Assaba, Gorgol, Guidimagha et Inchiri sont en dessous de la moyenne nationale tandis que pour la wilaya du Brakna ce taux avoisine la moyenne nationale.

Éducation secondaire : le TBS a faiblement varié au cours des quatre dernières années passant de 29,6% en 2004 à 30,5 % en 2008. Il est légèrement plus élevé chez les garçons (32,7 %) que chez les filles (28,4 %). Ces résultats témoignent de la persistance de l'importante déperdition scolaire qui existe entre les 2 cycles de l'enseignement. Par rapport au milieu de résidence, des disparités existent. Le TBS s'élève à 53,5 % en milieu urbain contre 12,8 % en milieu rural.

Alphabétisation : les adultes alphabétisés (personnes âgées de 15 ans ou plus) représentaient 61,5 % de la population en 2008 contre 57,5 % en 2004. Ce taux cache,

cependant, des disparités selon le milieu de résidence (73,3 % en milieu urbain contre 50,3 % en milieu rural) d'une part, et le genre (70,3 % pour les hommes contre 54,4 % au niveau des femmes) d'autre part. L'analyse par wilaya montre également des disparités significatives, variant notamment entre 27,3 % au Guidimagha à 81 % au Tiris-Zemmour. D'autres disparités importantes sont également observées au niveau national (70,6 % chez les non-pauvres contre un taux de 46 % chez les pauvres).

Santé : le taux de morbidité a légèrement augmenté ces dernières années, passant de 6,4 % en 2004 à 7,8 % en 2008. Ce taux est plus élevé en milieu rural (8,2 %) qu'en milieu urbain (7,3 %). Concernant la couverture vaccinale, le pourcentage d'enfants de 12 à 23 mois complètement vaccinés est de 68,8 %. Le taux est légèrement plus élevé chez les garçons (69,3 %) que chez les filles (68,3 %). En outre, l'examen des résultats relatifs à la couverture prénatale montre une amélioration qui est passée de 80,2 % en 2004 à 87,4 % en 2008. Cependant, des disparités existent entre les pauvres (76,6 %) et les non-pauvres (94,6 %). Le taux des accouchements assistés s'est amélioré, passant de 56,5 % en 2004 à 60,2 % en 2008 mais reste variable : 27,4 % chez les familles pauvres à 92 % pour les plus riches. Des progrès restent à enregistrer à propos de l'accessibilité physique aux services de santé. En effet, les résultats révèlent que seulement 40,3 % de la population accèdent à un centre de santé dans les 30 minutes et que 67,3 % de la population vivent dans un rayon de 5 km par rapport à un établissement de santé. Les résultats enregistrés dans le domaine de la malnutrition des enfants de moins de 5 ans montrent une faible amélioration de la malnutrition chronique : 40,3 % en 2004 contre 40,1 % en 2008. Par contre, la malnutrition aiguë a connu une hausse en passant de 12,2 % en 2004 à 15,6 % en 2008 ; il en est de même pour l'insuffisance pondérale qui est passée de 30,2 % à 39,4 % au cours de la même période.

Accessibilité à l'eau potable : de grands progrès ont été réalisés au cours de ces quatre dernières années, même si des améliorations restent encore à faire : 58,3 % des ménages ont accès à l'eau potable en 2008 contre 52 % en 2004. Les revendeurs (24,4 %) et les robinets intérieurs (21 %) constituent les principales sources d'approvisionnement en eau potable. L'accès par rapport au niveau de vie des ménages montre des écarts importants : les ménages les plus pauvres ont accès à 30 % à l'eau potable contre 87 % chez les plus riches. La situation au niveau des wilayas montre des disparités qui permettent de différencier : (i) un groupe utilisant majoritairement le robinet intérieur, constitué des wilayas du Trarza (51,7 %), de l'Inchiri (48,4%) et de Dakhlet-Nouadhibou (39,5 %) ; (ii) celui des wilayas du Nord l'Adrar et le Tiris- Zemmour, pour lequel la citerne représente la source dominante avec respectivement 33,5 % et 83 % ; et enfin (iii) le district de Nouakchott, où les revendeurs représentent la source dominante (74,4 %).

Habitat : les principaux types de logements occupés par les ménages en 2008 peuvent être classés en deux grands groupes : les habitats précaires (Tentes, Cases/huttes, Baraques et

M'bar) représentent 32,5 % au lieu de 33 % en 2004 et les habitats de types maison sont passés de 67 % en 2004 à 67,5 % en 2008. Concernant le statut d'occupation du logement, il est constaté une prédominance des ménages propriétaires de leurs logements (74 %). Ce taux a baissé par rapport à celui de 2004 où il se situait à 77,2 %. Les locataires occupent le second rang (près de 12 % en 2008), réalisant ainsi une légère hausse par rapport à l'année 2004. La 3e position est occupée par les ménages en situation d'appropriation de logement (Gazra), soit 7,5 %.

Sur le plan urbain : la Mauritanie a connu une urbanisation accélérée depuis le milieu des années 1970, suite à un exode massif pendant la deuxième décennie de l'indépendance et consécutivement à la sécheresse, a entraîné une redistribution non contrôlée de la population sur l'ensemble du territoire national. C'est ainsi que la population urbaine de Nouakchott s'est accrue ces dernières années pour atteindre en 2010 près de 40 % d'une population totale estimée à 3 300 000 habitants. La conséquence logique de cette situation est que la plupart des centres urbains ont vu leur population augmenter, considérablement, sous le poids de l'exode massif des populations, créant ainsi une pression importante sur les équipements et infrastructures urbaines. Par ailleurs, il est à noter que l'ensemble de ces villes n'était souvent pas préparé à accueillir de nouvelles populations dans des conditions d'habitat, d'hygiène et de sécurité acceptables.

Cette croissance accélérée des villes entraîne : (i) la paupérisation de franges importantes de la population vivant dans les périphéries urbaines ; (ii) la pression sur les équipements et infrastructures urbaines ; et, (iii) une demande accrue en matière de logements et d'accès aux services de base. Pour la seule ville de Nouakchott, la population des quartiers précaires était estimée en 2008 à 194 000 habitants (24 ; 25 % de la population totale de la ville) soit environ 38 800 ménages occupant une superficie de 1072 ha. Ainsi, la volonté des pouvoirs publics est d'éliminer les quartiers précaires et d'offrir à leurs populations des conditions d'habitat plus décentes a conduit à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes intégrés de restructuration de ces quartiers. Ces programmes visent la réduction des effets de la pauvreté et la lutte contre la vulnérabilité en milieu urbain en offrant aux populations nécessiteuses la sécurité foncière, l'accès à un habitat décent et à une infrastructure sociale convenable, ainsi que l'accès au crédit simplifié pour le logement et les activités économiques.

VI- Le cadre de gouvernance environnementale et sociale

Cette partie décrit les exigences nationales pertinentes en matière de gestion environnementale et sociale, les politiques et procédures environnementales applicables, ainsi que les politiques de sauvegarde de la Banque s'appliquant au PNDSE II. Ainsi, on y abordera successivement les cadres politique, institutionnel et juridique.

6.1- Le cadre politique

6.1.1- La stratégie nationale de développement durable, SNDD

La stratégie nationale de développement durable, dans la lignée de l'esprit développé et mis en place lors des différents sommets des nations unies, établit un consensus autour du développement à long terme dans le pays à travers l'intégration dans une même approche des dimensions sociales, économique et environnementales. Elle place l'être humain au centre de la décision, avec comme priorité la satisfaction des besoins des groupes les plus pauvres et les plus marginalisés.

La stratégie nationale de développement durable a été très rapidement et au niveau de sa conception intégrée dans le cadre nationale stratégique de lutte contre la pauvreté et associée à un plan d'action national pour l'environnement qui doit constituer l'une de ses principales illustrations concrètes.

D'une manière générale, la stratégie nationale de développement durable vise à fournir avant tout un cadre conceptuel global et cohérent. Elle se concentre à la fois sur la logique globale du développement durable, sur la mise en exergue des enjeux au niveau national et de la nature de leurs interdépendances et sur la nécessité d'articuler de façon cohérente cet objectif avec le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté. Cette stratégie cible également quelques axes stratégiques prioritaires susceptibles de servir à la fois d'exemples et de critères de l'intégration de l'environnement dans les stratégies sectorielles.

Concernant l'échelle temporelle, la stratégie nationale de développement durable représente une vision de 10 ans et se retrouve par conséquent calée sur l'horizon 2015 qui est celui visé par le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté ainsi que les objectifs du millénaire des Nations Unies. La stratégie nationale de développement se fixe cinq axes stratégiques qui se déclinent en objectifs et en sous objectifs ou bien en domaines d'intervention.

Le premier axe stratégique, retenu comme le plus important est celui relatif au renforcement des capacités institutionnelles et de la gouvernance d'une manière générale de l'ensemble des intervenants agissant dans le domaine du développement durable. Un ensemble d'outils et de mécanismes sont proposés dans ce sens.

Le deuxième axe stratégique considéré comme condition nécessaire à la mise en place d'un développement durable est celui qui vise à favoriser un accès durable aux différents services de base, comme particulièrement l'eau, l'énergie et le développement urbain. Ce dernier doit être harmonieux et respectueux des exigences humaines.

Le troisième axe concerne la gestion des ressources naturelles dans une vision de pérennité et de préservation.

Le quatrième axe stratégique est relatif au respect des engagements de la Mauritanie en matière de gestion environnementale aussi bien sur le plan local que global, pris dans le cadre des différentes conventions internationales. Il vise aussi à contribuer à la promotion du développement durable et au renforcement du partenariat de la Mauritanie avec l'ensemble de la communauté internationale.

Le cinquième et dernier axe stratégique a trait à la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable. Un effort, d'ouverture et d'innovation est nécessaire à ce niveau.

La mise en œuvre du plan d'actions national pour l'environnement, issu de cette SNDD, a permis d'identifier des problématiques environnementales majeures autour desquelles se structure la politique de gouvernance. Ces thématiques et les enjeux qui leur sont liés sont présentés dans le tableau 1, ci-dessous.

Thématiques prioritaires	Problématiques et enjeux à surmonter
Eau	Potentiel des ressources en eau non connu
	Tarissement des eaux de surface
	Accès limité à l'eau potable
	Développement des maladies liées à l'insalubrité et la qualité de l'eau
	Utilisation irrationnelle de la ressource (agriculture et élevage) et surexploitation des nappes phréatiques en zones oasiennes
	Risques de surexploitation des nappes par les industries minières
	Développement de la Jacinthe d'eau (Typha)

Assainissement liquide	Réseaux d'assainissement collectifs inexistants
	Assainissement autonome individuel (insalubrité et risques sanitaires)
	Eaux usées non traitées/ risques de contamination des nappes phréatiques
Assainissement solide	Eaux usées et boues, mal épurées, réutilisées dans le maraîchage présentent des risques sanitaires
	Production croissante de déchets solides non recyclé / absence de tri
	Déchets dangereux non traités (risques pour la santé)
	Collecte non généralisée (limitée à Nouakchott)
Forêts et parcours	Prolifération de décharges non contrôlées (risques pour la santé)
	Forte pression sur les ressources pastorales/ dégradation des parcours naturels
	Feux de brousse
	Destruction des forêts pour les besoins en énergie domestique
	Ressources ligneuses mal connues
Désertification et terres agricoles	Fixation moindre du carbone
	Ensamblage des points d'eau et infrastructures socio-économiques
Pêche	Erosions éolienne et hydrique / Dégradation des sols
	Ressources halieutiques insuffisamment connues
Energie	Surexploitation de certaines espèces à forte valeur marchande (stocks en diminution) et sous exploitation d'autres espèces
	Faible taux d'accès à l'électricité pour le secteur domestique (19% au niveau national) et particulièrement en milieu rural (1%)
	Utilisation irrationnelle de l'énergie
Biodiversité	Important potentiel éolien et solaire non valorisé
	Destruction des habitats naturels (zones humides marines et

	continentales)
	Perte de la diversité biologique / Braconnage
	Zones humides continentales (ZHC) dégradées (320.000 ha)
Littoral	Développement non concerté de la zone côtière / Erosion côtière et cordon dunaire fragilisé
Pollution	Les problèmes environnementaux liés aux secteurs des mines et du pétrole.
	Risques de pollutions marines liées aux activités industrielles en zones portuaires, au transport maritime, et à l'exploitation pétrolière (offshore).
	Pollution atmosphérique / Pollutions des eaux par les produits chimiques

Tableau 1. Principales problématiques environnementales

Le tableau 2 résume les principales catastrophes naturelles qui surviennent de manière plus ou moins régulière en Mauritanie tout en apportant des indications sur les modes de leurs manifestations ainsi que sur leurs principales conséquences.

CATASTROPHES	MANIFESTATIONS	CONSÉQUENCES
Sécheresse	<ul style="list-style-type: none"> La Mauritanie est confrontée depuis la grande sécheresse de 1968-73, à une succession de sécheresses et à une désertification implacable. 	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation continue des sols ; Dégradation importante du couvert végétal ; Migrations importantes des populations, entraînant une urbanisation galopante et une sédentarisation des nomades ; Insécurité alimentaire, malnutrition et menace de famine Epuisement des ressources hydriques.
Inondations	<ul style="list-style-type: none"> Inondations dues aux crues du Fleuve, notamment avant la régularisation actuelle du cours ; Inondations dues aux eaux de pluie ; Inondations marines en bord du littoral 	<ul style="list-style-type: none"> Pertes en vies humaines ; Destruction des infrastructures ; Pertes d'animaux d'élevage ; Développement d'épidémies (maladies diarrhéiques en particulier) ;
Invasions acridiennes et aviaires	<ul style="list-style-type: none"> Il y a assez régulièrement des infestations de criquets pèlerins, avec une périodicité variée ; Des sautereaux envahissent 	<ul style="list-style-type: none"> Destruction du couvert végétal et accentuation de la désertification ; Destruction des récoltes dans les rares zones productrices ; Accentuation de l'insécurité alimentaire ;

	<ul style="list-style-type: none"> certaines années toutes les plantes ; Les cultures, notamment dans la moyenne vallée du Fleuve sont, quasiment toute l'année, la proie d'oiseaux granivores, compromettant ainsi des récoltes déjà très faibles. 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de pollution et d'intoxication des personnes dû à l'épandage des pesticides utilisés dans la lutte contre les criquets
Rupture du cordon dunaire	<ul style="list-style-type: none"> Ce risque plane sur toutes les populations établies le long de la cote, notamment celles de Nouakchott, c'est-à-dire plus du tiers de la population totale du pays 	<ul style="list-style-type: none"> Inondations ; Destruction des infrastructures et des habitations ; Mouvements de populations.
Feux de brousse et incendies	<ul style="list-style-type: none"> Les feux de brousse se développent surtout dans la zone agro-pastorale. Ils sont souvent d'origine humaine (cultures sur brûlis). 	<ul style="list-style-type: none"> Perte en vies humaines ; Perte d'animaux d'élevage ; Dégradation des sols ; Dégradation de la biomasse ; Pollution de l'atmosphère
Perturbations climatiques spéciales	<ul style="list-style-type: none"> Des vagues de froid occasionnelles accompagnées de pluies hivernales, (janvier 2002). Des tempêtes de sable ; Des séquences de canicule 	<ul style="list-style-type: none"> Pertes en vies humaines ; Perte d'animaux domestiques ; Destruction des infrastructures et particulièrement des routes Maladies pulmonaires ; Déshydratation ; Chocs thermiques

Tableau 2. Synthèse des principales catastrophes naturelles

6.1.2- Le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté

La Mauritanie fait de la lutte contre la pauvreté une priorité nationale. Elle a ainsi mis en place en 2001, et à travers une loi adoptée solennellement au Parlement, un Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), structuré autour de quatre axes majeurs: (i) l'accélération de la croissance et le maintien de la stabilité macro-économique, (ii) l'ancrage de la croissance dans la sphère économique des pauvres, (iii) le développement des ressources humaines et l'expansion des services de base, et (iv) l'amélioration de la gouvernance et le renforcement des capacités.

Le CSLP II qui s'étale sur la période 2006-2010 se fixe comme objectifs de faire reculer la pauvreté de 46,7% en 2004 à 35% en 2010 et 25% en 2015. Pour cela, il définit des axes stratégiques dont l'un concerne le développement des domaines porteurs de croissance, avec le souci de protection et de régénération de l'environnement. Deux zones prioritaires ont ainsi été retenues compte tenu du niveau de pauvreté et de la vulnérabilité environnementale : le milieu rural aride et les quartiers urbains précaires. Les axes

stratégiques ont été complétés au niveau de ce CSLPII par un cinquième axe consacré au renforcement du pilotage, du suivi, de l'évaluation et de la coordination.

En vue de renforcer le ciblage et la décentralisation des programmes de lutte contre la pauvreté, des Programmes Régionaux de Lutte contre la Pauvreté ont été mis en place dans 6 wilayas du pays. Selon la loi d'orientation en matière de lutte contre la pauvreté, ces PRLP constituent le cadre de détermination des objectifs régionaux de réduction de la pauvreté et d'amélioration des conditions de vie des populations. Ils assurent la mise en cohérence des stratégies et programmes de développement régional et fixent les actions prioritaires pour la région.

Au terme de ce deuxième plan d'action, une nouvelle révision vient d'être finalisée. Son objectif est l'élaboration d'un troisième plan d'action (CSLP III) qui couvrira la période 2011-2015. Cette révision s'est basée sur le bilan, le diagnostic, les enseignements tirés de la mise en œuvre du CSPL II ainsi que les perspectives pour la période 2011-2015.

La protection de l'environnement et le développement durable apparaissent de plus en plus comme une voie incontournable dans le processus de lutte contre la pauvreté. C'est pour cela que cette 3^{ème} génération de CSLP (2011-2015) a traduit cette nouvelle orientation en intégrant l'environnement au niveau de deux axes stratégiques sur quatre : axe 2 et axe 4.

6.1.3- Politique et orientations stratégiques du développement rural

En Mauritanie, le secteur du développement rural constitue l'un des domaines prioritaires de la stratégie nationale en matière de réduction de la pauvreté. En effet, il contribue à la croissance économique, à la fixation des populations dans leurs terroirs, à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté et à la sauvegarde du patrimoine naturel et contribue pour environ 14% du PIB. La situation des principales stratégies adoptées dans le secteur rural est résumée ci-dessous :

- la lettre de politique de développement de l'agriculture irriguée qui établit le cadre opérationnel de la stratégie de développement du secteur rural et de l'agriculture irriguée ;
- la lettre de politique de développement de l'élevage qui constitue le cadre de référence pour les interventions publiques dans le sous-secteur de l'élevage ;
- la Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR, horizon 2015) qui constitue le document cadre de politique pour le développement du secteur du développement rural. Elle vise à mettre en place les conditions nécessaires pour le développement du secteur rural et une amélioration des conditions de vie des populations rurales ;

- la stratégie agro-alimentaire qui fait un état des lieux des principales filières de l'élevage et de l'agriculture végétale. Elle identifie les opportunités commerciales et propose des actions pour renforcer ces filières à court, moyen et long terme.

La Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR, 2015) semble avoir intégré dans ses préoccupations la protection et la gestion rationnelle des ressources naturelles. Par exemple, la SDSR met l'accent sur l'accès équitable des populations les plus vulnérables aux ressources naturelles (eau, terre, ressources pastorales, etc.) et leur exploitation rationnelle et durable. La stratégie du secteur rural ne définit pas d'objectifs environnementaux précis à atteindre par rapport aux impacts des activités d'agriculture et d'élevage, tels que la dégradation des terres ou le surpâturage. De ce fait l'intégration de l'environnement dans la politique de développement rural se heurte à un obstacle majeur qui est l'absence d'articulation avec les politiques environnementales globales (PANE, SNDD).

6.1.4- Politique et orientations stratégiques du secteur de l'eau

Le Gouvernement de la Mauritanie s'est fixé comme priorité, l'accès pour tous à l'eau potable à l'horizon 2015. Cet objectif s'inscrit dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) qui vise à induire l'accélération de la croissance sous l'impulsion du secteur privé, la réduction de la pauvreté et l'amélioration du niveau de vie.

Les grandes orientations politiques du secteur de l'eau sont définies dans le cadre de :

- la politique sectorielle d'hydraulique rurale définie en 1990 a fixé comme objectifs majeurs d'augmenter la couverture des besoins en eau de la population et du cheptel, de préserver la qualité de l'eau par la surveillance et la gestion de la ressource, de faire prendre en charge le coût de l'eau par les bénéficiaires, de promouvoir le secteur privé dans le développement sectoriel ;
- la déclaration de politique pour le développement des secteurs de l'eau et de l'énergie, adoptée en septembre 1998 a confirmé ces orientations ainsi que la volonté de l'Etat de se désengager des activités opérationnelles liées au secteur pour se recentrer sur les missions de planification et de programmation ;
- la Déclaration de Politique de Développement du Secteur de l'Eau adoptée en 2006, oriente l'action du Gouvernement dans les domaines prioritaires de l'eau potable et de l'assainissement. Elle s'inscrit en droite ligne des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) avec pour objectif d'améliorer de façon durable l'accès à l'eau et à l'assainissement en quantité, qualité et à des prix abordables pour tous ;
- En ce qui concerne l'assainissement, la Mauritanie ne dispose d'aucune stratégie en la matière. Un plan directeur d'assainissement de la ville de Nouakchott est en cours d'élaboration, seule la ville de Nouakchott est équipée d'un réseau d'égouts, dont l'extension demeure très limitée et dont l'essentiel reste à réhabiliter. En milieu rural et semi urbain, des études ponctuelles indiquent que les latrines familiales construites par les ménages représentent la plus grande partie des ouvrages d'assainissement.

6.1.5- Politique de décentralisation

Les autorités mauritaniennes ont entrepris un important processus de décentralisation et de désengagement de l'Etat au profit des collectivités locales; le processus de décentralisation concerne la création de 13 régions, 216 communes dont 163 communes rurales représentant 5561 villages. Le transfert progressif des services de l'Etat s'est installé avec la création des communes, collectivités territoriales dotées de la personnalité morale publique et de l'autonomie financière par l'Ordonnance 87-289 sur la création des communes, collectivités territoriales de droit public et par l'Ordonnance N° 90-002 portant organisation de l'Administration territoriale. La régionalisation organise le découpage administratif en wilaya, moughatâa et arrondissement (décret 166-80) et en communes (ordonnance 289-87).

6.2- Le cadre juridique

En vue d'asseoir les fondements de la protection de l'environnement et garantir la mise en œuvre d'un développement durable, la Mauritanie a adopté un ensemble de textes législatifs en faveur de la protection et de la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles. Le code de l'environnement, promulgué au niveau de La loi n° 2000-045, constitue dans ce sens, le cadre réglementaire général de référence en la matière. Il a pour objectif essentiel de concilier les impératifs écologiques avec les exigences du développement économique et social du pays à travers particulièrement l'imposition de prescriptions environnementales nécessaires à la protection des différentes composantes du milieu naturel.

6.2.1- Le code de l'environnement

L'environnement est défini dans le cadre du code mauritanien comme étant l'ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques, naturels ou artificiels et des facteurs économiques, sociaux et culturels dont les interventions et les interactions sont susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect ou à terme sur le milieu ambiant, sur les ressources naturelles, sur les organismes vivants et qui en même temps conditionnent le bien être de l'homme.

Ce code de l'environnement se fixe pour objectif principal de définir et de contribuer à l'établissement des principes généraux qui doivent fonder la politique nationale en matière de protection de l'environnement et servir de base pour l'harmonisation des impératifs écologiques avec les exigences d'un développement économiques et social durable. Il vise dans ce sens à garantir :

- La conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ;
- La lutte contre la désertification ;
- La lutte contre les pollutions et les nuisances;
- L'amélioration et la protection du cadre de vie;
- L'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel.

De manière pratique et concrète, le code de l'environnement a défini les composantes de l'environnement devant faire l'objet d'une protection et d'une préservation dans le cadre des processus de développement engagés, il s'agit particulièrement de la faune et la flore ; le sol et le sous-sol ; les forêts et les aires protégées, les mers et les océans ; les eaux continentales et l'air. Le code a défini pour chacune de ces composantes les modalités et les principes de protection qu'il faut respecter et aux quels il faut se soumettre.

En même temps, ce même code a arrêté les nuisances engendrées par les activités humaines auxquelles il faut faire face et ceci particulièrement en milieu urbain. Il a proposé à ce niveau les objectifs à atteindre ainsi que les pratiques à suivre pour que les nuisances occasionnées par les activités humaines ne constituent plus des entraves au développement et ne contribuent plus à la dégradation de la qualité de vie des populations. Les nuisances énumérées dans le code de l'environnement sont principalement : Les déchets, les bruits et les vibrations, les odeurs, les poussières, les lumières incommodantes, la dégradation de l'esthétique naturelle et urbaine,

Le code de l'environnement prévoit différents outils de planification et de gestion que sont : (i) le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) et le Plan d'action National de Lutte contre la Désertification, PAN/LCD ; (ii) les Etudes d'Impacts sur l'Environnement ; et (iii) le Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE).

Le plan d'Action National pour l'Environnement (PANE)

Afin d'assurer la cohérence en matière de protection de l'environnement, le gouvernement a défini un plan d'action national pour l'environnement. Celui-ci doit permettre d'assurer la coordination qui s'impose dans le domaine ainsi que toute activité de suivi et d'évaluation. L'élaboration de ce document a nécessité la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs concernés, notamment les collectivités locales et les associations intéressées. Le plan national d'action pour l'environnement intègre l'ensemble des actions pour l'environnement, y compris, le programme national de lutte contre la désertification prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Internationale sur la lutte contre la désertification. Le PANE est mis en œuvre depuis 2007.

Le fonds d'invention pour l'environnement

D'après le code de l'environnement, Il est institué un fonds d'intervention pour l'environnement (FIE). Celui-ci est exclusivement réservé au financement des activités de protection et de restauration liées aux conséquences de la dégradation de l'environnement. Le décret d'application définissant les modalités de fonctionnement de ce fonds a été promulgué depuis près d'un an.

Les études d'impact sur l'environnement

Le code de l'environnement stipule que toute activité susceptible d'avoir des effets sensibles et nuisibles sur l'environnement est soumise à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement et ceci à travers l'examen et l'évaluation dans le cadre d'une étude de l'impact de cette activité sur l'environnement. Le décret n° 2007-105, relatif aux études d'impact sur l'environnement précise les projets soumis à cette procédure d'évaluation environnementale ainsi que les modalités de son élaboration et son évaluation.

6.2.2- Réglementation spécifiques dans le domaine de l'environnement

En plus du code de l'environnement, la Mauritanie a adopté un ensemble de textes législatifs en faveur de la protection et de la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles. Plusieurs textes et règlements ont été élaborés et promulgués afin de renforcer l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles et impliquer plus largement les populations dans la gestion rationnelle des ressources naturelles (code de l'eau, code pastoral, code forestier, réglementation foncière et domaniale, code minier, code des pêches, loi relative à la gestion participative des oasis...). D'autres projets de textes sont en préparation (ex : code de l'environnement marin, code sur les pollutions chimiques...).

Ainsi, la prise en compte de la dimension environnementale s'est caractérisée au cours des dernières années par l'adoption d'un arsenal juridiques (Lois, codes et décrets) dont principalement :

- Le Code de l'Environnement (loi 2000/045 du 26 Juillet 2000)
- Le Code Forestier (Loi n° 2007-55 du 18/9/2007)
- Le Code de la Chasse et de Protection de la Nature (Loi 97/007 du 20 Janvier 1997.
- Le Code Minier et ses textes d'application (Loi 99/013 du 27 Juin 1997)
- Le Code Pastoral (Loi 2000/044)
- Le Code de l'eau (la loi n° 2005.030 du 02 février 2005).
- La Loi sur la réorganisation foncière et domaniale de 2002.

D'autres projets de textes sont en préparation en ce qui concerne l'élaboration des normes environnementales et des instruments juridiques spécifiques pour une meilleure prise en

compte de l'ensemble des questions se rapportant à la préservation des ressources naturelles et à la protection des écosystèmes fragiles.

6.2.3- Les procédures nationales d'évaluation environnementale

Le décret n° 2007-105 stipule que toute activité susceptible d'avoir des effets sensibles et négatifs sur l'environnement, doit être soumise à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement, à travers l'évaluation d'une étude d'impact de cette activité sur l'environnement. La liste inclusive des projets, des travaux, des activités et des documents de planification soumis à une étude d'impact sur l'environnement, est annexée au décret qui précise en outre la prise en compte de tous les éléments susceptibles d'affecter l'environnement et les zones sensibles.

Ce décret définit le régime juridique de l'EIE, telle que prévue par la Loi Cadre sur l'Environnement. Le décret classe les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement en deux (2) catégories : Catégorie A (activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement); Catégorie B (activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement. Le décret précise le contenu de l'EIE, le cadrage de l'étude, le processus de consultation du public, l'examen et l'approbation de l'EIE ainsi que le dispositif de suivi environnemental. Toutefois, il y a lieu de préciser que le décret ne comprend pas une procédure de sélection environnementale (screening) qui permet une classification, après résultats, des projets selon les trois catégories ci-dessus indiquées.

Malgré l'existence d'une réglementation sur les EIE, force est de reconnaître que cette législation connaît des contraintes sur le terrain, notamment en ce qui concerne :

- l'application effective des procédures d'EIE par les promoteurs privés et publics ;
- le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Social ;
- l'expertise et les moyens à mettre en place pour l'analyse de qualité et de conformité des rapports ;
- l'appropriation de la procédure d'EIE par les départements sectoriels et par les promoteurs ;
- la coordination, le suivi et l'harmonisation des textes sectoriels pour une meilleure prise en compte des procédures d'EIE.

En effet, les points d'incohérence et/ou de faiblesse relevés ci-dessus, nécessitent une relecture du Décret sur les EIE, de manière à assurer son application réelle sur le terrain et par tous les projets assujettis.

La révision de ce décret devrait pouvoir inclure les éléments suivants : (i) rajouter dans le contenu du rapport d'EIE : l'analyse du cadre institutionnel de l'environnement et du département promoteur (forces, faiblesses et opportunités) ; (ii) rajouter le répertoire des textes législatifs nationaux applicables au projet ; (iii) tenir compte du répertoire des Conventions Internationales et des Accords, ratifiés par la Mauritanie, applicables au projet ; (iv) prévoir dans les procédures techniques et administratives des EIE, l'exigence

d'un agrément de qualification pour les bureaux d'étude et les consultants chargés de réaliser les EIE en Mauritanie ; (v) consulter et impliquer les représentants des collectivités locales, la société civile et les groupements associatifs dès la phase d'approbation des TdRs ; (vi) préciser dans le PGES le rôle des acteurs chargés de sa mise en œuvre ; (vii) rajouter dans le contenu du rapport d'EIE l'analyse de la situation « sans projet » ; (viii) appliquer les dispositions concernant la délivrance de l'autorisation de faisabilité par le Ministère chargé de l'environnement et non par le département promoteur (ou de tutelle) du projet.

De manière générale, on peut dire que les instruments d'évaluation environnementale, tels que les EES, les EIE et les PGES, sont peu appliqués et concernent uniquement les projets soumis aux conditionnalités des partenaires au développement. Les projets financés par l'Etat et les bailleurs de fonds arabes (Banque Islamique de Développement, Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social, etc.) accordent peu d'importance à ce type d'exercice et sont généralement mis en œuvre sans une prise en compte réelle des problèmes liés à la gouvernance environnementale au niveau des politiques, plans et programmes.

Enfin, le faible niveau d'intégration de ces instruments peut être expliquée par les facteurs suivants : (i) manque de vision sur les dimensions environnementales au niveau de certaines ; (ii) absence d'un cadre de concertation intersectoriel ; (iii) non application des dispositions relatives aux EIE ; (iv) non implication de certaines structures clés chargées, notamment le Ministère en charge de l'environnement ; (v) manque de moyens financiers et techniques pour la mise en œuvre des politiques environnementales.

6.2.4- Analyse de cohérence des instruments de gouvernance environnementale avec les conventions internationales et les accords communautaires

La Mauritanie est signataire de plusieurs conventions et accords internationaux relatifs à la protection de l'environnement parmi lesquels on peut citer: i) la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) ; ii) la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CBD) ; iii) la Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCCC) et le protocole de Kyoto ; iv) la Convention de RAMSAR sur les zones humides ; v) la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ; vi) la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ; vii) la convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPS) ; viii) la Convention pour la protection de la couche d'ozone et ses amendements; ix) la Convention sur la lutte et la coopération internationale en cas de pollution par les hydrocarbures (OPRC 90) ; x) la Convention internationale sur la prévention de la pollution des mers, résultant de l'immersion des déchets et son protocole (LC 72) ; xi) la Convention internationale sur

l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures ; xii) le Protocole, portant création du Fonds International sur les Pollutions (FIPOLE 92) et le Plan de prévention et de lutte contre les pollutions marines (POLMAR).

Par ailleurs, aux niveaux communautaire, sous régional et bilatéral, la Mauritanie, consciente des enjeux de la problématique de la gestion des zones humides et de leurs ressources ainsi que des principes du droit international et de la préservation des ressources partagées, a ratifié l'ensemble des instruments juridiques et législatifs de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) et a signé un protocole d'accord avec le Sénégal pour les ressources de pêche.

Malgré cette adhésion de la Mauritanie à la législation environnementale internationale, il faut souligner que la mise en œuvre de la plupart des conventions et accords ainsi que leur intégration à la législation et réglementation nationale, demeure limitée. Les entraves à cette intégration s'expliquent le plus souvent par le manque d'appropriation des départements sectoriels et par la faiblesse de leurs capacités (techniques, humaines et financières).

Le tableau 3 présente la liste des conventions, protocoles et accords ratifiés par la Mauritanie dans le domaine de l'environnement.

Convention ou accord: intitulé	Ratification
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, Alger	1968
Accord pour l'établissement d'une commission pour la lutte contre le criquet dans le Nord-Ouest de l'Afrique, Rome	1970
Convention relative à la protection de l'héritage culturel et naturel mondial, Paris	1972
Convention établissant un comité permanent inter-Etat de lutte contre la sécheresse au Sahel, Ouagadougou	1973
Convention internationale sur le droit civil pour les dommages de pollution des hydrocarbures, Bruxelles 1969 et 1976	1969, 1976
Convention internationale sur l'établissement d'un fonds international de compensation des dommages résultant de la pollution des hydrocarbures, Bruxelles 1971 et le Protocole de 1976	1971, 1976
Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et son Protocole de 1978 (MARPOL 73/78).	1973, 1978
Protocole sur l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures	1973

Convention internationale de 1974 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et son Protocole de 1978	1974, 1978
Convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes (SAR 79).	1979
Protocole amendant la Convention sur les zones humides d'importance internationale, spécialement en tant qu'habitat aquatique, Paris	1982
Convention sur les zones humides d'importance internationale, spécialement en tant qu'habitat aquatique, Ramsar	1983
Accord portant création d'un Centre régional de réforme agraire et de développement rural pour le Proche-Orient, Rome	1983
Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, Montréal	1987
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets et substances dangereuses, Bâle	1989
Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC 90)	1990
Accord portant création de l'Organisation intergouvernementale d'information et de coopération pour la commercialisation des produits de la pêche en Afrique, Abidjan	1991
Convention sur l'interdiction du développement, de la production, de l'emmagasiner et de l'utilisation des armes chimiques et de leur destruction, Paris	1993
Accord sur l'établissement d'une organisation au Proche Orient sur la protection des plantes, Rabat	1993
Acte constitutif du Centre pour les services d'information et d'avis consultatifs sur la commercialisation des produits de la pêche dans les pays arabes, Manama	1993
Convention et Protocole de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	1994
Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, New York	1994
Convention sur la diversité biologique, Rio de Janeiro	1994
Accord relatif à la mise en œuvre de la partie XI de la convention des Nations Unies sur les droits de la mer du 10 Décembre 1982, New York 1994	1982, 1994
Accord pour la mise en œuvre des dispositions de la convention des Nations Unies sur les droits de la mer du 10 Décembre 1982 relatives à la conservation et la gestion des stocks halieutiques et poissons grands migrateurs, New York	1995
Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification dans les pays éprouvés par	1996

une grave sécheresse et/ou désertification, particulièrement en Afrique, Paris	
Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	1996
Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, Oslo	1997
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Bonn	1998
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Washington 1973 et amendée à Bonn en 1979, CITES	1998
Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Rome	2001
Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique	2004
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs, Stockholm)	2004
Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	2005
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	2005
Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	2005

Tableau 3. Liste des accords, traités et conventions internationaux ratifiés par la Mauritanie dans le domaine ou en relation avec l'environnement. (Source ECOLEX/FAO, 2007)

6.2.5- Politique de sauvegarde de la Banque mondiale

Les activités prévues dans le cadre du PNDSE II devraient être financées dans le cadre de *l'Initiative Fast Track*. A ce titre, elles sont financées soumises aux Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale. Ces dernières comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde qui concernent à la fois la gestion des ressources naturelles et des considérations sociales sont conçues pour protéger l'environnement et les populations contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont :

- OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public
- OP 4.04 Habitats Naturels
- OP 4.09 Lutte anti-parasitaire
- OP 4.11 Patrimoine Culturel

- OP 4.12 Réinstallation Involontaire des populations
- OD 4.10 Populations Autochtones
- OP 4.36 Forêts
- OP 4.37 Sécurité des Barrages
- OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales
- OP 7.60 Projets dans des Zones en litige

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux infrastructures réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du PNDSE II sont : l'OP 4.01 « Evaluation Environnementale » et l'OP 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations ». Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le PNDSE II.

OP 4.01: L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque Mondiale sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement engendrer des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures. Le PNDSE II est interpellé par cette politique de par ses activités de construction et réhabilitation de salles de classes, de latrines et de points d'eau (puits) qui doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnementale.

OP 4.12: L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinstallation involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. L'OP 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement. La politique s'applique aussi à la réinstallation involontaire d'accès aux parcs légalement désignés et aux aires protégées causée par les impacts préjudiciables sur les moyens d'existence des personnes déplacées. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous l'OP 4.01.

Les interventions du PNDSE II peuvent nécessiter la réinstallation involontaire de population. Pour répondre aux exigences de la politique, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré en document séparé pour le PNDSE II pour guider la

préparation des plans spécifiques de réinstallation (ou autres outils) et leur mise en œuvre, si nécessaire.

Diffusion: L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B; et (ii) les sous-projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vues. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. Pour la catégorie des projets A, l'Emprunteur consulte ces groupes au moins deux fois: (a) un peu avant la sélection environnementale et la fin de la rédaction des termes de référence pour l'EIE ; et (b) une fois un projet de rapport d'EIE est préparé. En plus, l'Emprunteur se concerta avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'EIE qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés.

L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Les Plans de Réinstallation Séparés et les Plans des Peuples Indigènes sont divulgués avec le rapport d'EIE approprié. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop.

6.2.6- Analyse de cohérence entre la législation nationale et les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale

Aux fins de la présente étude, nous analysons ci-dessous la conformité et la cohérence des dispositions pertinentes de la réglementation nationale aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Politiques de sauvegarde environnementale applicables	Instruments de gouvernance environnementale	Commentaires/Observations
OP 4.01 Evaluation environnementale : L'OP 4.01 classe les projets comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie A : impact négatif majeur certain • Catégorie B : 	Décrets 94/2004 et 105/2007 relatifs à l'étude d'impacts sur l'environnement (EIE) Deux catégories sont spécifiées : <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie 1 : EIE • Catégorie 2 : NIE <ul style="list-style-type: none"> ❖ Existe une inclusive de projets assujettis aux procédures d'EIE 	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité d'ensemble, sauf dans le processus de catégorisation des projets (3 catégories contre 2) • Pas de procédure de classification des projets (screening et formulaire de classification), mais seulement une liste inclusive par catégories de projets • Conformité partielle concernant la

<p>impact négatif potentiel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie C : impact négatif non significatif. <ul style="list-style-type: none"> ❖ Consultation publique ❖ Diffusion de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Enquête publique exigée ❖ Diffusion d'information prévue mais les modalités pratiques de conduite de la consultation publique ne sont pas définies ❖ Pas de législation sur les EES en Mauritanie 	<p>Participation publique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformité partielle concernant la diffusion de l'information
--	---	---

Tableau 4 : Analyse de conformité et de mise en cohérence entre la législation nationale et les politiques de sauvegarde environnementale

6.3- Le cadre institutionnel

6.3.1- Le Ministère en charge de l'Environnement

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) a pour mission générale de concevoir et de mettre en œuvre avec les différents acteurs concernés la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Environnement et veiller à l'intégration des impératifs de l'environnement dans les différents processus de développement socioéconomique du pays. Le MEDD est constitué de cinq directions centrales à caractère techniques ; elles œuvrent à la mise en œuvre et la concrétisation des objectifs et des prérogatives du Ministère, leurs missions principales se présentent dans le tableau 5.

Directions	Principales Missions
<p>Direction de la Programmation, de la Coordination et de l'Information Environnementale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • assurer la cohérence de la programmation des activités envisagées par l'ensemble des structures du Département et sa mise en forme ainsi que sa publication ; • assurer, en coordination avec les structures homologues des autres départements ministériels, une programmation et une intégration des dimensions du développement Durable et de la problématique de l'environnement dans les politiques sectorielles, • accompagner l'élaboration des documents de politiques de référence, ainsi que les outils de planification thématiques à l'intérieur du Département ou ceux sectoriels concernés par la mise en œuvre des activités environnementales ; • sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés sur les problématiques environnementales et sur les notions de développement Durable. • faire connaître les contenus et diffuser les documents de politique

	<p>environnementale de référence ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer et vulgariser les notions de développement Durable et les notions d'éducation environnementale à l'échelle la plus transversale ; • Collecter, produire, exploiter et diffuser l'information environnementale • concevoir et mettre en œuvre un mécanisme de suivi évaluation des différentes planifications environnementales.
Direction du Contrôle environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • émettre les directives et les guides organisant les différentes étapes nécessaires à l'aboutissement des Etudes d'Impact sur l'Environnement ; • s'assurer de l'application effective des mesures d'atténuation et autres, inscrites dans les EIE et notamment dans les Plans de Gestion Environnementale ; • exercer un rôle de surveillance et de police environnementale dans les conditions qui seront fixées par arrêté du Ministre ; • évaluer, en étroite collaboration avec les structures techniques concernées, la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement, sur la base de sa consistance technique ; • suivre les opérations de remise en état des sites conformément aux Plans de remise en état annexés aux Etudes d'Impact sur l'Environnement de certains projets. • donner au Ministre pour décision à prendre un avis sur la proposition de projet, en étroite collaboration avec les structures concernées du Département.
Direction des Pollutions et des Urgences Environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • élaborer, coordonner la mise en œuvre des stratégies nationales destinées à la prévention et à la lutte contre les pollutions chimiques, biologiques, radioactives, sonores ; et les nuisances ainsi que les risques naturels et/ou liés à l'activité humaine ; • coordonner l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Urgences Environnementales ; • promouvoir et appuyer des politiques locales de gestion durable des déchets en partenariat avec les collectivités territoriales ; • contrôler les opérations de traitement des déchets concernant notamment le recyclage, la valorisation, l'incinération et l'enfouissement; • Inciter les entreprises locales à prendre en compte l'environnement dans leur stratégie industrielle et commerciale et encourager le développement des techniques propres et des produits à haute qualité écologique ; • participer à la gestion de produits dangereux, périmés ou obsolètes et suivre leur destruction en tant que de besoin ; • procéder à des analyses de la qualité de l'environnement ; • promouvoir la certification et la labellisation écologique des produits.
La Direction des Aires Protégées et du Littoral	<ul style="list-style-type: none"> • concevoir la politique nationale en matière de conservation des aires protégées et du littoral et des zones humides et concrétiser les impératifs de la durabilité du développement dans cette politique ;

	<ul style="list-style-type: none"> • développer le réseau des aires protégées dans une optique de développement durable ; • coordonner et animer les activités de conservation et d'aménagement des aires protégées et favoriser la mise en place d'un réseau de partenaires scientifiques, techniques, associatifs et institutionnels ; • favoriser la gestion intégrée et harmonieuse du littoral ; • mettre en œuvre les politiques nationales de protection et de gestion des ressources du littoral; • assurer la préservation des espèces menacées d'extinction, y compris les espèces migratrices itinérantes ou résidentes dans les aires protégées, le littoral et les zones humides ;
<p>La Direction de la Protection de la Nature</p>	<ul style="list-style-type: none"> • assurer l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Département en matière de protection de la faune et de la flore ; • suivre l'état des ressources naturelles forestières et fauniques, tant en termes de régénération et de renouvellement qu'en termes d'exploitation rationnelle et durable; • identifier et mettre en œuvre les mesures prioritaires ou urgentes pour assurer la pérennité de l'ensemble des ressources naturelles ; • sauvegarder les paysages et les sites naturels de valeur écologique, archéologique ou esthétique particulière ; • élaborer et exécuter des plans d'aménagement et de gestion des forêts ; • organiser les campagnes nationales de reboisement ; • élaborer et mettre en œuvre des plans locaux de lutte contre la désertification. • élaborer et mettre en œuvre des plans de protection des pâturages et de lutte contre les feux de brousse.

Tableau 5 : Organisation et missions du MEDD

6.3.2- Le pilotage institutionnel du PNDSE II

Le document du PNDSE II définit une organisation institutionnelle articulée autour des instances suivantes :

6.3.2.1- Le Comité Interministériel (CI)

Le CI est chargé de la préparation de la phase II du PNDSE, et notamment de :

- Examine et valide la démarche à suivre pour l'élaboration de la nouvelle politique sectorielle et son opérationnalisation ;
- Analyse et approuve le calendrier de préparation ;
- Met en place, impulse et supervise les instances techniques de préparation ;
- Supervise et valide le diagnostic préalable du secteur de l'éducation et de la formation ;
- Analyse et approuve les orientations stratégiques et les éléments de politique sectorielle ;
- Evalue et valide le cadrage macroéconomique de la nouvelle stratégie ;
- Examine et approuve le programme opérationnel d'intervention (objectifs, plans d'actions, modalités de mise en œuvre, ...).

Ce Comité interministériel, créé auprès du MAED qui en assure la présidence, comprend les membres ci après :

- Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation
- Le Ministre des Finances
- Le Ministre de l'Enseignement Fondamental,
- Le Ministre de l'Enseignement Secondaire et Supérieur,
- Le Ministre des Affaires Islamiques et l'Enseignement Originel
- Le Ministre des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille
- Le Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies
- Le Secrétaire Général du Gouvernement
- Le Conseiller au Cabinet du Premier Ministre chargé des Affaires Culturelles et de l'Enseignement

Ce Comité qui est déjà mis en place par arrêté n° 658 en date du 04 avril 2010 pour piloter la préparation de la nouvelle politique sectorielle verra son mandat élargi à la coordination et à la supervision de la politique éducative mise en œuvre dans le cadre du PNDSE II.

6.3.2.2- Le Comité d'Orientation du programme (COP)

Ce comité regroupera tous les secrétaires généraux et les directeurs en charge de la planification et de la Coopération au sein des départements bénéficiaires du programme, le Directeur Général du Budget du Ministère des Finances, le Directeur en charge des Projets et Programmes d'investissement, ainsi que le Directeur des Projets Education – Formation du Ministère des Affaires Economiques et du Développement. Il sera présidé par le secrétaire général du MAED. Il est chargé de :

- Donner des orientations et formuler les recommandations devant guider l'élaboration des plans d'actions annuels et des budgets du programme en fonction des priorités de la politique éducative ;
- Faire l'état d'avancement périodique de la mise en œuvre du Programme ;
- Etudier et valider le projet global de plan d'actions annuel et des budgets (PAAB) avant sa présentation au(x) Ministre (s) et aux bailleurs de fonds ;
- Suivre les résultats et les performances du PAAB et adopter en concertation avec les bailleurs les ajustements et les mesures devant améliorer l'atteinte des objectifs fixés à la lumière des résultats des revues annuelles conjointes et à mi parcours.

Le secrétariat de ce comité est assuré par le DPEF.

6.3.2.3- Les Comités de Coordination Sous Sectoriel du Programme (CCSSP)

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de Développement du Secteur Educatif (PNDSE), chaque département bénéficiaire du programme est responsable de l'exécution du volet du Programme le concernant. Un comité de coordination sous sectorielle est créé au niveau de chaque département sous la présidence du SG du ministère concerné. Il a pour mission de définir les grandes orientations de la planification, du suivi, de l'évaluation

et de la coordination d'ensemble du Programme au niveau central et au niveau régional. Il est chargé en particulier de :

- L'élaboration du cadrage budgétaire du volet sous sectoriel du programme en fonction des objectifs, des engagements vis à vis des bailleurs de fonds, des instructions budgétaires du Gouvernement et des niveaux de participation des bailleurs de fonds du Programme;
- L'élaboration des plans d'actions annuels et des budgets des différentes composantes du volet sous sectoriel du Programme ;
- L'exécution des plans d'actions annuels qui relèvent du Ministère concerné et la coordination des plans d'actions exécutés par les différentes directions et structures impliquées ;
- Centralisation et consolidation des rapports trimestriels d'avancement de l'exécution du Programme qui sont rédigés par les responsables de la mise en œuvre des différentes composantes au niveau sous sectoriel ;
- Préparation des questions sous sectorielles à soumettre aux sessions du Comité d'orientation du Programme.

Le secrétariat du CCSSP est assuré par la direction chargée de la planification et de la coopération au niveau du département.

6.3.2.4- *Le Comité de Gestion du Programme (CGP)*

Il s'agit d'un comité restreint qui suit la mise en œuvre des activités du Programme. Ce comité est composé du (des) directeur(s) en charge de la planification et de la Coopération au sein du (des) Ministère(s) chargé(s) du Secteur et du Directeur des Projets Education – Formation du Ministère des Affaires Economiques et du Développement qui assure sa présidence. Il est chargé, en particulier, de veiller à la cohérence des PAAB avec le programme en coordonnant leur préparation et en suivant régulièrement leur exécution. A ce titre, il est chargé de :

- Superviser l'exécution du Programme, vérifie le respect de la planification, de la programmation et de la budgétisation des activités et suit les indicateurs d'exécution du Programme ;
- Approuver les termes de référence des études, les programmes d'activités, les services de consultants, et autres appuis et veiller à leur compatibilité avec les objectifs du programme ;
- Etablir, en référence aux propositions des différents intervenants dans le Programme, à ses propres travaux, le programme général de mise en œuvre du PNDSE II et procéder au cours de son exécution aux ajustements nécessaires, le tout en termes d'actions, de calendriers et de moyens à mettre en place ;
- Consolider l'ensemble des Plans d'Actions Annuels et du Budget (PAAB) des composantes et les soumettre pour approbation au(x) Ministre(s), au Comité de Coordination du Programme et aux bailleurs de fonds du programme ;

- Etablir un rapport semestriel synthétique qu'il transmet au Comité de coordination, puis aux partenaires au développement du secteur ;
- Effectuer ou faire effectuer, sous sa supervision, toutes les évaluations des activités du Programme qu'il juge nécessaire et préparer les documents nécessaires aux évaluations internes et externes ;
- Consolider les rapports d'avancement des PAAB par composante pour l'année précédente et finaliser le rapport de suivi du PAAB sectoriel ;
- Consolider les projets de PAAB par composante en opérant les arbitrages et ajustements en concertation avec les responsables des composantes ;
- Vérifier la conformité des PAAB résultants avec les ressources financières déterminées par le Gouvernement et les accords avec les bailleurs de fonds.

6.3.2.5- *Les Comités de Coordination des Composantes (CCCP)*

Chaque composante du Programme sera gérée par un Comité de Coordination, sous la responsabilité d'un Chef de Composante qui assure la coordination d'ensemble. Le Chef de Composante a pour mission de :

- Coordonner les acteurs qui jouent un rôle dans l'exécution des différentes étapes de plan d'action dans la composante ; négocier le calendrier de production des produits qui sont sous la responsabilité des autres acteurs ;
- Elaborer et présenter au Comité de Gestion les projets de plan opérationnel et budgets annuels (PAAB) de leur composante comportant un calendrier et un budget annuel détaillé ainsi que des indicateurs de suivi ;
- S'assurer de la mobilisation et de la mise en œuvre des moyens humains et logistiques prévus pour l'exécution des activités de leur composante dans le respect des PAAB approuvés par le Comité de Pilotage et ;
- Préparer l'état d'avancement de l'exécution des PAAB en cours et élaborer un projet de PAAB pour l'année suivante en concertation avec les autres intervenants.

6.3.2.6- *La Direction des Projets Education Formation (DPEF)*

Le Gouvernement envisage de confier la gestion des ressources d'investissements affectées au Programme à la Direction des Projets Education Formation (DPEF) du Ministère des Affaires Economiques et du Développement, en attendant l'achèvement du processus de renforcement des capacités des structures d'exécution du Programme. A cet titre, la DPEF sera chargée de :

- Suivre les relations avec les bailleurs de fonds pour tout ce qui concerne la préparation du Programme et l'avancement de son exécution ;
- Centraliser et consolider les rapports périodiques d'avancement de l'exécution du Programme qui sont rédigés par les responsables des composantes ;
- Préparer les sessions du Comité de Coordination du Programme ;
- Gérer les fonds et assurer le suivi régulier des engagements et des paiements ;
- Gérer les ressources matérielles allouées à la préparation et à la coordination du programme ;

- Veiller au respect scrupuleux des procédures des différents partenaires du Programme ;
- Préparer les états financiers annuels du Programme en conformité avec les principes comptables internationalement reconnus et de la prise des dispositions pour leur certification ;
- S'assurer que les décaissements sont réalisés conformément aux exigences des partenaires du Programme ;
- Apporter aux différentes institutions chargées de l'exécution du Programme, l'appui nécessaire, en particulier en information-formation et en consultations ;
- Réceptionner et présenter au Comité de Coordination les résultats des travaux entrepris et des audits effectués dans le cadre du Programme.

VII- Principaux impacts environnementaux et sociaux du PNDSE II

Conformément aux termes de références de l'étude, aux directives de la Banque Mondiale, et à la réglementation nationale et internationale en vigueur en Mauritanie, qui vise à assurer de manière systématique, la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les projets et programmes de développement, le présent chapitre apporte une analyse des impacts positifs et négatifs potentiels du PNDSE II.

Cette analyse des impacts potentiels porte essentiellement sur les activités relatives à la réalisation des infrastructures et des équipements scolaires. L'examen des impacts environnementaux concerne plus spécifiquement les aspects liés à la construction et à l'entretien des établissements scolaires alors que l'analyse des impacts sociaux cible les problématiques de l'expropriation pour cause d'utilité publique mais aussi celles de l'acquisition des terrains pour la construction d'établissements scolaires.

Les activités considérées sont donc relatives au choix des sites notamment à la procédure d'expropriation potentiel que comporte la sélection d'emprise de terrain devant abriter de nouvelles écoles et à leur aménagement, à la réalisation des travaux neufs ou à la réhabilitation des classes des écoles, à la construction de latrines et à l'installation de points d'eau. Enfin, l'analyse intègre aussi l'utilisation de toutes ces infrastructures à la fin des travaux.

Trois phases seront prises en compte dans cette analyse :

- **Phase de préparation des sites de construction**, qui comporte aussi bien le choix des sites de création d'infrastructures scolaires que le volet lié à l'aménagement des sites ;
- **Phase de construction des infrastructures**, qui intègre l'ouverture de carrières, l'approvisionnement en matériaux ainsi que la réalisation des infrastructures (bâtiments, points d'eau, latrines) ;
- **Phase d'exploitation des infrastructures**, laquelle peut être scindée en utilisation et en maintenance des infrastructures.

7.1- Impacts environnementaux

Le choix du terrain sur lequel doit être réalisé l'établissement scolaire dépend généralement d'un certain nombre de paramètres dont les plus importants sont :

- la topographie du terrain, sa configuration et la nature de son sol et son sous-sol;
- l'aire de recrutement de l'établissement scolaire envisagé;
- la proximité, des réseaux de distribution, (eau, assainissement, électricité, téléphone);
- l'isolement aux risques d'incident, d'accident, d'inondation, de glissement de terrain et de nuisances phoniques ou de pollution;
- les possibilités d'accès et de desserte;
- la conformité de la forme et de la taille du terrain au projet à réaliser;
- l'orientation des vents dominants;
- la protection de l'environnement naturel.

Le choix final d'un site doit également prendre en compte d'autres paramètres liés à la politique d'aménagement du territoire (dont les grandes orientations sont déjà définies en Mauritanie même si la stratégie n'a pas encore été adoptée) et d'urbanisation en vigueur. Toutefois, certaines difficultés inhérentes à la viabilisation ou à la disponibilité de terrains appropriés peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du processus d'implantation, notamment en zone rurale.

L'article 38 du code de l'urbanisme (loi 2008-07) stipule que *le programme de viabilisation et d'équipements publics comporte les infrastructures de voies, de réseaux d'eau et d'électricité, d'assainissement ainsi que les équipements généraux, notamment écoles, dispensaires et stations de transports collectifs...*

7.1.1- Impacts environnementaux positifs

7.1.1.1- Phase de préparation des sites

La conception des infrastructures scolaires sera guidée par un certain nombre de principes majeurs qui sont garantis par le manuel de procédures mis en place par la direction des projets Education et Formation et dictés par les orientations du code de l'urbanisme. Parmi ces principes figurent :

- L'offre d'un cadre architectural adéquat et approprié;
- L'adaptation des locaux à leurs finalités et à l'évolution des méthodes d'enseignement;
- L'insertion de l'établissement scolaire dans son environnement ;

- La réduction des coûts de réalisation.

A ce titre, les activités de préparation des sites pourront aider à l'élimination des points de dépôts sauvages des ordures, particulièrement dans les zones urbaines et périurbaines, mais aussi à l'amélioration du cadre environnemental des infrastructures scolaires, notamment en termes de salubrité.

7.1.1.2- Phase de construction

Cette phase se fera dans le respect des normes et standards en vigueur (signalisation des chantiers, suivi et contrôle qualité, fonctionnalité, hygiène et sécurité). Qu'il s'agisse de construction ou de réhabilitation, les infrastructures scolaires pourront contribuer à l'amélioration de l'esthétique du milieu, du cadre de vie, du paysage et de la salubrité.

7.1.1.3- Phase d'exploitation

Cette phase a un impact positif majeur sur l'environnement. En effet, la mise en place des latrines dans les écoles va contribuer à lutter contre la mauvaise hygiène et l'insalubrité. Elle permettra aussi d'éviter la pollution potentielle de la nappe phréatique et du sol. Enfin, elle devrait permettre une plus grande prise de conscience de la part des élèves en termes d'hygiène. En effet, sans latrines, les élèves ont tendance, notamment en zone rural, à faire leurs besoins dans la nature et à se nettoyer sans lavage, contribuant ainsi à la transmission de certaines maladies.

Par ailleurs, ces nouvelles infrastructures scolaires, devront susciter la création de pôles de développement ainsi qu'une plus grande motivation des parents pour la scolarisation de leurs enfants.

7.1.2- Impacts environnementaux négatifs

Les impacts environnementaux négatifs tels que l'érosion du sol, la pollution du sol et de l'eau, la perte de végétation, et les impacts dus à l'augmentation des déchets solides et liquides peuvent provenir des activités de construction et de réhabilitation, des opérations subséquentes de la mise en place de ces infrastructures et l'utilisation des carrières d'extraction des matériaux de construction. L'abattage d'arbres pour dégager de nouveaux terrains pour la construction et la génération de déchets de chantier sont les principaux impacts attendus de la phase de préparation des sites de construction. En effet, l'exploitation de carrières pour matériaux de construction pourrait causer des impacts négatifs sur le milieu naturel. Ces impacts dépendent de l'ampleur et de l'envergure des travaux, mais aussi de l'importance du matériel roulant à mettre à contribution, des besoins en emprise et de la disponibilité de cette emprise, de l'importance des besoins en intrants, etc.

D'autres impacts négatifs peuvent survenir lors de la phase d'exploitation des écoles, notamment par la génération de quantités plus ou moins importantes d'ordures ménagères (résidus des ventes d'aliments, papiers, autres déchets), ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement.

7.1.2.1- Phase de préparation des sites

Lors de cette phase, le facteur le plus déterminant en termes d'impact négatif est celui de l'aménagement des sites. Impacts négatifs qui peuvent être examinés pour chaque compartiment de l'environnement.

Impact sur l'air et l'eau

L'aménagement des sites en préparation de la construction a un impact négatif mineur sur la qualité de l'air par le soulèvement de poussière et de gaz d'échappement dû aux engins de terrassement si le type terrain et l'envergure du chantier l'exigent. L'aménagement des sites n'a donc pas d'impact sur la qualité et la quantité des ressources en eau disponibles.

Impact sur le sol

L'aménagement des sites peut avoir un effet déstabilisant sur la structure du sol et peut entraîner des pertes de terre par érosion. Aussi, il participe à son imperméabilisation avec pour effet l'augmentation du ruissellement.

Impact sur la faune et la flore

Les impacts sur la faune sont relatifs à la destruction de terriers, notamment en zone rurale. S'agissant de la flore, les activités de préparation du terrain pourraient occasionner l'abattage d'arbres présents sur le site.

7.1.2.2- Phase de construction

Lors de cette phase, plusieurs activités sont de nature à impacter négativement l'environnement. Dans ce qui suit, nous examinerons chacune de ces activités.

Les ouvertures de carrières

L'ouverture de nouvelles carrières pour l'approvisionnement en matériaux de construction peut engendrer une dégradation des écosystèmes tant au niveau du sol, de la flore que de la faune, notamment par leur utilisation à plus long terme après les travaux pour d'autres travaux privés de construction. Ainsi, cette activité pourrait engendrer à plus long terme des pertes en terre, l'érosion des sols.

Ces carrières peuvent participer à la déforestation et occasionner la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux de construction. Les sites d'emprunt des matériaux nécessaires à la construction des infrastructures pourraient favoriser la prolifération d'insectes vecteurs (paludisme), occasionner des

noyades notamment chez les enfants, favoriser le développement de la bilharziose du fait de la stagnation des eaux après l'hivernage.

Approvisionnement en matériaux de construction et livraison au chantier

Les prélèvements en eau peuvent se faire au niveau de la nappe, au niveau fleuve ou rivière ou via le réseau de distribution dépendamment du site du projet de construction (rural, urbain). Globalement ils ont un effet mineur sur la masse globale de la ressource en eau soit souterraine ou superficielle et sur la quantité d'eau potable distribué notamment en zone urbaine. En effet, les chantiers ne sont pas d'envergure à utiliser un cubage susceptible de poser un déficit sur l'alimentation de la population ou sur l'importance de la nappe si l'aquifère est utilisé (puits, forage).

L'impact de l'approvisionnement en matériaux de construction sur la **qualité de l'air** se manifeste par l'émission de poussières de chantier sur le site de prélèvement, sur le trajet de transport et sur les lieux de construction. Cet impact est mineur, certain, temporaire et immédiat.

Enfin, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation.

Réalisation des salles de classe

Il pourra s'agir aussi bien de constructions neuves que réhabilitations. Dans tous les cas, ces activités sont sources de pollutions diverses (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc.) provoquées par les activités de construction sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Il en est de même de la manipulation matériaux fins (ciment et de sables) qui risquent d'indisposer les habitants du voisinage (poussières).

L'action du vent sur des accumulations de sable et/ou de ciment sur les sites de construction peut provoquer la dissémination de poussières. Cet impact potentiel reste marginal sur la qualité de l'air du fait de la réalisation des bâtiments.

Les ressources en eau sont très peu affectées par la réalisation des bâtiments. Cependant en rapport avec la proximité de cours d'eau, les déchets de chantier pourraient être évacués dans ces exutoires, engendrant ainsi une faible pollution.

Mise en place de points d'eau et de latrines

Les points d'eau concernent le creusement de puits, réalisation d'adduction d'eau au réseau existant. Cette activité n'a pas d'impact direct sur les paramètres physiques de l'environnement. Aussi, la réalisation de latrines a peu d'impact sur les paramètres de l'environnement.

7.1.2.3- Phase d'exploitation et de maintenance

L'utilisation des salles de classe n'a pas d'impact majeur sur l'environnement. Le peu d'ordures généré par l'école est principalement constitué de papier sauf les structures disposant de cantine ou des restes de repas peuvent s'y ajouter. Ainsi l'amoncellement de ces déchets peut occasionner la dégradation de l'environnement et dans certains cas engendrer de mauvaises odeurs. Ces mauvaises odeurs peuvent aussi provenir des latrines mal utilisées et non nettoyées à fréquence régulière, et causer une nuisance aux élèves et maîtres si elles sont installées dans un secteur où le vent dominant dirige ces odeurs vers les salles de classe.

En zone urbaine, tout comme en zone rurale, l'impact sur les ressources en eau n'est pas significatif. Cependant l'emplacement des latrines par rapport au point d'eau notamment les puits creusés au sein de l'école peut engendrer une pollution du sol et de l'eau de ces derniers causant des maladies hydriques s'il s'avère un déficit d'étanchéité.

7.2- Impacts sociaux

En Mauritanie, le processus d'acquisition des terrains pour la construction d'établissements scolaires est soumis, en zone urbaine, à une procédure réglementée (voir code de l'urbanisme et documents annexes). En effet, les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisation sont élaborés et mis en œuvre de manière participative.

Si à Nouakchott, des commissions spécialisées sont systématiquement réunies lors des affectations de terrains à des constructions scolaires, il semble que cette procédure ne soit pas usuelle dans les autres centres urbains.

En zone rurale, l'acquisition des terrains d'assiette se fait très souvent sur la base d'un consensus entre les établissements scolaires, les collectivités locales et les populations. Le souci de proximité prime le plus souvent sur les autres critères.

Dans ce cadre, il est à noter l'existence d'un projet d'arrêté conjoint (Ministère de l'Enseignement Fondamental et Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation), appelé carte scolaire, qui fixera les normes et les critères de gestion des établissements de l'enseignement fondamental en Mauritanie.

7.2.1- Impacts sociaux positifs

La disponibilité des infrastructures scolaires permettra d'éviter des déplacements fatigants aux élèves sur de longues distances en sus du coût du transport et de la mobilisation, dans certains cas, d'un membre de la famille. Les nombreux chantiers de création ou d'extension d'écoles ou de réhabilitation de classes constituent une opportunité pour résorber le sous-emploi et le chômage dans les localités ciblées par le projet voire au-delà. En effet, les travaux et activités induites sur les différents sites vont générer un nombre significatif d'emplois. La construction/réhabilitation des écoles favorisera aussi :

- la participation à l'atteinte des Objectif du Millénaire pour le Développement sur l'éducation primaire universelle ;
- la réduction des disparités entre sexes ;
- l'accès à l'éducation de base des couches les plus défavorisées ;
- l'amélioration de la qualité de l'enseignement, de relever le taux de scolarisation ;
- l'amélioration de l'hygiène scolaire ;
- la réduction de la mendicité et du nombre d'enfants de la rue ;
- la réduction des travaux des enfants dans l'artisanat et dans les économies domestiques ;
- une meilleure maîtrise des flux, l'éradication de l'analphabétisme ainsi que la réduction des disparités entre régions.

7.2.1.1- Phase de préparation

L'aménagement des sites est source d'emploi pour la population notamment les jeunes sans emploi des localités. Il peut s'agir de l'abattage d'arbres, du désherbage et d'autres activités de nettoyage des sites.

7.2.1.2- Phase de construction

Les travaux de construction de bâtiments neufs en nouvelle création d'école ou en extension, ou ceux de réhabilitation vont participer aussi à la consolidation et à la création d'emploi au niveau des villes et villages abritant des établissements ciblés par le projet. En effet, les travaux vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens, etc.), ce qui va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative la pauvreté. La main d'œuvre locale pourra bénéficier de ces opportunités de façon préférentielle.

La politique jusque là menée par la DPEF a permis d'encourager l'émergence d'entrepreneurs locaux dans l'esprit d'une concurrence saine et au profit du développement local.

L'impact global des travaux sur le revenu des populations est significativement positif en termes de développement des activités économiques sur le marché local. Les travaux ont par exemple pu engendrer le développement d'un commerce de détail autour des chantiers et celui de fourniture de matériels et matériaux de construction pouvant augmenter les

transactions au niveau des quincailleries présentes dans les villages ou au niveau des communes.

7.2.1.3- Phase d'exploitation

La scolarisation des élèves peut faciliter le changement de comportements en matière d'assainissement au niveau domestique par l'introduction de bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement dans les familles. Par ailleurs, la fixation des enfants et jeunes en milieu rural contribuera à réduire l'exode et ainsi la proportion des enfants et jeunes travailleurs dans les centres urbains et atténuera la délinquance juvénile et la déperdition scolaire.

La construction de nouvelles écoles ou classes pour l'extension d'écoles existantes, la réhabilitation des anciennes écoles ainsi que leur équipement vont permettre d'améliorer les conditions de travail des différents acteurs intervenant dans le système éducatif, de rétablir un environnement scolaire sain. Cette initiative permettra aussi d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif au niveau local, notamment en incitant les parents à scolariser leurs enfants (accroissement de la scolarisation des garçons et des filles ; réintégration dans le circuit scolaire de nombreux élèves etc.).

Approvisionnement en eau et assainissement

La disponibilité de l'eau potable en milieu scolaire permettra la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable et de minimiser l'incidence de maladies débilitantes et mortelles. D'une manière générale les conditions de vie seront améliorées car les élèves n'auront pas recours à des sources d'eau d'origine douteuse, ne vont plus en récréation faire le tour des habitations mitoyennes pour se désaltérer échappant ainsi à la surveillance des maîtres. La construction ou la remise en état des installations sanitaires (toilettes) permettra de renforcer l'hygiène du milieu, d'éviter des sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs, de détérioration des conditions de vie des usagers du milieu scolaire, d'éviter la pollution de la nappe et autres sources d'eau par les eaux usées, etc. Compte tenu de la massification de la population scolaire, ces équipements en latrines et en alimentation en eau potable vont entraîner un recul des maladies liées au défaut d'assainissement et une amélioration de l'hygiène scolaire et de la santé publique en général, d'éviter de graves nuisances en milieu scolaires.

Maintenance

L'environnement économique sera influencé par les activités liées aux fournitures scolaires, les travaux de maintenance et d'entretien des infrastructures et équipements mis en place par le programme.

7.2.2- Impacts sociaux négatifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du PNDSE II, les travaux de construction et/ou de réhabilitation d'écoles peuvent induire les risques suivants :

Risques sur la santé des populations : Les différentes pollutions et nuisances liées aux travaux de réalisation pourraient induire des effets sur la santé des populations environnantes des zones de travaux, notamment en milieu urbain: la poussière, le bruit, les accidents de circulation, etc. mais aussi des risques pour la population scolaire.

Problématique de l'acquisition de terres : la création de nouvelles écoles pourrait impliquer l'acquisition de terres, emprises peut-être déjà utilisée par d'autres activités menées par les populations (habitations, production agricole, pâturage, etc.).

Occupation de terrains privés : le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés ou l'ouverture de carrière pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation.

Problématique de l'emploi local : la main d'œuvre résidente non utilisée lors de la construction/réfection des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local où le chômage est très présent. Le mauvais fonctionnement des toilettes (latrines pleines et nauséabondes) tout comme un système d'alimentation en eau mal entretenue peut causer des nuisances et des maladies au sein de la population scolaire.

7.2.2.1- Phase de préparation

Des conflits fonciers pourront être engendrés par les choix de sites, particulièrement en milieu rural. Les revendications de propriété peuvent émaner aussi bien d'individus que de communautés.

Le choix d'un site et son aménagement pour de nouvelles constructions pourrait déboucher sur une procédure d'expropriation si ce site est déjà occupé par une concession ou par des activités professionnelles, culturelles ou sportives.

En zone urbaine l'administration prévoit généralement, pour les nouveaux lotissements, des lots pour y aménager des infrastructures d'accueil des services sociaux de base dont les équipements scolaires. Cependant, l'extension des écoles existantes ou même la création de nouvelles structures dans des zones loties déjà habitées ou dans les quartiers non lotis peut occasionner des procédures de recasement. Pour les populations affectées, il en découlera non seulement des problèmes économiques mais aussi des perturbations socioculturelles dans leur localité ou quartier touchant aussi les activités scolaires.

7.2.2.2- Phase de construction

Ouverture de carrière

L'ouverture de carrières pour les fins du chantier peut se faire sur des terrains privés causant ainsi des torts par la détérioration du site, la coupe d'arbres ou la destruction de cultures. Le transport des matériaux peut aussi causer des dommages sur le parcours avec le passage des véhicules sur des terres privées

Travaux de construction

Cette phase de construction peut occasionner des impacts négatifs dans les sites de travaux avec la restriction probable de la circulation aux alentours des chantiers, les désagréments liés au bruit et à la poussière. L'encombrement de l'espace de l'école par une mauvaise gestion des matériaux et déchets de chantier (tôle, gravats, fer, etc.) peut entraîner des accidents en travaux de réhabilitation ou d'extension lorsque que les élèves sont présents dans l'enceinte en sus de l'impact visuel négatif par la transformation du paysage. Les travaux proprement dits en chantier présentent quelques risques pour le personnel de chantier et pour les populations qui vont fréquenter ces chantiers. De même, pour les écoles dans les localités non desservie par de l'eau courante, où des puits sont forés, la mauvaise qualité de l'eau peut occasionner des soucis sanitaires pour la population scolaire.

Impacts sur l'environnement économique

La mauvaise qualité des ouvrages (salles de classe, latrines et points d'eau) peut occasionner des frais d'entretien et de maintenance importants et dépasser les capacités financières locales. A terme, ceci peut provoquer une dégradation précoce et irréversible des infrastructures. S'agissant des l'approvisionnement en eau et des équipements d'assainissement, leur déficit de qualité peut les transformer en d'importantes sources de prolifération microbiennes et bactériennes qui risquent de compromettre l'état de santé des usagers.

La non utilisation de la main d'œuvre locale lors de la construction/réfection des infrastructures scolaires pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les localités

7.2.2.3- Phase d'exploitation

Du fait d'une mauvaise hygiène corporelle (mains sales) ou de la consommation d'une eau impropre, les maladies infectieuses susceptibles d'être transmises comme l'hépatite A, la diarrhée, la dysenterie bacillaire ou amibienne et la typhoïde peuvent sévir et se propager au sein des structures scolaires.

Pour apporter une réponse à ces impacts négatifs, le processus de sélection proposé dans le chapitre suivant s'effectuera de sorte que les caractéristiques biophysiques des zones où les activités du projet seront mises en œuvre soient prises en compte, et que en conséquence, des mesures d'atténuation soient mises en œuvre.

VIII- LE PROCESSUS DE SELECTION

8.1- Le screening

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans ce qui suit. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du PNDSE II dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à: (i) déterminer quelles actions du PNDSE II sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIE séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIE séparés; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la construction/réhabilitation des infrastructures et équipements scolaires ainsi que de leur fonctionnement et maintenance subséquents; et (vi) indiquer les activités du PNDSE II qui sont susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres.

Ainsi, afin de rendre effectif la gestion environnementale dans le cadre du PNDSE II, les responsabilités dans l'exécution de chaque étape de la gestion environnementale et sociale des sous-projets sont assignées en fonction de : (i) l'organisation administrative des structures chargées de l'environnement en Mauritanie ; (ii) l'existence de parties prenantes déjà opérationnelles au niveau local.

Comme mentionné dans la partie Cadre légal et réglementaire, la loi Cadre sur l'environnement de la RIM a retenu parmi ses outils de gestion l'étude d'impact sur l'environnement dont un décret précise les procédures pratiques (décret 107/2007). Outre le contenu de l'EIE, l'article 17 exige une enquête publique qui doit précéder toute autorisation préalable à être accordée sur la base d'une Etude d'Impact et dans un délai de 3 mois maximum. Aussi les EIE, conduites par des consultants sur demande du promoteur, est soumise à :

- l'examen des services du Ministère chargé de l'environnement en l'occurrence le MEDD/Direction du Contrôle Environnemental, qui veille à la réalisation des EIE et en contrôle l'exécution et,
- l'avis du Comité technique environnement et développement (CTED).

Au niveau régional officient les Comités Régionaux Environnement et Développement (CRED) ainsi que les services régionaux du MEDD, qui orientent, coordonnent et contrôlent l'exécution de toute activité de développement rural et de l'environnement mise en œuvre à l'échelle d'une wilaya (région).

8.1.1- Etape 1: Screening environnemental et social du projet - identification

Le remplissage du formulaire initial de sélection (Annexe 1) et de la liste de contrôle environnemental et social, y compris la proposition de mesures adéquates d'atténuation sera effectué par un agent désigné au sein des services régionaux des travaux publics dans chaque Wilaya. Cet agent n'existe pas à l'heure actuelle mais pourrait être '*Le Point Focal Environnement du PNDSE II*'. Sa désignation pourrait se faire par la Direction de la Direction de la Planification du Ministère de l'Enseignement Fondamental, en concertation avec le DREN et IDEN concernés.

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de la sélection indiqueront également: (i) le besoin de la gestion des déchets médicaux; (ii) le besoin de l'acquisition des terres ; et (iii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection.

Le partage des informations se fera à travers les organes nationaux ou locaux de gestion du PNDSE II.

8.1.2- Etape 2: Validation du screening et classification du projet

Les annexes complètes, accompagnées d'une copie des plans des infrastructures, seront transmises à l'Expert environnement, Point Focal du PNDSE II, qui fera la revue et l'approbation provisoire des résultats de sélection en relation avec la Direction de la Planification du MEF. Ces résultats provisoires seront envoyés aux CTED / CRED pour validation. Selon l'article 4 de décret portant réglementation des EIE, les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classées en deux catégories :

- Catégorie A activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement;
- Catégorie B activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement;

Cette classification dans la catégorie environnementale A ou B prendra en compte les dispositions contenues dans le document OP 4.01 de la Banque Mondiale relatif à l'Evaluation Environnementale. Selon ces dispositions, les classes de projet de trois types :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets)
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement

Une fois déterminé la bonne catégorie environnementale, le Comité *ad hoc* défini précédemment déterminera l'ampleur du travail environnemental à faire conformément à l'OP 4.01, soit : (a) Catégorie C - un travail environnemental ne sera pas nécessaire; (b) Catégorie B2 - de simples mesures d'atténuation suffiront; ou (c) Catégorie B1 - une Evaluation d'Impact Environnemental (EIE) séparée sera effectuée.

La catégorie environnementale A ne sera pas utilisée dans le PNDSE II compte tenu de la nature des activités de construction et de réhabilitation prévues par le programme. Ceci est valable aussi bien pour la réglementation nationale que pour les directives de la Banque Mondiale.

La catégorie environnementale B, qui signifie que leurs impacts environnementaux négatifs potentiels sur les populations humaines ou les zones importantes sur le plan environnemental – y compris les terres humides, les forêts, les pâturages et autres habitats naturels – sont spécifiques pour un site, peu nombreux si jamais les impacts sont irréversibles, et peuvent être atténués dans l’immédiat. Les activités du PNDSE II classées dans la catégorie “B” nécessiteront un travail environnemental, soit la préparation d’une EIE séparée (Catégorie B1) soit l’application de mesures d’atténuation simples (Catégorie B2). La distinction entre B1 et B2 sera déterminée sur base des implications des Politiques de Sauvegarde.

La catégorie environnementale C ne sera pas envisagée car non prévue par la réglementation nationale.

Conformément à cette politique opérationnelle, les activités de construction et de réhabilitation dans le cadre du PNDSE II seront classées dans la catégorie B.

8.1.3- Etape 3: Exécution du travail environnemental

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, l'expert environnement du PNDSE II fera une recommandation précisant si : (a) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; ou (b) une Evaluation d'Impact Environnemental (EIE) séparée devra être effectuée.

Selon les résultats de sélection, le travail environnemental suivant pourra être effectué :

- Utilisation de la liste de contrôle environnemental et social: La liste de contrôle environnemental et social (Annexe 2) sera remplie par un consultant en environnement; cette activité sera menée conjointement avec la préparation des plans et des croquis des infrastructures. La liste de contrôle décrira des mesures simples d'atténuation pour les impacts environnementaux et sociaux ne nécessitant pas une EIE complète. Si nécessaire, l'expert environnement du PNDSE II pourra chercher des éclaircissements ou proposer des alternatives. Par exemple, si le processus de sélection identifie la contamination des sources d'eau souterraine due à la mauvaise évacuation des déchets comme principal impact de l'activité PNDSE II proposée, alors la mesure d'atténuation sera le choix d'un site éloigné de la source d'eau pour éviter la contamination de la source d'eau et /ou l'incorporation des mesures d'évacuation appropriées dans le plan pour canaliser ces déchets vers un système fermé qui est périodiquement vidé et dont la manipulation est sans danger.
- Faire l'évaluation de l'impact environnemental (EIE). Dans certains cas, les résultats de la sélection environnementale et sociale indiqueront que les activités prévues sont

plus complexes et qu'elles nécessitent par conséquent une EIE séparée. L'EIE sera effectuée par des bureaux d'études agréés par le MEDD. Ces derniers seront recrutés par l'expert environnement du PNDSE II sous le contrôle de la DPEF, et après annonce du poste de consultation dans les journaux nationaux et locaux et choisira les plus qualifiés pour l'EIE requise. L'EIE identifiera et évaluera les impacts environnementaux éventuels pour les activités de construction proposées, évaluera les alternatives, et concevra les mesures d'atténuation, de gestion et de suivi à proposer. Ces mesures seront reprises dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui sera préparé comme une partie de l'EIE pour chaque activité. La préparation de l'EIE et du PGES se fera en consultation avec les partenaires concernés, y compris les personnes susceptibles d'être affectées. L'expert en environnement du PNDSE II organisera: (i) la préparation des termes de référence pour l'EIE; (ii) le recrutement des bureaux d'études pour effectuer l'EIE ; (iii) mènera des consultations publiques conformément aux termes de référence ; et (iv) instruira la procédure d'autorisation de l'EIE/PGES par les services du MEDD. L'EIE suivra la procédure nationale établie dans le cadre de la Loi cadre de l'Environnement et ses décrets d'application relatifs aux EIE. Cette procédure sera complétée par celles de l'OP 4.01.

Cas des sous-projets de Catégorie B2

Il s'agit d'une analyse simple des mesures d'atténuation (Annexe 6). Le comité de gestion du programme (CGP) appuyé par les services techniques (DREN / IDEN) utilisera les formulaires présentés aux annexes 1 et 2 pour déterminer les mesures simples d'atténuation à appliquer au sous-projet en question. Cette détermination sera effectuée en consultation avec les personnes affectées.

Cas des sous-projets de Catégorie B1

Il s'agit d'une Evaluation d'Impact Environnemental (EIE) séparée. Lorsqu'une étude d'impact est nécessaire, le processus administratif édicté par le MEDD sera suivi et exécuté par le PNDSE II avec approbation de l'EIE par les services compétents du MEDD (Direction du Contrôle Environnemental). Le planning et l'exécution de l'EIE sont décrits dans le décret 105-2007 relatif aux EIE.

8.1.4- Etape 4: Examen et approbation

L'examen au niveau local (Wilaya) est réalisé par les CRED (ou organes équivalents prévus dans la nouvelle loi cadre sur l'environnement, actuellement en préparation) mis en place par le MEDD. Ils procéderont à l'examen et à la revue de la fiche de sélection environnementale et sociale ainsi qu'à l'élaboration des rapports sur les études d'impact environnemental. Ces CRED devront statuer si les résultats du screening sont satisfaisant ou pas. Ils devront aussi examiner : (i) les résultats et recommandations issues des fiches de screening environnemental et social; (ii) la pertinence et l'applicabilité des mesures d'atténuation proposées dans les listes de contrôles environnementales et sociales; et (iii) au besoin, les conclusions des études d'impact environnemental pour s'assurer que tous les

impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de mitigations effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Pour l'approbation du résultat de screening et des EIE soumis par le point Focal environnement du PNDSE II, se fera par les CRED ainsi que la DCE (MEDD) au niveau de chaque Wilaya (niveau local). Les rapports d'études d'impact environnemental sont également examinés et validés au niveau des CRED et des services compétents du MEDD. En cas de validation d'une EIE, le CRED établit un rapport circonstancié au MEDD. Dans ce cas de figure, le Ministre chargé de l'Environnement donne un avis sur la faisabilité environnementale et l'autorisation du projet.

8.1.5- Etape 5: Consultations publiques et diffusion

Selon l'arrêté sur les EIE, l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée.

L'information du public comporte notamment :

- Une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations concernées;
- L'ouverture d'un registre accessible aux populations où sont consignées les appréciations, les observations et suggestions formulées par rapport au Projet.

En plus de ces consultations, le décret prévoit une enquête publique est ouverte pendant soixante jours (30) jours, à compter de l'insertion de l'avis dans les journaux sur la base du résumé. Le Hakem du lieu d'implantation envisagé informe le public de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, par des avis insérés dans deux journaux quotidiens et par radio; il peut également assurer cette information par tout autre moyen approprié.

Ces consultations devraient identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront abordées dans les Termes de Référence pour l'EIE. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIE et seront rendus accessibles au public par le PNDSE II.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, le Secrétariat du PNDSE II diffusera une lettre de diffusion dans laquelle il informera la Banque Mondiale de : (i) l'approbation par le PNDSE II du CGES; (ii) la diffusion effective de ces documents à tous les partenaires concernés et les personnes susceptibles d'être affectées.

8.1.6- Etape 6: Suivi environnemental

Le suivi environnemental des activités du PNDSE II sera mené dans le cadre du système de suivi du PNDSE II. Le suivi environnemental vise à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures du plan de gestion environnementale et le respect des recommandations de l'avis du ministre chargé de l'environnement, d'une part, et la pertinence des impacts identifiés, d'autre part.

En rapport avec la DPEF et en concertation avec la direction de la programmation (DPCS) et les comités sous sectoriels de programme, le suivi sera effectué, au niveau local, par les services techniques des administrations décentralisée et délocalisée (DREN / IDEN). Dans ces conditions, il sera donc nécessaire de renforcer les capacités de ces services techniques en suivi/évaluation environnemental des travaux.

Le suivi environnemental vise à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures du plan de gestion environnementale et sociale ainsi que le respect des recommandations de l'avis du ministre chargé de l'environnement. Il cible aussi l'évaluation de la pertinence des impacts identifiés.

Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de construction que les phases d'exploitation pour chaque composante du projet. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation. Le suivi est essentiel pour s'assurer que : (i) les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ; (ii) des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ; (iii) les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ; (iv) les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Le suivi environnemental des activités du PNDSE II sera mené au niveau local, régional et national. Il pourra se faire, à l'échelle nationale, par des consultants nationaux ou internationaux indépendants. La supervision de l'ensemble du suivi est assurée par la DPEF.

8.1.7- Etape 7: Indicateurs de suivi

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du PNDSE II, notamment par rapport à la construction et la réhabilitation des infrastructures scolaires et leur fonctionnement, un certain nombre d'indicateurs doivent être définis. Le choix de ces indicateurs sera orienté par les caractéristiques de pertinence, de fiabilité, d'utilité et de mesurabilité.

Indicateurs environnementaux

- Système d'élimination écologiquement sûre des déchets issus des chantiers, notamment d'amiante ;
- Respect des dispositions environnementales pour les entreprises de travaux ;
- Nombre d'infrastructures et d'équipements pour le stockage, la collecte et l'élimination des déchets ;
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état.

Indicateurs sociaux

- Nombre de main d'œuvre locale utilisée pour les travaux ;
- Nombre de collectivités et acteurs locaux impliqués dans le suivi des travaux ;
- Nombre de personnes ayant reçu une formation en évaluation environnementale

8.2- Responsabilités pour la mise en œuvre du screening

Le tableau 6, ci-dessous, présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour le screening et préparation, de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Etapes	Responsabilités
1. Screening environnemental et social du projet (comprenant le processus de consultation)	Services régionaux spécialisés (travaux publics, Urbanisme...) DREN / IDEN Point focal Environnement du PNDSE II
2. Détermination des catégories environnementales appropriées	
2.1 Validation de la sélection	Point focal Environnement du PNDSE II Comités régionaux de concertation
2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIE)	CRED Point focal Environnement du PNDSE II Comités régionaux de concertation
3. Examen et approbation	CRED / DCE / MEDD
4. Exécution des Etudes d'impact Environnemental et Social	
3.1 Préparation de termes de référence	Point focal Environnement du PNDSE II / IDEN / DREN
3.2 Choix et commission du consultant	DPEF / DPCS / DREN / IDEN
3.3 Réalisation de l'étude d'impact, intégration du plan de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offres	Bureaux d'études Consultants Nationaux et Internationaux
5. Approbation / Diffusion	CRED / CTED / MEDD CGP / DPEF / DPCS / IDEN / APE
6. Suivi	Services déconcentrés et décentralisés / DPEF / DPCS
7. Développement d'Indicateurs	Consultants Nationaux et Internationaux

Tableau 6 : Récapitulatif des étapes et détermination des responsabilités institutionnelles pour le screening

IX- Plan de gestion environnementale et sociale

9.1- Gestion environnementale des activités du PNDSE II

L'objectif du Plan Gestion Environnemental (PGE) pour le projet PNDSE II est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du PNDSE II; (ii) la listes des mesures d'atténuation proposées; (iii) les responsables institutionnels de la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (iv) les responsables institutionnels du suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (v) le calendrier de mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (vi) les besoins en renforcement de capacités; (vii) et les estimations des coûts y relatifs. Le PGE sera inclus dans le Manuel de Procédures du projet PNDSE II.

Une revue des différents impacts montre que les activités du PNDSE II sont susceptibles de générer des impacts aussi bien positifs que négatifs, et ce, tant sur le plan environnemental que sur le plan social. Si les impacts positifs sont prépondérants, les impacts négatifs pourraient prendre des proportions tendant à les minimiser. Ainsi, il est pertinent de proposer des mesures tendant à renforcer les impacts positifs ainsi que des mesures appropriées axées sur l'atténuation ou l'élimination des impacts négatifs liés au projet. Ces mesures sont décrites ci-dessous.

9.1.1- Mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu biophysique

Localement, la construction ou la rénovation des infrastructures scolaires est un projet de petite envergure. Les constructions seront relativement modestes, et l'espace concerné par le projet relativement réduit. Il devrait en résulter des impacts sur l'environnement biophysique bien circonscrits. Cependant le PNDSE II se déroule à l'échelle nationale pouvant ainsi engendrer l'accumulation des effets.

Les mesures d'atténuation devront concerner les points suivants :

9.1.1.1- Sites d'emprunt des matériaux de construction

Il sera nécessaire de veiller à ce que les sites de prélèvement de matériaux de construction soient restaurés. Par exemple, certains sites pourront être comblés de manière à ne pas constituer des mares en période d'hivernage, lieu de prédilection de vecteurs de maladies hydriques. Des aménagements de lits de cours d'eau, ou de bordure de route où le sable pour la construction est prélevé pourront être considérés de manière à éviter l'érosion de ces sites.

9.1.1.2- *La remise en état du chantier*

Le montage et le démontage du chantier doivent tenir compte d'un plan de gestion environnemental. Il devrait être imposé aux entrepreneurs de récupérer l'ensemble des déchets polluants de chantier afin d'éviter leur déversement non contrôlé dans la nature (pollution du sol et de l'eau). Il est nécessaire de prévoir l'obligation pour les entrepreneurs de remettre en état la zone du chantier après l'exécution des travaux. La remise en état devrait comprendre : (i) l'enlèvement des matériaux restants ; (ii) l'enlèvement de tout corps étranger et déchets ; (iii) l'enlèvement d'objets pouvant entraver les autres activités ou présenter des dangers pour les exploitants ou les riverains.

9.1.1.3- *Les plantations de compensation*

Il serait nécessaire de clôturer les établissements (murs, haies vives de clôture ...) afin d'éviter le passage des personnes et des animaux en divagation. Dans la cour un couvert végétal diversifié présenterait plusieurs avantages. Il serait judicieux en concertation avec les services compétents (Eaux et forêts) d'entreprendre un plan de reforestation avec les espèces végétales appropriées (ombrage, haies vives de protection, plantation de délimitation).

9.1.2- **Mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu humain**

9.1.2.1- *Phase de préparation : choix des sites et déplacement de populations*

Afin d'éviter tout risque de conflit inhérent aux choix non consensuels des sites à construire, il est important d'impliquer l'ensemble des parties prenantes. Les associations de parents d'élèves et les autorités locales pourront aider au respect des critères liés aux choix des sites.

Par ailleurs, l'application de la carte scolaire devrait écarter tout risque de construction arbitraire. Ce risque peut aussi être atténué par le renforcement du cadre organisationnel et institutionnel appuyant ce genre de démarches.

Les déplacements des personnes ou leurs activités peuvent engendrer des impacts négatifs majeurs qui restent les plus cruciaux à aborder au niveau des mesures d'accompagnement du projet. Les directives de la Banque Mondiale (OP.4.12 - Involuntary Resettlement, décembre 2001), comportent les principes guides clairs à ce sujet (annexe 4).

9.1.2.2- *Phase de Construction*

Les effets négatifs majeurs soient limités durant les travaux de construction. Cependant, un certain nombre de précautions seront prises pour minimiser ceux qui sont prévisibles. Durant la phase des constructions, pour limiter les risques de produire une mauvaise

qualité des ouvrages (salles de classe, points d'eau et latrines), il est prévu des contrôles rigoureux, le choix et l'implantation de technologies appropriées d'eau et d'assainissement. Il s'agit aussi de définir des mécanismes pour les directeurs d'école et les parents d'élèves et de signaler les manquements de l'entrepreneur et/ou les dégâts causés par les travaux. Le projet impliquera ces acteurs pour le suivi de la mise en œuvre de ces mesures d'atténuation. Les coûts liés à la mise en œuvre de ces différentes mesures sont pour le contrôle à la charge du programme. Pour ce qui concerne les impacts relatifs à la situation d'insécurité avec des risques potentiels de blessures des élèves inhérent au stockage des matériaux de construction et des déchets dans les cours pourra être résorbée par la définition de règles de bonne conduite partie intégrante des clauses du contrat de l'entreprise.

9.1.2.3- Phase d'Exploitation

Concernant l'entretien et la maintenance, les collectivités locales devraient doter les associations de parents d'élèves d'un minimum de fonds pour entretenir régulièrement les bâtiments et équipements et quotidiennement les latrines et points d'eau.

Concernant l'exploitation du bâtiment, les latrines et point d'eau, la Direction de l'Ecole, le Corps enseignant et les associations de parents d'élèves sont responsables du comportement respectueux des élèves et éventuellement du voisinage; les actes de vandalisme ou tous autres comportements néfastes sont à punir sévèrement.

A cette fin, un code de bonne conduite devrait être élaboré pour l'école, les latrines et les points d'eau. Concernant les ordures scolaires, un programme de gestion des déchets solides scolaires est proposé.

9.2- Renforcement institutionnel pour la mise en œuvre du PNDSE II

La prise en compte de la dimension environnementale n'ayant pas été prise en compte lors de la première phase du PNDSE, il convient de renforcer les dispositions institutionnelles prévues dans le cadre de la mise en œuvre du PNDSE II. A cette fin, il est proposé d'inclure les mesures suivantes :

- Le renforcement des dispositions institutionnelles en environnement au niveau du PNDSE II et des zones d'intervention ;
- La formation en matière environnement des principaux acteurs impliqués et l'exécution de programmes d'information, d'éducation et de sensibilisation.

Au niveau institutionnel, il faut souligner l'absence d'environnementaliste, spécialisé en évaluation environnementale et sociale, au niveau de la coordination du PNDSE II mais aussi au niveau du maître d'ouvrage délégué chargé de la supervision et du suivi des

travaux. Cette absence d'expertise est constatée aussi auprès de tous les acteurs locaux (DREN, IDEN, APE, Collectivités locales).

Pour pallier ces insuffisances, il est suggéré de renforcer les capacités de tous les acteurs identifiés afin d'assurer une meilleure prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les projets de construction et de réhabilitation d'infrastructures scolaires. Ce renforcement de capacités concernera aussi bien le niveau national que le niveau local.

Dans ce cadre, il est recommandé :

- le recrutement d'un environnementaliste au niveau de la DPEF, chargé de la supervision au niveau national ;
- l'affectation à l'échelle de la wilaya, mais aussi de la moughataâ d'agents techniques spécialisés, formés sur le suivi environnemental et social des projets, capables d'assurer la supervision des projets de construction et de réhabilitation ;
- la formation des organes de coordination et de gestion du PNDSE II, nationaux et locaux, sur les enjeux environnementaux liés aux projets.

La mise en œuvre des mesures environnementales sera réalisée par :

- Des consultants individuels et/ou des bureaux d'études privés seront responsables pour : (i) la réalisation des EIE ; et (ii) l'élaboration du manuel d'entretien des infrastructures sanitaires.
- Les Entreprises privées contractantes sont responsables de l'exécution des mesures d'atténuation telles qu'indiquées dans le plan de gestion environnemental et social.
- Les services régionaux des travaux publics et de l'urbanisme, les services techniques municipaux, en concertation avec les inspections régionales du MEDD, sont responsables, dans leurs localités, du suivi de proximité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

9.3- Renforcement des capacités pour la gestion environnementale et sociale du projet

9.3.1- Formation des acteurs environnementaux du PNDSE II

Pour faire en sorte que les activités du PNDSE II soient effectuées d'une manière durable au point de vue environnemental et social, Il est proposé la désignation d'un Point Focal environnement au niveau de l'unité de coordination du PNDSE II (DPEF). Le Point Focal sera formé en évaluation environnementale et sociale et aux procédures d'EIE, à l'effet de pouvoir remplir les fonctions d'expert environnemental et social lors de la mise en œuvre des activités du PNDSE II. Le Point focal sera chargé de coordonner: (i) la mise en œuvre du

CGES; (ii) le suivi environnemental et social des activités du PNDSE II et la mise en œuvre des mesures correctives si nécessaire. Cet expert bénéficiera de l'appui et de l'assistance permanente des services de la Direction de l'Environnement. Les autres membres du CTED pourraient également être formés, au besoin, dans les procédures d'évaluation environnementale.

Le Point Focal, avec l'assistance de la Direction du Contrôle Environnemental réalisera les activités suivantes :

- Examen et l'approbation des résultats du formulaire de sélection environnemental et social (Annexe 1) et des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social (Annexe 2) transmise par les consultants;
- Préparation du projet de TDR pour les activités du PNDSE II nécessitant une EIE séparée;
- Recrutement de bureaux d'études qualifiés pour mener les EIE, si nécessaire;
- Diffusion des rapports d'EIE aux institutions appropriées qui sont accessibles au public;
- Mener le suivi environnemental et social dans le contexte du Projet PNDSE II et faire des ajustements comme approprié;
- Organisation d'ateliers d'information et de formation sur l'évaluation environnementale.

En plus du point focal, il est nécessaire d'assurer la formation des principales parties prenantes à l'exécution du PNDSE II, aussi bien au niveau national qu'au niveau local. Ces parties prenantes au projet, y compris la DPCS, les DREN et IDEN, seront formées en évaluation environnementale et sociale et sur les procédures d'EIE, à l'effet de pouvoir remplir les fonctions d'expert environnemental et social lors de la mise en œuvre des activités du PNDSE II. Chacun en ce qui le concerne et par rapport au rôle assigné dans le cadre du processus de screening, sera chargé de coordonner : (i) la mise en œuvre du CGES; (ii) le suivi environnemental et social des activités du PNDSE II et la mise en œuvre des mesures correctives si nécessaire.

La DPEF aura en charge :

- Le recrutement de consultants / bureaux d'études qualifiés pour mener les EIE, si nécessaire;
- La diffusion des rapports d'EIE aux institutions appropriées qui sont accessibles au public;

- L'organisation d'ateliers d'information et de formation sur l'évaluation environnementale.
- La conduite du suivi environnemental et social des activités du PNDSE II ainsi que les ajustements nécessaires, au besoin, par l'intermédiaire par exemple des DREN, IDEN et DPCS.

En plus de tous ces acteurs directs de gestion, il s'avère aussi nécessaire de renforcer les capacités des services techniques municipaux dans les procédures de supervision et de suivi environnemental au niveau des communes.

9.3.1.1- Organisation des ateliers de formation

Il s'agit de sessions sur la gestion environnementale et sociale des investissements du PNDSE II. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et de la sécurité des travaux de construction/réhabilitation; et (iii) des réglementations environnementales appropriées.

Des formateurs qualifiés devront être recrutés par le PNDSE II, qui pourra aussi recourir aussi à l'assistance de la Direction du Contrôle Environnemental du MEDD. Pour les besoins de planification, on suppose que 13 ateliers au total (un par wilaya) seront réalisés au cours de la mise en œuvre du projet. Il s'agira d'organiser un atelier de formation dans chaque région. Ateliers qui permettront aux structures impliquées dans le processus de screening, le suivi des travaux (notamment les services techniques municipaux, les structures décentralisées de ministères techniques pertinents, DREN, IDEN, les organes de gestion, les organisations communautaires et professionnelles et les maîtres d'œuvre, de s'imprégner des dispositions du CGES du PNDSE II, du screening et des responsabilités dans la mise en œuvre.

Il s'agira d'ateliers d'information qui permettront aux structures régionales impliquées dans le suivi des travaux, mais aussi aux services techniques des municipalités, et les membres des CRED au besoin), de s'imprégner des dispositions du CGES du PNDSE II, du screening et des responsabilités dans la mise en œuvre.

Le coût global de cette formation est estimé à 50.000 USD, soit près de 4.000 USD par wilaya.

9.3.1.2- Programmes de sensibilisation au niveau communautaire

Les collectivités locales, bénéficiaires des travaux d'infrastructures, les comités locaux, les DREN et IDEN, les entreprises engagées dans le secteur, devront être sensibilisés sur les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du PNDSE II. Ces programmes pourraient être conduits par des ONG de proximité, spécialisées dans les domaines de l'éducation et de l'environnement, ayant un programme d'actions ainsi qu'une expérience avérée.

Les coûts relatifs à ces programmes de sensibilisation sont estimés à 40.000 USD.

9.3.2- Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation

Le tableau 7 présente le récapitulatif des coûts inhérents aux mesures de formation et de sensibilisation.

Acteurs ciblés	Thèmes de la formation	Coût (USD)
<ul style="list-style-type: none"> - services techniques municipaux - structures décentralisées de ministères techniques - DREN/IDEN - Point Focal Environnement - organisations communautaires et professionnelles - maîtres d'œuvre -DPCS / DPEF - APE 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation en Evaluation Environnementale et Sociale (EES) (screening et classification des sous-projets; conduite, identification des impacts, élaboration des mesures d'atténuation, élaboration et suivi des indicateurs, etc.) - Normes d'hygiène et de sécurité des travaux de réhabilitation - Elaboration des TDR pour les EIE et sélection de consultants - Sélection de mesures d'atténuation simplifiées dans les listes de contrôle (check-lists) - Législation et procédures environnementales nationales - Suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales - Suivi des normes d'hygiène et de sécurité des travaux de réhabilitation - Procédures d'EIE - Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale 	50.000
Acteurs ciblés	Thèmes des campagnes de sensibilisation et d'information	Coût (UM)
<ul style="list-style-type: none"> - Populations, Comités de Gestion, DPCS, DPEF, ONGs -Associations de parents d'élèves - Membres des Conseils municipaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux 	40.000
TOTAL		90.000 Soit : 24 750 000 UM

Tableau 7. Récapitulatif des coûts inhérents aux mesures de formation et de sensibilisation

Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet PNDSE II.

9.3.3- Autres mesures de renforcement

En plus des activités de formation et sensibilisation, la gestion environnementale et sociale du PNDSE II va nécessiter aussi des mesures d'ordre institutionnel et technique, notamment :

- (i) la provision d'allocations pour la réalisation des EIE (incluant des plans de gestion environnementale et sociale) concernant les travaux ;
- (ii) l'élaboration de manuels d'entretien des infrastructures scolaires, incluant des bonnes pratiques environnementales de gestion durable ;
- (iii) les mesures de bonification des impacts positifs concernant l'environnement notamment l'aménagement de cours des écoles ;
- (iv) la réhabilitation de carrières ;
- (v) le suivi de la mise en œuvre (permanent, à mi-parcours et final) effectuée par les bureaux de contrôle contractés.

□□□□□□□□ *Estimation des coûts relatifs aux Etudes d'Impact Environnemental*

Ces études pourraient être requises pour les activités du PNDSE II relatives à la construction/réhabilitation des écoles, pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Pour les besoins de la planification, on suppose qu'environ dans chaque wilaya, quatre études environnementales seront réalisées dans le cadre du PNDSE II, ce qui amènera le total des études EIE à effectuer au cours de la mise en œuvre du projet PNDSE II à une cinquantaine.

Ces coûts peuvent être estimés à 100.000 USD à raison de 5.000 USD par étude pour la rémunération des consultants.

□□□□□□□- *Elaboration de manuels d'entretien, et bonnes pratiques environnementales d'exécution des travaux*

Ces documents techniques permettront d'assurer une meilleure gestion et un suivi performant des infrastructures à construire et/ou à réhabiliter.

Le coût de leur élaboration peut être estimé à 10 000 USD.

□□□□□□□□ *Evaluation financière des mesures de bonification des impacts positifs*

Il s'agit essentiellement d'aménagements paysagers prévus pour les établissements scolaires. Une provision de 200 USD sera prévue par le projet pour chaque école étant entendu que les murs de clôture ne sont pas pris en charge soit un montant estimé, pour environ 500 écoles, à **100.000 USD**.

□□□□□□□□ *Estimation des coûts de réhabilitation des carrières*

Même si le pourcentage de création d'établissements scolaires, par rapport au nombre total de sites, ne sera pas très élevé, on peut cependant s'attendre à l'ouverture de carrières dans 20% des sites ciblés. Ces carrières permettent souvent, lorsqu'elles sont à proximité, de réduire les coûts de transport des matériaux.

On peut alors s'attendre à des activités de réhabilitation, par comblement ou par nivellement, **dont le coût peut être estimé à 50.000 USD, à raison de 1000 USD pour une cinquantaine de sites.**

□□□□□□□□ *Coûts des activités de Suivi et Evaluation du CGES du PNDSE II*

Le suivi sera effectué par les bureaux de contrôle et autres maîtres d'ouvrage délégués à fréquence régulière sur les chantiers. Ce suivi de proximité est aussi effectué par les comités locaux et les services techniques régionaux du ministère de l'éducation. Il s'agit du suivi permanent, de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation annuelle du cadre de gestion environnementale et sociale.

Le coût de cette activité de suivi-évaluation est estimé à 150.000 USD pour toute la durée du PNDSE II.

9.4- Estimation globale des coûts du PGES

Les coûts des activités proposées seront inclus dans les coûts du projet. Ces activités concerneront :

- (i) les provisions pour les études d'EIE;
- (ii) les formations des acteurs et la sensibilisation des populations;
- (iii) la conception de manuels de bonnes pratiques;
- (iv) la réhabilitation des carrières de matériaux de construction après exploitation ;
- (v) l'appui au suivi de la mise en œuvre par les services techniques locaux.

Le tableau 8 présente les coûts détaillés par activité programmée dans le plan de gestion environnementale et sociale.

Mesures	Actions à réaliser	Responsabilité	Coûts (USD)
Mesures techniques	Elaboration de manuels de bonnes pratiques environnementales	Point Focal Environnement / PNDSE II	10 000
	Réaliser le suivi et l'évaluation du CGES du PNDSE II	· Bureaux de contrôle / services techniques régionaux / CTED / DPCS	150 000
	Réaliser des Etudes Environnementales (EIE)	Bureaux d'études Point focal Environnement Consultants / Experts	100 000
	Réhabilitation des carrières	Entrepreneurs	50 000
	Aménagement paysager des écoles	Entreprises locales	100 000
Formation des acteurs impliqués dans le PNDSE II	- Formation en Evaluation Environnementale et Sociale (EES) (screening et classification des activités; conduite, identification des impacts, élaboration des mesures d'atténuation, élaboration et suivi des indicateurs, etc.) - Normes d'hygiène et de sécurité des travaux de réhabilitation - Suivi environnemental des travaux	MEDD / DCE	50 000
Information et Sensibilisation des populations, des Comités de gestion des écoles	- IEC et sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les enjeux environnementaux et sociaux liés aux travaux, les bonnes pratiques environnementales, lors de l'exécution des travaux de réhabilitation/construction et pendant l'exploitation des infrastructures	DPCS DPFE DREN IDEN APE	40 000
Coût global			500.000 Soit 137.500.000 UM

Tableau 8. Estimation des coûts de gestion environnementale et sociale du PNDSE II

Le tableau 9, ci-dessous, présente une matrice récapitulative des mesures d'atténuation et dispositions y afférentes pour une opérationnalisation du plan de gestion environnementale et sociale.

Mesures	Impacts négatifs à atténuer	Actions à réaliser	Responsabilité	Coûts (USD)
Mesures techniques	Abattage d'arbres	Elaboration de manuels de bonnes pratiques environnementales	Point Focal Environnement / PNDSE II	10 000
	Poussières et gaz d'échappement	Réaliser le suivi et l'évaluation du CGES du PNDSE II	· Bureaux de contrôle / services techniques régionaux / CTED / DPCS	150 000
	Déforestation, dégradation des sols et des paysages	Réaliser des Etudes Environnementales (EIE)	Bureaux d'études Point focal Environnement Consultants / Experts	100 000
	Pollutions et nuisances liées au transport des matériaux et à leur manipulation	Réhabilitation des carrières	Entrepreneurs	50 000
	Mauvais entretien des bâtiments	Aménagement paysager des écoles	Entreprises locales	100 000
	Formation des acteurs impliqués dans le PNDSE II	Utilisation de sites occupés ou privés pour l'ouverture de carrière	- Formation en Evaluation Environnementale et Sociale (EES) (screening et classification des activités; conduite, identification des impacts, élaboration des mesures d'atténuation, élaboration et suivi des indicateurs, etc.) - Normes d'hygiène et de sécurité des travaux de réhabilitation - Suivi environnemental des travaux	MEDD / DCE
Risques d'accidents (élèves, ouvriers...)				
Non respect des normes / mauvaise qualité des ouvrages				
Non respect des manuels de procédures				
Information et Sensibilisation des	Conflits pour l'acquisition du site d'installation de l'infrastructure scolaire	- IEC et sensibilisation sur la nature des investissements,	DPCS	40 000

populations, des Comités de gestion des écoles	Déplacement involontaire des populations ou d'activités économiques	l'implication des acteurs locaux et les enjeux environnementaux et sociaux liés aux travaux, les bonnes pratiques environnementales, lors de l'exécution des travaux de réhabilitation/construction et pendant l'exploitation des infrastructures	DPFE	
	Pollution scolaire (odeurs, insalubrité...)		DREN	
	Pollution des sols et des eaux / Maladies hydriques		IDEN	
			APE	
Coût global				500.000 Soit 137.500.000 UM

Tableau 9. Matrice globale des mesures d'atténuation du plan de gestion environnementale et sociale du PNDSE II

X- La Consultation publique

Le Décret 105-2007, relatif aux études d'impact environnemental, définit les conditions dans lesquelles le public doit prendre part à la procédure d'évaluation environnementale de chaque projet et sous-projet. Ces dispositions sont définies en termes de mécanismes administratifs et techniques de réalisation d'une consultation publique. Ainsi, l'information, la consultation et la concertation avec les populations ainsi que les principaux acteurs et parties prenantes aux projets et sous-projets apparaissent comme étant les étapes majeures de cette consultation publique. Laquelle vise à prendre en compte les contraintes environnementales et sociales liées à l'exécution de chaque activité du projet.

La consultation publique met l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet. Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations locales dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale.

C'est dans ce cadre que des réunions de présentation du projet, regroupant des représentants des autorités locales, des populations, des administrations impliquées, des ONGs et autres organisations concernées ont eu lieu durant l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

Ce processus a permis l'identification des parties prenantes du projet proposé incluant un large éventail d'intérêts et d'opinions, et accordant une attention particulière aux femmes.

Par ailleurs, un atelier de restitution du CGES, auquel ont pris part les principaux acteurs de cet exercice a permis de partager et de valider les dispositions de sauvegarde environnementale et sociale. Le rapport circonstancier et la liste des participants à cet atelier figurent dans l'annexe 8.

Dans le but de faire comprendre les enjeux environnementaux des projets et sous-projets soumis dans le cadre du présent CGES, et d'assurer leur acceptabilité sociale à l'échelle des populations concernées, les parties prenantes ont formulé les recommandations suivantes :

- Recourir, lors de la mise en œuvre de chaque sous-projet, à des canaux de communication appropriés utilisant des messages facilement compréhensibles dans le but de pallier l'analphabétisme et la faiblesse de la conscience environnementale des populations ;

- Se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale lors de l'élaboration d'outils et de techniques de consultations.
- Consulter de façon systématique les personnes et groupes de personnes concernées par chaque sous-projet lors de l'élaboration du rapport final de l'EIE dans la zone ciblée ;
- Identifier les facteurs socioculturels qui sont de nature à influencer le processus de consultation dans chaque zone concernée par le projet;
- Elaborer à l'avance une parfaite planification, afin de s'assurer que le temps nécessaire et les ressources requises soient disponibles (planifier suffisamment de ressources financières et humaines pour le processus complet de consultation et impliquer l'ensemble des acteurs dans le processus de planification);
- S'assurer que les résultats de la présente consultation soient reflétés dans les études EIE et dans les documents préparés tout au long du cycle de vie du projet ;

Conformément à la réglementation en vigueur, le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

Enfin, la diffusion des informations au public devra se faire à l'échelle de tout le territoire national. Il faudra en effet s'assurer que toutes les couches de populations soient informées des objectifs du projet et/ou des sous-projets et de leur importance aussi bien sur le plan économique que social. Durant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires du projet devront être informés du contenu du CGES.

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec la réglementation nationale et avec l'OP 4.12 de la Banque Mondiale, la présente étude devra être mise à la disposition des populations concernées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du projet, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités

administratives et locales qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont ils font usages.

XI- Conclusion

Compte tenu de son caractère social fondateur, et eu égard aux conditions économiques et sociales du pays, le PNDSE II présente à l'évidence des impacts positifs plus importants que ses effets négatifs.

La présente analyse environnementale, effectuée sur la base de la réglementation en vigueur en Mauritanie et à la lumière des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, corrobore cet état de fait et indique que les effets négatifs induits par le PNDSE II sur l'environnement sont relativement faibles.

Toutefois, les activités relatives à la construction et/ou à la réhabilitation d'infrastructures scolaires peuvent avoir des effets environnementaux et sociaux négatifs modérés voire importants, notamment en termes d'occupation d'espaces publiques ou privées, de déplacements des populations, de génération de déchets lors des travaux et autres pollutions et nuisances.

Le présent CGES prend en compte une grande part de ces exigences environnementales et sociales. Répondre à ces exigences requiert la mise en œuvre rigoureuse des mesures qui y sont présentées.

Avant de déterminer les sites d'intervention du PNDSE II, il sera nécessaire d'intégrer les recommandations suivantes :

- Déterminer des mesures de bonnes pratiques environnementales à insérer dans les cahiers des charges des travaux à réaliser ;
- Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion des déchets issus des phases de construction et d'exploitation des infrastructures scolaires ;
- Organiser régulièrement des missions de suivi environnemental du PNDSE II, élargies à toutes les parties prenantes, et faire respecter la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par les EIEs.
- Intégrer les directives environnementales de la banque mondiale dans les appels d'offres pour les contractants chargés de l'exécution des travaux de construction et de réhabilitation. (cf. annexe 4) ;
- Opérer un choix participatif normé des sites d'implantation, évitant au mieux les déplacements de populations ou les interférences sur les activités économiques.

XII- Annexes

12.1- Annexe 1. Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PNDSE II. Le formulaire a été conçu pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées. Le formulaire de sélection contient des informations qui permettront aux analystes de déterminer les aspects caractéristiques de l'environnement biophysique local et social aux fins d'évaluer les impacts socio-économiques potentiels de l'activité sur lui. Le formulaire de sélection identifiera aussi les impacts socioéconomiques potentiels qui exigeront des mesures d'atténuation et/ou de réinsertion et d'indemnisation. Si le formulaire de sélection contient des réponses affirmatives quelconques « Oui », ou celles négatives apparemment injustifiées « Non », la demande du projet devrait expliquer de manière adéquate et démontrer que le sujet a été appréhendé pour éviter les effets/impacts négatifs inacceptables.

Nom de la Ville / du Village / Moughataâ / Wilaya dans laquelle le projet doit être implanté :

Nom de la personne de contact :

Nom de la Commune (Moughataâ) :

Nom de l'autorité qui approuve le projet:

Nom du titre de l'emploi et détail de contact pour la personne qui remplit ce formulaire :

Nom:

Titre de l'emploi:

N° de Téléphone:

N° de fax:

Adresse électronique

Date et Signature:

PARTIE A : Brève description de l'activité du PNDSE II

- Prière de fournir les informations sur le type et les dimensions de l'activité du PNDSE II (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à bâtir...);

- Fournir les informations sur toutes les activités à mener pendant les phases de préparation du terrain et de construction des infrastructures installations ;
- Décrire comment l'installation fonctionnera, notamment les activités d'appui et les ressources nécessaires pour le faire fonctionner, comme par exemple les routes, les sites d'évacuation, l'adduction d'eau, les besoins en énergie, les ressources humaines, etc.

PARTIE B. Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. Brève description du sous-projet

Veillez donner des informations en rapport avec le type et la grandeur du sous-projet et indiquer le lieu ou la terre à être acquise, si nécessaire.

2. L'environnement naturel

a) Décrire le sol, la topographie, la végétation de l'écosystème adjacente à la zone du sous-projet.

b) Estimer et indiquer là où la végétation devrait être défrichée

c) Y-a-t-il des zones environnementales sensibles ou des espèces menacées (spécifier en bas) qui pourraient défavorablement être affectées par le sous - projet ? Oui----- Non-----

(i) des forêts naturelles intactes: Oui---- Non----

(ii) des forêts riveraines: Oui---- Non----

(iii) des terres humides (*lacs, rivières, zones saisonnièrement inondées*) Oui----- Non-----

(iv) A quelle distance se trouvent les terres humides les plus proches (*lacs, rivières, zones saisonnièrement inondées*) Km

(v) Des habitats des espèces en danger et pour lesquelles la protection est exigée par la loi

Burundaise et/ou des accords internationaux : Oui---- Non----

(vi) Autres (décrire): Oui---- Non----

3. L'écologie des rivières et des lacs

Y- a-t-il une probabilité que suite à la construction et autre opération du sous-projet, la rivière et l'écologie du lac soient défavorablement affectées ? L'attention devrait être focalisée à la qualité et à la quantité de l'eau, la nature, la productivité et l'utilisation des habitats aquatiques, et les variations de ces dernières au cours du temps.

Oui---- Non-----

4. Zones protégées

Est-ce -que la zone du sous-projet (ou des éléments du sous-projet) se trouve au sein ou est-elle adjacente à des zones protégées déterminées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.).

Si le sous-projet est en dehors de, mais, tout près des zones protégées, semble-t-il affecter défavorablement l'écologie de la zone protégée (ex. Interférence avec les voies de migration des mammifères ou des oiseaux) : Oui--- Non---

5. Géologie et sols

Sur base d'une inspection visuelle ou des informations disponibles, y- a-t-il des zones à possible instabilité géologique ou des sols (sujette à l'érosion, aux glissements de terrain ou à l'affaissement) ?

Oui--- Non----

A base d'une inspection visuelle et des informations disponibles, y-a-t-il des zones à hauts risques de salinité du sol ?

Oui--- Non----

6. Paysage/ esthétique

Y- a-t-il possibilité que le sous-projet affecte défavorablement l'attraction esthétique du paysage local ?

Oui---- Non----

7. Site historique, archéologique ou culturel

A base des sources disponibles, concertation avec les autorités locales, connaissances locales et/ou observations, est-ce que le sous-projet pourrait altérer l'héritage historique, archéologique ou culturel des sites ou exige une excavation proche même ?

Oui----
Non-----**8. Réinstallation et/ou acquisition de la terre**

Est-ce que la réinstallation volontaire, l'acquisition de la terre ou sa perte, le rejet ou la restriction d'accès à la terre et d'autres ressources économiques seront causées par la mise en œuvre du sous-projet ?

Oui---- Non-----

Si « Oui », la réinstallation involontaire OP4.12 sera biaisée ? Veuillez vous référer au Cadre de la Politique de Réinstallation (CPR) pour guide.

9. Perte de cultures, arbres fruitiers et infrastructures de ménages

Est-ce que le sous-projet causera des pertes permanentes ou temporaires de cultures, arbres fruitiers et infrastructures des ménages (comme des greniers, des toilettes extérieures et des cuisines, etc.) ?

Oui--- Non----

10. Emission de bruit durant la construction et les opérations

Est-ce que le niveau du bruit des opérations ne va pas dépasser les limites des bruits acceptables ?

Oui--- Non-----

11. Les déchets solides ou liquides ou biomédicaux

Est-ce que le sous-projet ne va pas générer des déchets solides ou liquides ?

Oui--- Non-----

Si « Oui », est-ce que le sous-projet comprend un plan pour une collecte adéquate et une bonne élimination de ces déchets ?

Oui--- Non-----

12. La voirie

Est-ce qu'il y a la possibilité d'un envahissement des espèces végétales le long des voiries?

Oui--- Non-----

13. Consultation publique

Est-ce- que des consultations et la participation publiques ont été réalisées ?

Oui--- Non-----

Si « Oui », décrivez brièvement les mesures prises à cet effet et qui seront soumises à :

PARTIE C. Mesures d'atténuation

Au vu des mesures d'atténuation, pour toutes les réponses « Oui », les consultants et les Points Focaux Environnement, en consultation avec les CRED, qui sont chargées de l'environnement au niveau Wilaya, décriront brièvement les mesures prises à cet effet.

PARTIE D. Classification du projet et travail environnemental

Le Sous-projet est classé dans la catégorie A

Le Sous-projet est classé dans la catégorie B 1

Le Sous-projet est classé dans la catégorie B 2

12.2- Annexe 2. Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque activité de construction ou réhabilitation proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; L'Annexe 3 présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du PNDSE II	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	SI OUI,
Construction et Réhabilitation d'infrastructures scolaires	<ul style="list-style-type: none"> - Y a-t-il des terres cultivées ou non cultivées, des ressources naturelles, des structures ou autres propriétés, utilisées ou non utilisées à des fins quelconques, d'une manière quelconque ? - Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la réhabilitation ? - Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la réhabilitation ? - Le site de construction sera-t-il nettoyé régulièrement, en utilisant de l'eau pour maîtriser la poussière? - Les détritiques générés pendant les activités de construction seront-ils nettoyés ? - Les matières ou installations de secours seront-elles disponibles pendant la réhabilitation ? 			S'inspirer des mesures générales d'atténuation et des Directives Environnementales pour les Contractants
Fonctionnement des infrastructures scolaires	<ul style="list-style-type: none"> - Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ? - Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de l'infrastructure éducative qui pourraient être impactés négativement? - Y a-t-il des impacts causés par les polluants par fumée ou par air, des gaz toxiques ou des résidus de cendres provenant des destructions par le feu? - Y a-t-il des impacts sur la santé du public et la santé du personnel des infrastructures éducatives? - Y a-t-il des impacts visuels sur les pratiques de transport, de traitement et d'évacuation des déchets? - Y a-t-il des odeurs provenant de la dégradation des déchets? - Y a-t-il des établissements humains et des usages de la terre (comme 			se référer au Plan pour les mesures adéquates d'atténuation et de suivi et des Directives Environnementales pour les Contractants (Annexe 5)

	l'agriculture, le pâturage, les terrains de récréation) près des infrastructures éducatives, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique?			
--	---	--	--	--

12.3- Annexe 3. Termes de référence type de l'EIE

Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et les approches méthodologiques à entreprendre.

Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévu dans le cadre du PNDSE II, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de : (a) Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet PNDSE II auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prise en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation ; (b) Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts ; (c) Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur et éliminations ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations ; (d) Evaluer, dans les projets de santé, les pratiques d'élimination des déchets médicaux en vigueur dans les infrastructures y compris le stockage, le transport et l'élimination finale, et faire des recommandations appropriées pour une bonne gestion des déchets médicaux ; (e) Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnelles nationales respectives en matière d'environnement par rapport aux 10 politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, indiquer laquelle de ces politiques est applicable aux activités du projet PNDSE II, identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations de les combler dans le contexte des activités du PNDSE II ; (f) Examiner les conventions et protocoles dont le Sénégal est signataire en rapport avec les activités du PNDSE II ; (g) Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées ; (h) Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leur coûts ; (i) Préparer un Plan de Gestion Environnemental (PGE) pour le projet.

Le PGE doit montrer : (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet qui tient compte des mesures d'atténuation contenues dans le checklist des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGE ; (j) Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuations proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

Plan du rapport

- page de garde
- table des matières
- liste des abréviations
- résumé analytique (si nécessaire en anglais et en français)
- introduction
- description des activités du projet proposé dans le cadre du PNDSE II
- description de l'environnement de la zone de réalisation du projet
- description du cadre politique, institutionnel et réglementaire
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Plan de Gestion Environnementale (PGE) du projet comprenant les mesures de mitigation de impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références
- Liste des individus/ institutions contactées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale
-

Profil du consultant

Le Consultant doit disposer d'un agrément du Ministère chargé de l'Environnement pour la conduite des études d'impact. (La liste des consultants agréés est disponible sur demande à la Direction du Contrôle Environnemental)

Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de projet.

Production du rapport final

Le consultant produira le rapport final deux semaines après avoir reçu les commentaires des services compétents du Ministre en charge de l'Environnement. Le rapport final devra tenir compte de tous les commentaires.

Supervision de l'Etude

Le travail du consultant sera supervisé par les structures chargées de l'éducation au niveau national et local.

12.4- Annexe 4. Résumé des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

<p>OP4.01 - Evaluation Environnementale</p>	<p>L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque soient solides et durables au point de vue environnemental, et que la prise de décisions soit améliorée à travers une analyse appropriée des actions et de leurs impacts environnementaux probables. Cette politique est déclenchée si un projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux (négatifs) sur sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement nature (air, eau et terre) ; la santé humaine et la sécurité ; les ressources culturelles physiques ; ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux.</p>	<p>Selon le projet et la nature des impacts, une gamme d'instruments peut être utilisée : EIE, audit environnemental, évaluations des dangers ou des risques et plan de gestion environnemental (PGE). Lorsque le projet est susceptible d'avoir des risques sectoriels ou régionaux, l'EIE au niveau du secteur ou de la région est requise. L'EIE est du ressort de l'Emprunteur.</p> <p>Le projet a préparé un CGES.</p>
<p>OP 4.04</p>	<p>Cette politique reconnaît que la conservation des habitats naturels est essentielle pour sauvegarder leur biodiversité unique et pour maintenir les services et les produits environnementaux pour la société humaine et pour le développement durable à long terme. La Banque, par conséquent, appui la protection, la gestion et la restauration des habitats naturels dans son financement du projet, ainsi que le dialogue sur la politique, le travail</p>	<p>Cette politique est déclenchée par n'importe quel projet (y compris tout sous-projet sous investissement sectoriel ou intermédiaire de financement) ayant un potentiel de provoquer une importante conversion (perte) ou dégradation d'habitats naturels, soit directement (par la construction) soit indirectement (par les activités humaines déclenchées par le projet).</p> <p>S'il y a un sous-projet dans un parc ou dans une réserve naturelle, il ne sera pas financé.</p>

<p>Habitats naturels</p>	<p>économique et le travail sectoriel. La Banque appuie et s'attend à ce que les emprunteurs appliqueront une approche de précaution envers la gestion des ressources naturelles pour garantir un développement durable au point de vue environnemental. Les habitats naturels sont les zones de terre et d'eau où existent encore la plupart des espèces de plantes traditionnelles originales et d'animaux. Les habitats naturels comprennent beaucoup de types d'écosystèmes terrestres, d'eaux douces, côtières et marines. Ils incluent les zones ayant été légèrement modifié par les activités humaines mais gardant leurs fonctions écologiques et la plupart des espèces traditionnelles.</p>	
<p>OP 4.36 Forêts</p>	<p>L'objectif de cette politique est d'aider les emprunteurs à exploiter le potentiel des forêts en vue de réduire la pauvreté d'une façon durable, intégrée efficacement les forêts dans le développement économique durable et protéger les services environnementaux vitaux locaux et mondiaux et les valeurs des forêts. Là où la restauration des forêts et la plantation sont nécessaires pour remplir ces objectifs, la Banque aide les emprunteurs dans les activités de restauration des forêts en vue</p>	<p>Cette politique est déclenchée chaque fois qu'un projet d'investissement financé par la Banque : (i) a la potentialité de causer des impacts sur la santé et la qualité des forêts ou les droits et le bien-être des gens et leur niveau de dépendance sur l'interaction avec les forêts; ou (ii) vise à apporter des changements dans la gestion ou l'utilisation des forêts naturelles ou des plantations.</p> <p>Un tel sous-projet ne sera pas financé.</p>

	<p>de maintenir ou de renforcer la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes. La Banque aide les emprunteurs dans la création de plantations forestières qui soient appropriées au point de vue environnemental, bénéfiques socialement et viables économiquement en vue d'aider à satisfaire aux demandes croissantes en forêts et services.</p>	
<p>OP 4.09 Lutte anti-parasitaire</p>	<p>L'objectif de ce projet est de : (i) promouvoir l'utilisation du contrôle biologique ou environnemental et réduire la dépendance sur les pesticides chimiques d'origine synthétique ; et (ii) renforcer les capacités réglementaires et institutionnelles pour promouvoir et appuyer une lutte antiparasitaire sans danger, efficace et viable au point de vue environnemental. Plus spécialement, la politique vise à : (a) déterminer si les activités de lutte antiparasitaire des opérations financées par la Banque se basent sur des approches intégrées et cherchent à réduire la dépendance sur les pesticides chimiques d'origine synthétique (Lutte antiparasitaire intégrée dans les projets agricoles et gestions intégrée des vecteurs dans les projets de la santé). (b) Faire en sorte que les dangers sanitaires et environnementaux associés à</p>	<p>La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée (soit directement à travers le projet, soit indirectement à travers l'allocation de prêts, le cofinancement, ou le financement de contrepartie gouvernementale); (ii) le projet pourrait affecter la lutte antiparasitaire d'une manière dont le mal pourrait être fait, même si le projet ne soit pas envisagé pour obtenir des pesticides. Il s'agit notamment des projets qui pourraient : (i) conduire à une importante utilisation des pesticides et une augmentation conséquente du risque sanitaire et environnemental; (ii) maintenir ou propager les actuelles pratiques d lutte antiparasitaire qui ne sont pas durables, ne se basent pas sur l'approche de lutte intégrée, et/ou pose des risques importants au point de vue sanitaire ou environnemental.</p> <p>Les sous-projets n'utiliseront pas des pesticides ou herbicides.</p>

	<p>la lutte antiparasitaire, surtout l'usage des pesticides, soient minimisés et puissent être gérés correctement par l'utilisateur. (c) Si nécessaire, appuyer la réforme politique et le développement des capacités institutionnelles en vue de : (i) renforcer la mise en œuvre de la lutte antiparasitaire intégrée ; et (ii) réguler et contrôler la distribution et l'utilisation des pesticides.</p>	
<p>OP 4.11 Ressources culturelles physiques</p>	<p>L'objectif de la politique est d'aider les pays à éviter ou minimiser les impacts négatifs des impacts des projets de développement sur les ressources culturelles physiques. Aux fins de cette politique, le terme "ressources culturelles physiques" signifie les objets meubles ou immeubles, les sites, les structures, les groupes de structures, les aspects naturels et les paysages qui ont une importance au point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieuse, esthétique ou autre. Les ressources culturelles physiques pourraient se trouver en zone urbaine ou en zone rurale, aussi bien en plein air dans le sous-sol qu'en dessous de la mer.</p>	<p>Cette politique s'applique à tous les projets figurant dans la Catégorie A ou B de l'Évaluation Environnementale prévue dans l'OP 4.01, de même qu'aux projets localisés à l'intérieure ou à proximité de sites culturels historiques reconnus, et aux projets qui visent à gérer ou conserver les ressources culturelles physiques.</p> <p>Les sous-projets qui auront des impacts négatifs aux ressources culturelles physiques ne seront pas financés.</p>

<p>OP 4.10</p> <p>Peuples indigènes</p>	<p>L'objectif de cette politique est de : (i) faire en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) faire en sorte que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement, ou, quand c'est n'est pas possible, de faire en sorte que ces impacts sont minimisés, atténués ou indemnisés ; et (iii) faire en sorte que les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques qui soient appropriés sur le plan culturel, du genre, et intergénérationnel.</p>	<p>La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans l'OP 4.10 para 4) dans la zone couverte par le projet.</p> <p>Les sous-projets qui auront des impacts négatifs sur les peuples indigènes ne seront pas financés.</p>
<p>OP 4.12</p> <p>Réinstallation involontaire</p>	<p>L'objectif de cette politique est de : (i) éviter ou minimiser la réinstallation involontaire là où c'est faisable, explorant toutes les alternatives viables de conceptions du projet; (ii) aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes normes de vie, leur capacité de génération de revenus ou au moins leur restauration ; (iii) encourager la production communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ; et (iv) fournir l'assistance aux personnes affectées peut importe la légalité ou le régime foncier.</p>	<p>Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi la perte des terres ou d'autres biens ayant pour résultat la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou d'accès aux biens; (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, si oui ou non les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre emplacement.</p> <p>Cette politique s'applique également à la restriction involontaire d'accès aux parcs et aires protégées légalement constitués, ayant pour résultat la production d'impacts négatifs sur les moyens d'existence des personnes déplacées.</p> <p>Selon les résultats de screening, le sous-projet va exécuter les prévisions du Cadre de Réinstallation préparé pour le projet.</p>

<p>OP 4.37 Sécurité des barrages</p>	<p>Les objectifs de cette politique sont établis ainsi : Pour les nouveaux barrages, faire en sorte que la conception et la supervision soit faite par des professionnels expérimentés et compétents ; pour les barrages existants, faire en sorte que tout barrage pouvant influencer la performance du projet soit identifié, qu'une évaluation de la sécurité du barrage soit effectuée, et que les mesures de sécurité supplémentaires nécessaires et le travail de correction soient mis en œuvre.</p>	<p>La politique est déclenchée lorsque la Banque finance: (i) un projet impliquant la construction d'un grand barrage (15 m de hauteur ou plus) ou barrage à haut danger; et (ii) un projet dépendant d'un autre barrage existant. Pour les petits barrages, les mesures générales de sécurité des barrages conçus par des ingénieurs qualifiés sont générales adéquates.</p> <p>Les sous-projets ni financeront ni utiliseront des barrages.</p>
<p>OP 7.50 Projets sur les cours d'eaux internationaux x</p>	<p>L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque affectant les cours d'eaux internationaux ne puissent pas affecter : (i) les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre Etats (membres ou non de la Banque) ; et (ii) les cours d'eaux internationaux soient utilisés et protégés de façon efficace.</p> <p>La politique s'applique aux types de projets ci-après : (a) projets hydroélectriques, d'irrigation, de lutte contre l'inondation, de navigation, de drainage, d'évacuation des eaux, du domaine industriel et autres impliquant l'utilisation ou la pollution potentielle de cours d'eaux internationaux; et (b) études détaillées et de</p>	<p>Cette politique est déclenchée si : (a) une rivière, un canal, un lac ou autre cours d'eau faisant frontière entre, deux Etats, ou une rivière ou cours d'eau de surface se déverse dans un ou deux Etats, qu'ils soient membres ou non de la Banque Mondiale; (b) un affluent ou autre cours d'eau de surface étant une composante d'un cours d'eau décrit sous le point (a); et (c) une baie, un détroit, ou canal limité par deux Etats ou plus, ou s'il s'écoule dans un Etat reconnu comme canal nécessaire de communication entre l'océan et les autres Etats, et toute rivière se jetant dans ces eaux.</p> <p>Le projet a notifié les pays riverains.</p>

	<p>conception de projets sous le point (a) ci-haut, y compris celles qui sont effectuées par la Banque en qualité d'agence d'exécution ou en qualité autre.</p>	
<p>OP 7.60 Projets dans les zones litigieuses</p>	<p>L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les problèmes des projets dans les zones litigieuses soient traités le plus tôt possible pour que : (a) les relations entre la Banque et les pays membres n'en soient pas affectées; (b) les relations entre l'emprunteur et les pays voisins n'en soient pas affectées ; et (c) ni la Banque ni les pays concernés ne subissent aucun préjudice du fait de cette situation.</p>	<p>Cette politique sera déclenchée si le projet proposé se trouve dans une « zone litigieuse ». Les questions auxquelles il faut résoudre sont notamment : l'emprunteur est-il impliqué dans des conflits à propos d'une zone avec ses voisins ? Le projet est-il situé dans une zone en conflit? Une composante financée ou susceptible d'être financée fait-t-elle partie du projet situé dans une zone en conflit ?</p> <p>Les sous-projets qui seraient localisés dans les zones litigieuses ne seront pas financés.</p>

12.5- Annexe 5. Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives suivantes devront être incluses dans les contrats des entreprises contractantes:

- Installation des sites de travaux sur des zones éloignées des points d'eau et des zones sensibles
- Réglementation de l'occupation des sites (ce qui permis ou interdit)
- Conformité avec les lois et autres règlements en vigueur.
- Hygiène et sécurité dans les sites de travail
- Protection des propriétés dans le voisinage
- Protection du personnel d'exécution dans les zones d'activités
- Protection des sols, des eaux de surface et souterraines: éviter des rejets d'eaux usées et des polluants sur le sol, les eaux de surfaces et les eaux souterraines
- Signalisation des travaux de réalisation des activités
- Autorisations : solliciter les autorisations préalables avant les travaux
- Dégradation/démolition de biens privés : informer et sensibiliser les populations concernées avant toute activité de dégradation de biens
- Protection de l'environnement contre le bruit : limiter les bruits issus d'activités susceptibles d'importuner gravement les riverains,
- Protection de l'environnement contre les hydrocarbures : conformités des modes de stockage éventuels de carburant, de lubrifiants ou d'hydrocarbure
- Protection de l'environnement contre les poussières et autres résidus solides
- Protection des sols, des eaux de surface et des nappes souterraines : éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, hydrocarbures, et polluants de toute natures sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines
- Protection de la végétation et du paysage environnant
- Gestion des déchets : installer des conteneurs à proximité des divers lieux d'activités pour recevoir les déchets. Rejet final des déchets dans les endroits autorisés.
- Elagage et déboisement : Autorisation des services forestiers.
- Perturbation de sites cultuels et culturels : Prendre les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels dans le voisinage des zones d'activités.

Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- En cas d'utilisation de bois pour le chantier (bois d'œuvre, échafaudages, palissades...), interdire les coupes de bois dans les forêts galeries encore préservées, en particulier au niveau des berges des cours d'eau.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Chaque fois que possible, utiliser du bois d'œuvre issu de plantations privées ou communautaires destinées à cet usage ; pour cela consulter la Communautés et/ou les services des E&F sur les disponibilités en bois dans la région.
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans le village, en s'assurant de la mise à disposition d'un lieu d'habitation convenable, suffisamment

aménagé et de assaini (fosse septique et/ou puits perdu) ; toutes dispositions seront également prises pour évacuer les déchets.

- Aplanir et compacter le sol si nécessaire le sol à la fin des travaux afin d'éviter la stagnation d'eau pour constituer un lieu frais propice à la prolifération des insectes nuisibles.

12.6- Annexe 6. Liste des mesures d'atténuation

11.6.1- Mesures additives de consolidation des impacts positifs

Phase	Mesures proposées
Construction et Réhabilitation d'infrastructures scolaires	<p>Mise en place d'un mur de clôture pour sécuriser l'enceinte de l'école ou encore des haies vives autour de l'école.</p> <p>Plantation d'arbres, de fleurs ou encore dessins éducatifs sur les murs dans le cadre de l'aménagement des cours des écoles avec un impact positif certain sur le paysage et l'environnement. Ces mesures peuvent contribuer à la création d'un équilibre dynamique de l'environnement scolaire.</p>
Construction de latrines et points d'eau	<p>Aménagements autour des puits afin d'éviter leur pollution (création de pourtour cimenté et de margelle pour faciliter la prise d'eau)</p> <p>Approvisionner les latrines en eau et organiser un système de maintenance des latrines impliquant les élèves (nettoieement quotidien)</p> <p>Sensibilisation des enfants à leur bonne utilisation</p>

11.6.2- Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Phase de préparation	
Mauvais emplacement du site de construction des nouvelles créations d'école	Respecter la procédure du choix des sites proposée par le Ministère en charge de l'Education Nationale
Conflits pour l'acquisition du site d'installation de l'infrastructure scolaire	Développement d'un processus consensuel pour l'acquisition des sites d'installation des infrastructures
Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques (Implantation des classes sur l'emprise des sites d'habitations ou d'activités)	<p>Identification et recensement de tous les propriétaires et locataires des habitations, bâtiments ou terrains</p> <p>Organisation de séances d'informations sur les futurs travaux afin de permettre aux populations de s'organiser en temps utile</p>

	Procéder à l'indemnisation et à la Relocalisation
Abattage d'arbres	Plantation de compensation
Poussière et gaz d'échappement des engins de préparation du terrain	Pose de palissades aux abords des pistes installations & Humidification des matériaux pulvérulents
Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Phase de Construction	
Utilisation de site occupé ou privé pour l'ouverture de carrière	Faire respecter les mesures réglementaires en vigueur pour l'ouverture de carrières
Déforestation et défiguration du paysage autres dégradations du sol et développement de risques sanitaires dus à l'ouverture de carrière	Réhabilitation des carrières à la fin des travaux / Procéder à la fermeture par reboisement des pistes ouvertes pour acheminer le matériel de construction
Pollution par les déchets solides et liquides lors des travaux de construction	Evacuer les déchets solides dans les décharges officielles ou dans les carrières désaffectées aménagées au préalable / Doter les chantiers d'un nombre suffisant de latrines
Risques d'accidents pour les ouvriers	Doter les ouvriers d'un équipement de sécurité tel que casques et souliers de sécurité de façon à éviter au maximum les accidents Bien signaler la présence des travaux afin d'éviter tout risque d'accident ou de collision à l'origine de dommages corporels Bien signaler la zone de chantier ainsi que les sorties de camions
Risques d'accidents pour les élèves du fait du stockage des matériaux et des déchets de construction dans les cours	Définition des règles et normes de stockage qui feront partie intégrante des clauses du contrat de l'entreprise
Pollutions et nuisances liées au transport des matériaux et à leur manipulation	Couverture des camions de transport

Non utilisation de la main d'œuvre locale	Recruter par l'entreprise des tacherons au niveau local ou d'ouvrier spécialisé
Mauvaises qualité des ouvrages (salles de classes, points d'eau, latrines)	Mettre en place un dispositif rigoureux de contrôle des chantiers en recrutant un maître d'œuvre commis à cet effet / Utiliser des ouvriers qualifiés / Impliquer un technicien spécialisé / Définir les mécanismes pour les parents d'élèves pour qu'ils puissent signaler les manquements de l'entrepreneur et/ou les dégâts causés par les travaux / Lier le paiement de la dernière tranche du contrat à la réception définitive des travaux.

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Phase d'Exploitation	
Pollution scolaire par les mauvaises odeurs des déchets et des latrines insalubres	<p>Sensibilisation des élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école.</p> <p>Entretien régulier des latrines / Elaboration d'un code de bonne conduite pour les élèves</p> <p>Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets</p> <p>Mettre des poubelles dans chaque classe, installer des demi-fûts dans la cour de l'école et au niveau de la cantine scolaire s'il en existe</p> <p>Collecter régulièrement ces déchets et les acheminer vers un site choisi méticuleusement au sein de l'école pour enfouissement si un service de collecte ne dessert l'école</p>
Développement de maladie hydrique	Raccorder le site des latrines à l'eau / Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains
Pollution du sol et de l'eau par les latrines non étanches	Placer les latrines à une distance minimale de 3 à 10m par rapport au point d'approvisionnement en eau

Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux	Mettre en pratique les délais de garanti après réception définitive
Equipements non réceptionnés et non utilisés	contraindre l'entreprise à respecter le manuel de procédures
Mauvais entretien des bâtiments	Entretenir régulièrement les bâtiments et équipements

12.7- Annexe 7. Termes de référence de l'étude

I. Introduction et Contexte

Le Gouvernement de la Mauritanie envisage de déposer fin Aout 2010 une requête de financement auprès du Fonds Catalytique de l'Initiative de Mise en Œuvre Accélérée de l'Education Pour Tous (IMOA-EPT ou « Fast Track ») pour financer les activités relatives à la mise en œuvre son Programme National de Développement du Secteur de l'Education II (PNDSE II). Dans ce cadre, la DPEF doit préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Plan Cadre de Réinstallation (PCR) répondant aux contraintes induites par les activités du PNDSE II qui sera financé par le Fonds Catalytique pour les trois prochaines années.

Actuellement en cours de préparation, la version provisoire du PNDSE II pour la période 2011-2013 est disponible. Sa validation est prévue en septembre 2010. Ce rapport sera associé à un cadre des dépenses à moyen terme et à un plan triennal d'activités budgétisées (PTAB) pour la période 2011-2013. Les deux derniers documents sont en cours d'élaboration.

Le PNDSE II s'inscrit dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), document de référence de la politique de développement du pays, présentant les orientations stratégiques et les actions que le Gouvernement entend engager dans différents secteurs pour améliorer les conditions de vie des populations. L'objectif global du PNDSE II est de contribuer à l'amélioration de la situation éducative en Mauritanie, par : (i) la qualité et la pertinence, (ii) l'accès et l'offre, et (iii) la gestion et la gouvernance.

Le PNDSE II est exécuté par le Gouvernement à travers les Ministères en charge de l'éducation, à savoir le Ministère de l'Enseignement Fondamental, le Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur, le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ; le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille; et le Ministère des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel. Son exécution implique également le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère des Affaires Economiques et du Développement ainsi que l'ensemble des acteurs clés du secteur de l'éducation de base (en particulier, les ONG actives en éducation et les communautés de base).

Le PNDSE II a pour objectif d'accélérer l'atteinte d'une scolarisation primaire universelle de qualité et d'améliorer la qualité et la pertinence du système éducatif. Pour y parvenir le PNDSE II soutiendra la mise en œuvre de trois composantes :

Composante A : Amélioration de la qualité et de la pertinence du système éducatif à travers : (i) l'acquisition de matériels didactiques ; (ii) la formation initiale et continue des enseignants et des inspecteurs ; (iii) l'appui à la formation technique et professionnelle, l'enseignement supérieur et l'alphabétisation fonctionnelle.

Composante B : Renforcement de l'accès et de l'offre éducatifs pour la réalisation de l'accès universel à l'horizon 2015 permettant d'accueillir l'ensemble des enfants en âge de scolarisation. Cette composante comprend la construction de salles de classe pour le primaire en liaison avec la généralisation des écoles à cycle complet et des collèges de proximité pour le secondaire équipé de latrines et de mobiliers des salles de classe, la réhabilitation de classes au primaire et au secondaire.

Composante C : Amélioration de la gestion et de la gouvernance du secteur par : (i) le renforcement des capacités institutionnelles pour une mise en œuvre efficace du programme du secteur de l'éducation ; (ii) l'amélioration de l'encadrement administratif et pédagogique; (iii) la rationalisation de la gestion et de l'affectation des personnels enseignants et d'encadrement;

II. Objectifs de l'étude

Le CGES est un outil permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et des activités d'un projet. Etabli dans le cadre de l'évaluation *ex ante* d'un projet, il permet de définir un cadre de suivi et de surveillance, ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités, ceci dans le but d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Il convient de noter que **les présents TDRs concernent uniquement les activités relatives à la réalisation des infrastructures et des équipements scolaires** prévues dans le cadre du PNDSE II qui sera financé par le fonds catalytique.

La présente étude vise à définir un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour la composante construction et équipement scolaire du PNDSE II « Fast Track ». Ce CGES va guider le PNDSE dans l'exécution des investissements et des activités sus citées en prenant en

compte les directives environnementales et sociales du pays et celles de la Banque mondiale. Notons que ce CGES s'applique aux constructions prévues durant les trois années du projet, mais qu'en tout état de cause, il pourra servir de référence pour les années à venir. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux spécifiques des infrastructures à réaliser au cours de l'exécution des activités du PNDSE II.

Le CGES servira à appuyer l'ensemble des acteurs en charge de la construction scolaire sur les questions de gestion environnementale et sociale, dans le cadre de la mise en œuvre du PNDSE II.

Les objectifs spécifiques du CGES incluront les mesures suivantes:

- Fixer les procédures et les méthodologies explicites pour guider la planification environnementale et sociale ainsi que pour conduire l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités afférentes aux infrastructures scolaires devant être financées par le PNDSE II « Fast Track » ;
- Préciser les rôles et responsabilités *ad hoc*, et définir les procédures de compte rendu à mettre en place pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives aux activités à mettre en œuvre ;
- Déterminer les besoins en formation, renforcement de capacités et autre assistance technique pour une mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES ;
- Fixer le montant du financement à pourvoir par le PNDSE II pour mettre en œuvre les conditions requises par le CGES ;
- Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter le CGES.

Pour ce faire, le(s) consultant(s) devront prendre connaissance du CGES et du CPR du PNDSE II de Développement Communautaire (PDC) de la Mauritanie, financé par la Banque Mondiale. Ils auront à charge de les actualiser en les mettant à jour et en les adaptant au contexte du PNDSE II prévu dans le cadre de l'Initiative « Fast Track ». Une attention particulière devra être portée sur les composantes du projet, ses aires d'interventions et sur les dispositions institutionnelles à mettre en place.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du PNDSE II auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation ;
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du PNDSE II et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts. Il s'agira d'identifier, d'évaluer et de mesurer l'ampleur des

impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du programme. Ceci concerne notamment (i) la phase d'implantation et de travaux (ii) la phase d'exploitation (mise en service) et de maintenance. Cette analyse préliminaire sommaire des impacts potentiels - en attendant d'obtenir des informations précises sur le lieu d'implantation des infrastructures- portera sur les milieux biophysiques, socioéconomiques et culturels;

- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations ;
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du projet ;
- Examiner les conventions et protocoles environnementaux et sociaux signés par la Mauritanie et en rapport avec les activités du PNDSE II.
- Proposer en annexe une check-list des impacts types rencontrés et une liste des mesures correctives à prendre pour éviter ou atténuer ces impacts. Le consultant présentera en annexe un tableau des impacts types et leurs mesures d'atténuation.
- Développer un programme de suivi - évaluation de ces mesures en spécifiant les indicateurs environnementaux et sociaux types pour leur suivi- évaluation, ainsi que la méthodologie de leur mise en œuvre (données de référence, fréquence des collectes, responsabilités, etc.). Le programme de suivi- évaluation devra comporter en outre un plan spécifique de surveillance environnementale et sociale pour s'assurer du contrôle efficace des questions environnementales et sociales.
- Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes (au niveau local, communal, district/provincial et national) impliquées dans sa mise en œuvre. Décrire le processus, le mécanisme et dans quelles circonstances les évaluations environnementales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) pour chaque infrastructure scolaire devront se dérouler.
- Évaluer les capacités du gouvernement et des agences d'exécution impliquées dans la mise en œuvre du CGES, y compris la sensibilisation aux problématiques environnementales et sociales du projet, et proposer des mesures pour la sensibilisation, le renforcement institutionnel et/ou le renforcement des capacités techniques des parties prenantes concernées par la mise en œuvre du CGES;
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées
- Préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le CGES;

- Développer un plan de consultation publique à inclure en annexe dans le rapport du CGES;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGE) pour le PNDSE II. Le PGE doit indiquer : (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du PNDSE II en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGE ;

Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

Les PTFs, l'Unité de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque mondiale (ASPEN) ; les PTFs et le Gouvernement devront approuver le CGES. Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et les PTFs devront être d'accord sur les différentes actions recommandées et en autoriser la publication. Le plan cadre devra ensuite être publié au niveau du pays et à la Banque mondiale.

IV. Proposition d'un Plan de Rapport

Il est proposé le contenu et plan du rapport d'étude :

- a) Liste des acronymes ;
- b) Un résumé analytique en anglais ;
- c) Une introduction décrivant la finalité du CGES, ses objectifs, ses principes et la méthodologie suivie ;
- d) Une description du PNDSE II mettant en exergue les composantes de construction scolaire, les zones cibles, les dispositifs de coordination et de mise en œuvre ;
- e) Une présentation sommaire et générale des conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socioéconomique et culturel dans la zone d'intervention du PNDSE II;
- f) Le cadre juridique, réglementaire et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables aux infrastructures scolaires ainsi qu'une discussion des conditions requises par les différentes politiques;
- g) Le cadre institutionnel en détaillant les dispositions institutionnelles relatives aux phases de travaux et d'exploitation et de maintenance de ces infrastructures scolaires;
- h) Une description du renforcement des capacités, de la formation et de l'assistance technique, si besoin en est, nécessaire à la mise en œuvre du CGES ;
- i) Le Cadre de suivi et évaluation avec des indicateurs types, un calendrier de suivi, et les parties responsables de la mise en œuvre du plan ;
- j) Un budget de mise en œuvre du CGES ;
- k) Les annexes techniques suivantes, aidant à la mise en œuvre du CGES :

- l) Une grille de contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact environnemental et les mesures d'atténuation;
- m) Un formulaire de revue environnemental;
- n) Une matrice type présentant les composantes du plan de gestion environnemental et social;
- o) Les références.

V. Profil du consultant

Le Consultant devra avoir une expérience avérée dans le domaine de l'évaluation environnementale des projets et programmes ainsi qu'une bonne connaissance de la réglementation nationale et des procédures et directives de la Banque Mondiale. Une expérience minimale de 10 ans dans le domaine de la gouvernance et de l'évaluation environnementale en Mauritanie sera exigée. Enfin, le Consultant devra avoir une bonne maîtrise du Français qui sera la langue de rédaction du rapport, ainsi qu'une bonne connaissance de l'anglais

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude est prévue pour 2 mois. Cette période couvre les différentes phases de l'étude, depuis la préparation, la conduite de l'étude, la restitution des résultats jusqu'à la rédaction des rapports consolidés.

Le consultant travaillera sous la supervision de la Direction des Projets Education Formation (DPEF) du Ministère des Affaires Economique et du Développement et la Direction de l'Environnement au Ministère de l'Environnement. La DPEF a en son sein une unité de construction scolaire. La DPEF mettra à la disposition du consultant tous les documents pertinents relatifs aux directives de l'environnement au pays et exigés par les PTFs, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de la mission. Le consultant devra identifier et passer en revue les règlements et les directives qui régiront la conduite du cadre de gestion environnementale et sociale. Ceux-ci incluent notamment: (a) la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale (4.01 OP) et la Procédure de la Banque mondiale (BP 4.01); (b) les politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social; (c) les Règlements régionaux et communaux d'évaluation environnementale.

En ce qui concerne les directives de la Banque Mondiale, le consultant devra se familiariser avec les directives suivantes :

- (1) OP 4.01 : Évaluation Environnementale, y compris la participation du Public ;
 - (2) OPN 11.03- draft OP 4.11 Patrimoine Culturel ;
 - (3) OP 4.12 : Déplacement Involontaire de populations;
- Ainsi que toutes autres directives jugées pertinentes.

Les autres documents disponibles devant être consultés et devant permettre de réduire la durée de la consultation ainsi que faciliter son exécution sont : (i) Le Projet Enseignement Supérieur ; (ii) Le Projet de Développement du Secteur de l'Education I (iii) le Projet de Développement Urbain ; (iv) le Projet Santé et Nutrition ; (v) le PDRC ; (vi) le PDIAM tous financés par la Banque Mondiale.

Des consultations avec les acteurs et les personnes potentiellement affectées, y compris avec les communautés rurales et urbaines devront être organisées. La mise à disposition d'informations aux personnes potentiellement affectées et à d'autres ayants droit devra également être prévue et réalisée par le consultant. Ces activités devront être spécifiées dans le rapport du CGES. En outre, un plan de consultation du public pendant l'exécution de la première phase (trois ans) du PNDSE II devra être développé et inclus dans le rapport du CGES.

VII. Dépôt des candidatures

Les propositions devront être adressées au Bureau de l'UNICEF à Nouakchott, sous enveloppe portant la mention « soumission pour la réalisation d'un cadre de gestion environnemental et social ». Les propositions devront inclure :

- i) Un volet technique, comprenant une méthodologie et un calendrier de réalisation détaillés ainsi que le CV du consultant.
- ii) Un volet financier détaillant les honoraires, les frais liés à la réalisation de l'étude ainsi que les frais de déplacement sur le terrain en Mauritanie.

12.8- Annexe 8. Rapport de synthèse de l'atelier de restitution du CGES

M. le Coordinateur Technique Central a au nom du Directeur de la DPEF a remercié les participants pour avoir répondu positivement à l'invitation, avant d'insister sur l'importance du thème objet du présent atelier dont les travaux se dérouleront comme suit :

- Présentation de l'étude ;
- Débat
- Synthèse
- Clôture

Prenant la parole, l'expert a présenté l'étude suivant un plan décliné en 6 points :

1. Le contexte de l'étude
2. Les objectifs généraux
3. Les objectifs spécifiques
4. Les impacts environnementaux et sociaux
5. Le processus de sélection environnementale
6. Le plan de gestion environnementale et sociale

Les intervenants :

1. M. Cheikh Tourad

Il a remercié l'expert pour la qualité du travail avant de plaider pour une coordination étroite entre le département de l'éducation et celui de l'environnement en vue d'asseoir une stratégie de communication pour se conformer à la réglementation. Il a ensuite suggéré :

- la création d'un comité ad hoc composé du Ministère d'Etat à l'Education, le département de l'environnement et les parents d'élèves pour le suivi du programme.
- de prévoir la Direction du Contrôle Environnemental dans les documents de suivi ;
- formaliser une structure pour le suivi du financement

2. Mohamed Vall Ould Dickeh

Il a remercié le consultant avant de reconnaître l'intérêt d'une concertation entre les départements de l'éducation et l'environnement mais il préconise des procédures non pénalisantes.

3. Abderrahim Ahmed Salem

Le CGS classe les risques induits par les constructions scolaires en catégorie B et C. Il est soucieux du respect à la fois du code de l'environnement de la Mauritanie et des exigences de la Banque Mondiale (OP 4.01 et OP 4.12)

4. Lucie Chabat

Elle pose la question de savoir si le rapport comprenait une évaluation de l'impact du programme et si oui, quel est le niveau de risque ?

5. DPEF

Il a longuement insisté sur l'importance de la communication entre les différents acteurs et exprimer la disponibilité de la DPEF à piloter une stratégie pouvant assurer l'implication de tous les intervenants et impliquer la société civile dont le rôle est primordial.

6. Cheikh Konaté

Il remercie le consultant pour la consistance du travail exposé et demande quel est l'importance de l'impact des constructions scolaires ?

7. Tenmiya

L'étude environnementale ne doit pas être vue comme une contrainte, mais comme un moyen d'éviter les impacts négatifs et pourra conduire à l'insérer dans les cahiers des charges des entreprises.

Il souligne que la Mauritanie est très en retard dans ce domaine.

8. Seniya Mint Saleck

Elle s'excuse de venir en retard. Il y a lieu de vulgariser les lois sur l'environnement. La société civile peut faire ce travail. Les décideurs monopolisent l'information. Il faut impliquer les bénéficiaires : parents d'élèves, enseignants, les élèves.

9. Saad Bouh O/ Hmeida (APE : Association des Parents d'élèves)

Il félicite le consultant pour la qualité du travail exposé. La société civile est privée de son rôle sinon les normes seraient connues de tous. Les gens « préfèrent le préférentiel au réel ».

10. Yallo Hady

Il demande à impliquer l'éducation : c'est du civisme. Il y a l'instruction civique et morale mais non l'environnement. Dans mon école il n'y a aucun respect pour l'environnement.

11. Betta (Ministère de l'Education Nationale)

Le département est en train d'inclure dans les curricula l'éducation environnementale à l'image de l'éducation sanitaire.

12. Ahmedou Ould Cheikh

Le respect des normes environnementales est encore possible et le syndicat est prêt à y participer.

13. Représentant du Syndicat

Il remercie le consultant. La coordination entre les départements doit se faire à travers l'aménagement du territoire. Il faut inclure des programmes environnementaux dans les programmes scolaires.

14. Ana : ONG Habitafrica

Beaucoup d'écoles n'ont pas de latrines. Ce ne sont pas les sociétés minières qui vont éduquer sur l'environnement.

15. Ahmed Ould Med Nagem

Depuis 3 décennies il existe un programme de sensibilisation sur l'environnement (SILS) qui est introduit dans les programmes du primaire. La direction ne participe pas au choix d'implantation des écoles, sauf depuis peu de temps. Les parents d'élèves jettent les poubelles dans les écoles ; il faut les sensibiliser sur la gravité de ces gestes.

16. Moulaye El Hacen Ould Khouna/ Coordination Générale des Syndicats des Enseignants

Tant que ce n'est pas inclus dans les programmes scolaires, il n'y aura pas d'effet. Il faut cibler les particularités des zones (Nord, sud...). Par les ceintures vertes qu'il a réalisées, le CILS a montré l'importance de la végétation.

17. Bah ould Mohamed (CNTM)

Remercie l'expert pour son exposé ;

Se baser sur l'éducation pour faire changer le comportement des citoyens eu égard à l'environnement.

18. Valy

Il aurait été souhaitable que le document soit ventilé avant pour une meilleure lecture et compréhension. Nous souhaitons que des traductions en arabes faites et distribuées aux assistants.

19. Ahmed Ould Mohamed : DREN1

L'instruction civique en matière d'environnement a été introduite par le CILS depuis plus de 3 ans.

Liste des parties prenantes à l'atelier de restitution et de validation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES),

Mercredi 30/05/12/ Hôtel Atlantic

N°	Nom et prénoms	Affiliation	Tél
1	Abel Kader O/ Mohamed Saleck	Consultant	36308996
2	Abderrahim Ahmed Salem	DPEF	46514960
3	Mohamed O/ Sidi Mohamed	DPEF	36303886
4	Mohamed Elbechir Mohamed saleh	DPEF	22364836
5	Sektou M/t Md Vall	ONG AMAN- Action Généreuse	22353037
6	Hmada Ould Cheikh	DES	46010415
7	Ahmed Ould Souédi	Cyber...Gouv	46412900
8	Cheikh Tourad Mohamed Saad Bouh	M. Environnement	44461472
9	Moustapha Ould Ahmed	DREF 2/NKTT	22411957
10	Moulaye Elhacen ould Khoune	Synd CGISM	22411954
11	Cheikh Konaté	DSPC SS	22302557
12	Lierni Goldos	AECID	45258650
13	Lemrabott Mohameden	Syndicat	22017541
14	Mohamed Tourad	ONG/ Tenmiya	36304154
15	Cheikh Bouchraya	Emel Jedid	22353750
16	Ana Martinez	Habiafrica	46991638
17	Abdellahi Ould Moussa	Plateforme	46417432
18	ISSA Ould Beibat	DES	22209967
19	Lucie Chabat	AFD	45252525
20	Ba Dadié	DRH	46448248
21	Ahmed Ould Mohamed Kane	IGEN	46531745
22	Vally Ould Najim	DPM	22152505
23	Mohamed Mahmoud Ahmed Abdellahi	MIDEL	44481280

24	Saad Bouh Ould Ahmeda	Fenaperim(APE)	46476580
25	Oumou Selemetta M/t Cheikh	DSPC	36315248
26	Thiam Djibi	DSPC	36309459
27	Zein Elabidine Ould Moustapha	SLEM	22016561
28	Baba Maciré	SNEP (CLTM)	46006923
29	Senniya m/t Mohamed Salk	femmes Educatrices	22382073
30	Mettou Ndiaye	SNEM	22051520
31	Toinsi Ould Mokhtar	DPEF	22696303
32	Mohamed Val Dickeh	DPEF	22407110
33	Elmoktar Ould Mohamed Souleyman	Syndicat	22434732
34	Ahmed Ould Md Najim	DREF 1/NKTT	22226593
35	Raselle Ould sidi	SNDE	22026735
36	Diallo Hamadi	SNEF	22147164
37	Mohamed yehdhih Ould Ahmed	DEF	22225443
38	Mohamed Ould Mohamed Lemine	le Rénovateur	22386163

12.9- Annexe 9. Liste des personnes rencontrées

N°	Nom et Prénom	Fonction	Institution
1.	Mohamed Mahmoud oul BOUASSRIYA	Directeur des Projets Education et Formation (DPEF)	Ministère des Affaires Economiques et Sociales
2.	Bette mint CHEIKH	Directrice de la Programmation, de la Coopération, du suivi et de l'Evaluation	Ministère de l'Enseignement Fondamental
3.	Brahim	Directeur Régional de l'Education Nationale	DREN - Trarza
4.	Maaye ould ISSEYDOU	Directrice de la Programmation, de la Coopération, du suivi et de l'Evaluation	Ministère de l'Enseignement Originel, de la Formation Professionnelle
5.	Zeinebou mint DAHANE	Directrice Adjointe de la Programmation, de la Coopération, du suivi et de l'Evaluation	Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur
6.	Mr. Mahmoud ould M'Bareck	Président de l'Association nationale des Parents d'Elèves	Associations des Parents d'élèves (APE)
7.	Mohamed Lemine Ould Hacem	Directrice de la Programmation, de la Coopération, du suivi et de l'Evaluation	Ministère de l'Enfance et de la Promotion de la Femme
8.	Abderrahim ould AHMED SALEM	Coordinateur Technique Central	DPEF / MAED

12.10- Annexe 10. Références bibliographiques

1. Agroforesterie en Mauritanie, Ministère de l'agriculture et de l'élevage, 2008.
2. Aménagement et gestion intégrée des ressources en eau, Ministère de l'hydraulique, 2006.
3. Analyse de l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques en Mauritanie, 07
4. Approches pour une gestion durable des zones humides, Nouakchott 17-21 mars 2002. DEAR et UICN.
5. Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, plan d'actions 2006-2010 & 2011-2015
6. Cadre de gestion environnementale et sociale du Projet Santé et Nutrition en Mauritanie.05
7. Cadre de gestion environnementale et sociale du projet Education pour tous au Sénégal.06
8. Code de l'eau, 2005.
9. Code de l'environnement de Mauritanie / (loi 200-045)
10. Code l'Urbanisme en Mauritanie
11. Déclaration de politique municipale.
12. Décret d'application de la loi cadre sur l'environnement - 105-2007, relatif aux EIE
13. Elaboration d'une stratégie de gestion et d'aménagement des zones humides continentales mauritaniennes. PANE. MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE L'ENVIRONNEMENT. MAURITANIE, Abdelkader MOHAMED SALECK et al, 2000.
14. Evaluation des coûts de la dégradation de l'environnement ou de la mauvaise utilisation des ressources naturelles en Mauritanie, APE / MEDD, 2008.
15. Evaluation environnementale du futur campus de Nouakchott, 2004.
16. Indicateurs environnementaux de suivi des politiques et des ressources environnementales.
17. Lettre politique du développement du secteur urbain de Mauritanie, 2001.
18. Manuel de procédures du PNDSE.
19. Plan d'action national pour l'environnement, 2007-2011. PANE/MEDD
20. Plan de gestion environnementale en Mauritanie de lutte antiacridienne, 2004.
21. Profil environnemental de la Mauritanie, UE, 2007.
22. Programme National de Développement du Secteur de l'Education en Mauritanie. Phase II . MAED/DPEF 2010.
23. Projet de loi d'orientation relative à l'aménagement du territoire.
24. Rapport sur les progrès dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement en Mauritanie, 2008.
25. Schéma directeur d'aménagement urbain de la ville de Nouadhibou.
26. Seconde communication nationale de la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques, 2009..
27. Stratégie de développement du secteur rural, horizon 2015. Décembre 2001 ; 110 p, MDRE, 2001.
28. Stratégie nationale de développement durable. PANE / MEDD, 2006.
29. The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Jan. 1999
30. · The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A
31. · The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.01 Environmental Assessment J. 99
32. · The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.01 Annex C Environmental Management Plan January 1999